



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(4ème trimestre 2017)

Publication le

21 FEV. 2018



Recueil des actes administratifs du 4ème trimestre 2017

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Délibérations du conseil municipal du 5 octobre 2017 Page 2
- Délibérations du conseil municipal du 23 novembre 2017 Page 34
- Délibérations du conseil municipal du 21 décembre 2017 Page 58

ARRETES DU MAIRE **Page 108**

DECISIONS

Prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT **Page 146**

DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------|--|
| 2017-10-01-F | Subvention exceptionnelle en aide aux populations sinistrées des Antilles françaises, suite au passage des ouragans |
| 2017-10-02-F | Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements sous porches situés 3-5-7 rue Jean-Macé à Fontenay-sous-Bois |
| 2017-10-03-MDC | Répartition des subventions "Aide à projet" aux associations locales |
| 2017-10-04-CMS | Renouvellement de la convention bucco-dentaire conclue avec le Conseil départemental dans le cadre du programme national "M'T Dents" pour les classes de CP des écoles de la Ville |
| 2017-10-05-CMS | Convention de partenariat à conclure entre le Comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer relative à l'information des dépistages, de la prévention et de l'aide aux malades |
| 2017-10-06-CMS | Convention à intervenir avec l'Agence Régionale de Santé relative au financement des dispositifs améliorant la couverture des vaccinations obligatoires |
| 2017-10-07-HL | Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le cadre de la réalisation d'une substitution à un copropriétaire défaillant |
| 2017-10-08-HL | Convention de droits de réservation de logements, rattachée à la garantie d'emprunt relative à l'opération A.Camus-H.Barbusse-M.Gorki du bailleur social IDF Habitat |
| 2017-10-09-U | Opération de construction 6 rue des Belles Vues - Modification du projet et du prix de vente |
| 2017-10-10-U | Opération de construction 6 rue des Belles Vues - Modification du projet et du prix de vente |
| 2017-10-11-ST | Avenant n°5 à la convention de délégation de service de transport public de voyageurs conclue avec la RATP |
| 2017-10-12-ST | <i>Modification des conditions de versement de l'aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique Point retiré de l'ODJ</i> |
| 2017-10-13-U | Bilan des acquisitions et des cessions présenté par l'EPPIF pour l'année 2016 |
| 2017-10-14-U | Bilan de la concertation dans le quartier des Alouettes |
| 2017-10-15-U | Traité de concession d'Aménagement du secteur Val-de-Fontenay / Alouettes à conclure avec la Société Publique Locale Marne au Bois Aménagement |
| 2017-10-16-U | Modification du Plan Local d'Urbanisme "P.L.U." |
| 2017-10-17-JEU | Présentation du plan local d'actions en faveur de la jeunesse |
| 2017-10-18-CUL | Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'acquisition de matériel concernant l'Espace Gérard Philipe |

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

| | |
|----------------------|--|
| 2017-10-19-F | Rachat des actions détenues par la ville de Fontenay-sous-Bois dans le capital de la SPL PAREDEV par l'EPT Grand Paris Grand Est |
| 2017-10-20-DG | Adhésion au SIFUREP des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen l'Aumône et Sucy-en-Brie pour les compétences "Service extérieur des pompes funèbres" et "crématoriums et sites cinéraires" |
| 2017-10-21-DG | Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales |
| 2017-10-22-DG | Vœu présenté par la Majorité municipale en faveur du logement pour toutes et tous |
| 2017-10-23-DG | Vœu présenté par la Majorité municipale en faveur de l'aboutissement des projets des lignes 1 et 15 Est |
| 2017-10-24-DG | Vœu présenté par la Majorité municipale en soutien à Salah HAMOURI, prisonnier franco-palestinien |

Délibération n°2017-10-01-DG
Attribution d'une subvention exceptionnelle
pour aider les populations sinistrées des Antilles

LE CONSEIL,

VU le budget de la Commune, le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L.1115-1 alinéa 2,

CONSIDERANT que le passage des ouragans Irma et Maria, sur les Caraïbes a généré des dégâts considérables, principalement à l'échelle des Antilles françaises,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay, fidèle à sa tradition de solidarité et d'entraide, ne peut rester indifférente, en particulier au sort des victimes de cette catastrophe,

CONSIDERANT qu'il est essentiel de contribuer à aider les populations sinistrées et de prendre part au mouvement de solidarité nationale,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay souhaite s'engager en privilégiant des structures d'intervention disposant de savoir-faire spécifiques dans la gestion post-catastrophe,

SUR AVIS de la Commission des Finances,

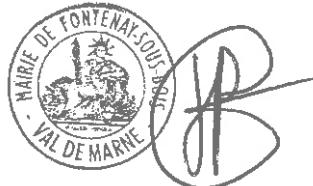
A L'UNANIMITÉ
DECIDE

Article 1 : Le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 000 € pour venir en aide aux sinistrés. Cette somme sera répartie par moitié et allouée au Secours Populaire Français et au Secours catholique.

Article 2 : L'inscription des crédits au budget 2017, article 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT. 2017

Publication
le 13 OCT. 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



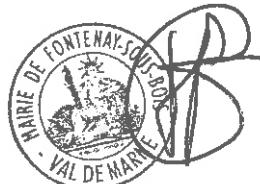
Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt à conclure entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'Emprunteur.

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de garantie d'emprunt précisant la contrepartie des droits de réservation et de désignation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13.OCT.2017

Publication
le 13.OCT.2017

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Délibération n°2017-10-02-F

Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements
"Résidence Claude Bernard" à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL,

VU la demande formulée par le Groupe VALOPHIS-HABITAT tendant à obtenir la garantie de la Commune pour la construction de 3 logements "Résidence Claude Bernard" 3-5-7 rue Jean Macé à Fontenay-sous-Bois,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT le contrat de prêt n°65661 signé entre VALOPHIS-HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignation,

SUR AVIS de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 301.739 € (TROIS CENT UN MILLE SEPT CENT TRENTE NEUF EUROS) souscrit par VALOPHIS-HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°65661 constitué de 1 ligne du prêt.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 3 logements "Résidence Claude Bernard" à Fontenay-sous-Bois.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt PLUS 301.739 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Amortissement : Annuel
- Index : Livret A
- Marge : 0.6 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage à se substituer à VALOPHIS-HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Délibération n°2017-10-03-MDC
Subventions d'aide à projet aux associations locales

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention "Aide à projets" aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission d'aide à projet,

A L'UNANIMITÉ
DECIDE

Article 1 : de verser des subventions "Aides à projet" aux associations suivantes :

"VA SANO PRODUCTIONS" pour le projet : Crédit spectacle musical, cabaret « Lettres d'amour à une princesse chinoise ».

Montant 2 850 €

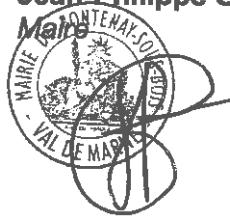
"DYNAMIQUE FONTENAY VILLAGE" pour la 5ème édition : Apéro voisins commerçants.

Montant 470 €

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT 2017

Publication
le 13 OCT 2017

Notification
le

Certifié exécutoire



007

Délibération n°2017-10-04-CMS
Annexe à la convention de partenariat avec le
Conseil Départemental relative à la prévention bucco-dentaire

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avenant n°1 relatif à la convention type "Programme départemental de la Prévention bucco-dentaire" dans le cadre du programme départemental de prévention bucco-dentaire 2011/2017 entre le Conseil Départemental, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val-de-Marne et la Ville de Fontenay-sous-Bois, ainsi que le projet d'annexe 2016/2017 relatif à cette convention,

CONSIDERANT que le programme de prévention bucco-dentaire de la Ville a pour objectifs :

- De soutenir et renforcer l'impact de l'examen bucco-dentaire par des animations adaptées à chaque niveau de classe, de la Petite Section au CM²
- De faire diminuer le taux de carie en aidant les jeunes Fontenaysiens et leur famille à adopter un comportement favorable à la santé bucco-dentaire
- D'apporter une attention privilégiée aux populations à risques carieux élevés par un suivi personnalisé

CONSIDERANT que la municipalité, grâce à cette convention, perçoit une subvention annuelle de 60 euros par classe de CP des écoles de la ville dans le cadre du programme départemental, soit un montant total de 1 860 euros à inscrire au budget primitif de 2017,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

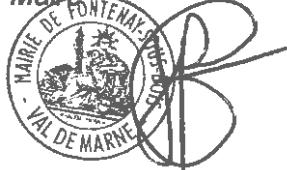
Article unique :

d'autoriser le Maire à signer l'annexe 2016/2017 à la convention de partenariat en matière de prévention bucco-dentaire avec le Conseil Départemental du Val de-Marne.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT. 2017

Publication
le 13 OCT. 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
[Signature]



Délibération n°2017-10-05-CMS
Convention avec le Comité du Val-de-Marne de
la Ligue contre le cancer relative aux actions de prévention

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le projet de convention définissant les modalités conduite des actions de prévention par la promotion de la santé, de l'accès au dépistage et de l'action pour les malades, au niveau de la ville, dans le cadre d'un partenariat avec la Mutualité Française,

CONSIDERANT que le comité du Val-de-Marne de la Ligue contre le cancer s'engage à soutenir la ville à titre gratuit, pour une durée d'un an renouvelable, dans la réalisation des projets, d'animer des stands de prévention santé, de mettre à disposition des ressources humaines, de fournir des éléments d'évaluation des actions menées.

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à porter les projets d'actions de prévention, et à mettre à disposition des outils de communication et des salles de réunion.

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article unique. : D'approuver la convention de partenariat entre le comité du Val de-Marne de la Ligue contre le cancer et la ville de Fontenay-sous-Bois, et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

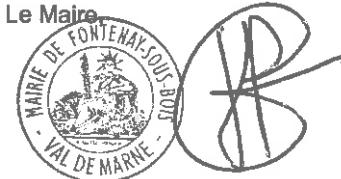


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 1.3.OCT.2017.....

Publication
le 1.3.OCT.2017.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



Délibération n°2017-10-06-CMS
Convention avec l'ARS relative au financement des dispositifs
pour l'amélioration de la couverture des vaccinations obligatoires

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les articles L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11 et L.3112-3 du Code de la Santé Publique,

VU l'article 71 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles,

CONSIDERANT que la convention vise à garantir le maintien d'une couverture vaccinale gratuite pour les plus de 6 ans, les personnes vulnérables, les jeunes adultes et les personnes sans couverture sociale,

CONSIDERANT que pour réaliser ces actions il est nécessaire de signer une convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), afin de définir les modalités de financement, évalué à 20 000 €,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article unique : d'approuver la convention d'habilitation et de financement réalisée avec l'ARS permettant de financer des actions de santé en matière de vaccination, à hauteur de 20 000 € et d'autoriser le Maire à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT 2017

Publication
le 13 OCT 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2 sur les pouvoirs de police générale,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.511-1 et suivants sur les immeubles menaçant ruine,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-26 et suivants sur la lutte contre l'habitat insalubre,

VU l'arrêté municipal N°2014H54 du 6 juin 2014 portant péril non-imminent du bâtiment sis 211 avenue de la République à Fontenay-sous-Bois, cadastré à la section Q262,

CONSIDÉRANT que l'état de la façade avant de l'immeuble porte atteinte à la sécurité publique par le risque de chute d'éléments de maçonnerie de la façade,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'intervenir d'office en se substituant au copropriétaire défaillant pour un montant de 6 697,01€, sommes recouvrables comme en matière de contribution directe,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale de l'Habitat destinée à aider les communes se substituant aux copropriétaires défaillants,

CONSIDÉRANT que cette subvention est évaluée à 50% des sommes avancées, soit 3 348,50 €,

SUR avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 :

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence nationale de l'habitat concernant la procédure visée et à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire**



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT. 2017

Publication
le 13 OCT. 2017

Notification
le

Certificat exécutoire
Le Maire



Délibération n°2017-10-08-HL

Convention de droits de réservation de logements pour l'opération de réhabilitation
"Albert Camus, H. Barbusse et M. Gorki " par IDF Habitat

LE CONSEIL,

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération n°2013-09-03-F du 26 septembre 2013 relative à la garantie d'emprunt accordée pour la réhabilitation de 330 logements situés 1 allée Albert Camus, 1 à 8 allée Henri Barbusse et 1 à 6 allée Maxime Gorki,

CONSIDÉRANT que la ville a accordé sa garantie aux emprunts contractés par IDF HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la réalisation des travaux de réhabilitation du groupe d'immeubles,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des garanties d'emprunt, la Ville sera réservataire de 20% de droits de réservation durant toute la période de remboursement prorogé d'une période de 5 ans en application de l'article 441-6 du CCH,

SUR avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article unique : d'autoriser le Maire à signer la convention de droits de réservation et prendre toute mesures afin d'en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 1.3.OCT.2017

Publication
le 1.3.OCT.2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015,

VU l'avis de France Domaine en date du 8 aout 2017,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2016, décidant de déclasser l'emprise foncière de l'opération 6 rue des belles vues et de vendre le terrain communal à l'opérateur Vinci Immobilier Résidentiel,

CONSIDERANT que le permis de construire déposé porte sur un projet de construction de 41 logements au lieu de 50 logements initialement prévus,

CONSIDERANT que la réduction de la surface de plancher (SDP) à construire entraîne une réduction du prix de vente du terrain par la ville au profit de Vinci Immobilier Résidentiel,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le nouveau projet de construction de 41 logements situé, 6 rue des Belles Vues, déposé par la Société VINCI Immobilier Résidentiel,

Article 2 : de vendre au profit de la société VINCI Immobilier Résidentiel ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, le terrain d'emprise de cette opération, à savoir, le lot A de la parcelle AT 60, d'une superficie de 1389m², pour un montant de 3,2 millions d'euros HT (trois millions deux cent mille euros),

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la réalisation de cette vente et se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le1.3.0.CI.2017.....

Publication
le1.3.0.CI.2017.....

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2122-21, L.2241-1 et L.1311-9 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015,

VU l'avis de France domaine en date du 2 aout 2017,

VU l'arrêté N°2014.H.50 interdisant temporairement la mise à disposition des locaux sis 16 rue marguerite à Fontenay-sous-Bois (parcelle AV 171),

VU le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2017 de la copropriété sise 16 rue Marguerite, par lequel les copropriétaires acceptent la vente collective au profit de la Sarl PROVINI & FILS et ALTAREA COGEDIM, pour un montant global de sept millions d'euros, en vue d'une opération d'acquisition/démolition/reconstruction sur l'ensemble du site,

CONSIDERANT que la commune est copropriétaire dans cet ensemble immobilier, de locaux non occupés, lots n° 31-32-50-63,

CONSIDERANT qu'il ressort de différents diagnostics d'experts que les immeubles de logements situés à cette adresse présentent un état de dégradation important avec risque non imminent d'effondrement de tout ou partie des constructions,

CONSIDERANT qu'après répartition entre tous les copropriétaires, le prix de vente des lots de copropriété appartenant à la Commune, s'élève à la somme de 132.781 euros,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 :

- d'accepter la vente collective de la parcelle AV0171 sise 16 rue Marguerite au profit de la Sarl PROVINI & FILS et ALTAREA COGEDIM ou de toute société auxquelles elles se substitueraient, pour un montant de 7 millions d'euros,

Délibération n°2017-10-10-U
Vente des lots de copropriété 31-32-50-63 - 16 rue Marguerite

Article 2 :

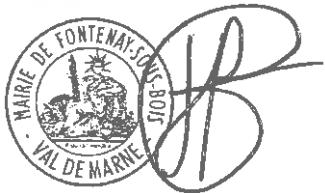
- d'approuver la vente des lots de copropriété n°31-32-50-63 et quotes-parts des parties communes, appartenant à la ville, au prix de 132.781 euros, (cent trente-deux mille sept cent quatre-vingt-un euros), au profit de la Sarl PROVINI & FILS et ALTAREA COGEDIM ou de toute société auxquelles elles se substitueraient,

Article 3 :

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cette vente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le13.OCT.2017.....

Publication
le13.OCT.2017.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2017-10-11-ST
Avenant n°5 à la convention de service urbain
de transport urbain conclue avec la RATP

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la convention de délégation de service urbain communal à la RAPT, signée avec la commune le 5 août 1999,

CONSIDERANT les différents avenants à ladite convention et notamment l'avenant n°4 modifiant le circuit de la navette,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire à nouveau évoluer le parcours de la navette 524, pour l'adapter aux besoins des usagers,

CONSIDERANT que pour bénéficier de l'aide financière du STIF, la ville doit devenir autorité organisatrice de proximité et pour ce faire, initier une procédure auprès de cet organisme,

CONSIDERANT que compte tenu du délai de cette procédure, il y a lieu de prolonger la convention avec la RATP, d'un an au lieu de cinq prévus à l'article 6 de celle-ci,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°5 de la convention de délégation de service urbain communal avec la RATP.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le13.OCT.2017.....

Publication
le13.OCT.2017.....

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 alinéa 2,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé par le conseil municipal du 16 décembre 2010, et adopté le 10 mars 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil Municipal, le 17 décembre 2015,

VU la convention d'intervention foncière signée le 26 avril 2011, entre la ville de Fontenay sous Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF), et ses trois avenants,

CONSIDERANT que dans le cadre de la convention susvisée, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France doit fournir, chaque année, un bilan des acquisitions et des cessions réalisées (ci-annexé le tableau des acquisitions et cessions 2016),

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article unique : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées pour l'année 2016 par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF).

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT. 2017

Publication
le 13 OCT. 2017

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2 et R 300-1 relatifs à la procédure de concertation publique sur un projet d'aménagement,

VU La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant les orientations d'aménagement préalables à une concession d'aménagement et lançant la concertation publique donc les objectifs étaient les suivants :

- Informer les habitants de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay/Alouettes,
- Présenter à la population les orientations de la municipalité concernant ce projet d'aménagement,

CONSIDERANT que plusieurs études urbaines ont été menées par la commune de Fontenay-sous-Bois sur les secteurs "Tassigny-Auroux" et "la Pointe",

CONSIDERANT qu'une première série de réunions publiques s'est déjà déroulée avec les habitants du quartier des Alouettes, dans le cadre des études urbaines précitées,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du secteur "Val-de-Fontenay / Alouettes" envisage les grandes orientations suivantes :

- Améliorer le cadre de vie en apaisant la circulation et en développant les espaces verts
- Dynamiser la vie de quartier par la création de nouveaux commerces et équipements
- Conforter la vocation économique des Alouettes en développant le bureau et l'activité sur l'ilot de la pointe
- Développer la fonction résidentielle en créant de nouveaux logements

CONSIDERANT que la future opération permettra la mise en œuvre des objectifs définis dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du Plan Local d'Urbanisme approuvé, au moyen d'un ou plusieurs dispositifs de type ZAC, positionnés sur des secteurs dans lesquels les enjeux d'une opération publique justifient cette intervention,

CONSIDERANT que la concertation publique préalable à une opération de concession d'aménagement s'est déroulée dans les conditions suivantes :

La première réunion a été tenue le 20 avril 2017 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire. Environ 20 personnes étaient présentes.

Délibération n°2017-10-14-U

Bilan de la concertation préalable à une concession d'aménagement sur le secteur Val-de-Fontenay / Alouettes

Les enjeux et orientations d'aménagement ont été présentés et ont soulevé un certain nombre de remarques.

La seconde réunion a eu lieu le 1^{er} juin 2017 à 20 heures, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire. Une trentaine de personnes était présente.

Les évolutions des orientations et les grandes intentions ont été présentées, tenant compte des observations émises lors de la précédente réunion.

Les comptes rendus de ces séances sont annexés à la présente délibération.

L'annonce de la tenue de ces réunions publiques et de l'organisation de la concertation a été publiée dans la presse, selon les conditions suivantes :

- Le 3 avril 2017 dans le journal le Parisien
- Le 4 avril 2017 dans le journal l'Humanité

Enfin, un registre d'observations a été ouvert à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie - 6 rue de l'ancienne mairie - 94120 Fontenay-sous-Bois, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, jusqu'au 1^{er} juin 2017. Il n'y a pas eu d'observation inscrite sur ce registre

CONSIDERANT que ledit projet a pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie du secteur,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE DECIDE

Article 1 : D'approuver le bilan de la concertation préalable à une concession d'aménagement sur le secteur de Val-de-Fontenay / Alouettes,

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT 2017

Publication
le 13 OCT 2017

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants,

VU la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015 et notamment les orientations d'aménagement et de programmation inscrites sur le secteur du Val-de-Fontenay et le quartier des Alouettes, assorties de deux Périmètres d'Attente d'un Projet Global d'Aménagement (PAPAG),

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement dudit secteur,

VU la délibération du 5 octobre 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable à l'opération susvisée,

CONSIDERANT que la ville de Fontenay-sous-Bois souhaite poursuivre les engagements inscrits dans son PLU, en vue d'accompagner une urbanisation maîtrisée du territoire communal, notamment aux abords du futur pôle gare, situé dans le quartier du Val-de-Fontenay et d'une partie des Alouettes,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la ville a souhaité inscrire un périmètre d'intervention communale sur ces secteurs, selon le plan ci-annexé, avec pour objectif la mise en place d'une opération d'aménagement globale qu'elle a décidé de confier, via un mandat de concession, à un aménageur de son choix,

CONSIDERANT que la future opération permettra la mise en œuvre des objectifs définis dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du Plan Local d'Urbanisme approuvé, au moyen d'un ou plusieurs dispositifs de type ZAC, positionnés sur des secteurs dans lesquels les enjeux d'une opération publique justifient cette intervention,

CONSIDERANT que la Ville s'est engagée, lors de l'approbation des orientations du projet d'aménagement, à respecter notamment, une mixité fonctionnelle des programmes, le développement économique déjà engagé, les principes liés à l'écologie urbaine et à la réduction des nuisances, les réflexions sur l'aménagement et la requalification des espaces publics, ainsi que les continuités urbaines et liaisons viaires,

CONSIDERANT que six secteurs compris dans le périmètre envisagé sont identifiés pour cet accompagnement urbain, venant s'ajouter aux zones déjà couvertes par des projets d'aménagement (Péripole Nord et secteur Tassigny-Auroux),

CONSIDERANT que le programme global prévisionnel des équipements et constructions projetés à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération d'aménagement a été déterminé comme suit :

Traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay/Alouettes entre la Ville de Fontenay-sous-Bois et la SPL Marne au bois aménagement

- Environ 2 150 logements soit 13 400 m² surface de plancher dont 30% de logements locatifs sociaux
- Environ 20 000 m² Surface de plancher de locaux voués à accueillir des services à la population (localisés plus particulièrement sur la zone de Péripôle et sur l'emprise du Centre Commercial Val de Fontenay)
- Environ 380 000 m² de surface de plancher de bureaux (activités type tertiaire)
- Environ 65 000 m² de surface de plancher d'activités
- Environ 9 000 m² de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le Centre Commercial propriété de la SCI Grand Fontenay)

représentant un total d'environ 608 000 m² de surface de plancher à construire, auquel s'ajoutent un parc de stationnement souterrain et des locaux de stationnements de cycles en rez-de-chaussée,

CONSIDERANT que la concession d'aménagement peut être confiée à la SPL Marne-au-Bois Aménagement dès lors que les enjeux et objectifs de l'opération ont été validés par la collectivité et qu'elle en a tiré le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée du mois d'avril au mois de septembre 2017, dans les formes réglementaires,

SUR avis favorable de la commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le traité de concession se rapportant au projet d'aménagement du secteur Val de Fontenay/Alouette à conclure par la Ville de Fontenay-sous-Bois avec la S.P.L. MARNE AU BOIS AMENAGEMENT, ainsi que son périmètre, son échéancier et son bilan financier prévisionnels, joints en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tous documents y afférent.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le13 OCT. 2017.....

Publication
le13 OCT. 2017.....

Notification
le

Certificat exécutoire

Le Maire



LE CONSEIL,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et L.153-36 à L.153-44 relatifs aux modifications de droit commun,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2015 ayant approuvé la révision du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté du 26 juin 2017 de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, désormais titulaire de la compétence PLU, prescrivant la modification n°1 du PLU de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme dans le but d'améliorer l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant, d'apporter des précisions ou des ajustements à la réglementation (erreurs matérielles, interprétations divergentes...) et également d'affiner les règles d'emprise au sol et de constructibilité dans certains secteurs,

CONSIDERANT que les adaptations envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles :

- Ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser,

CONSIDERANT que l'enquête publique relative à cette modification est prévue du 6 novembre au 6 décembre 2017 inclus à la Maison de l'Habitat et du Cadre de Vie, 6 rue de l'ancienne mairie,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur remettra son rapport et ses conclusions dans un délai d'un mois, soit au 6 janvier 2018,

CONSIDERANT que le projet de modification sera approuvé en Conseil de Territoire fin janvier 2018,

CONSIDERANT que le PLU modifié sera exécutoire au plus tard le 1^{er} mars 2018,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal doivent préalablement être tenus informés de cette procédure,

CONSIDERANT que ce projet fera l'objet d'une information permanente auprès des membres du Conseil Municipal, tout au long de l'évolution de la procédure,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du projet de modification du PLU dont le détail figure au document annexé à la présente,

Article 2 : le projet de modification porte sur les points suivants :

Suite au prolongement de la ligne 1 de métro, la localisation et le périmètre des chantiers de la RATP se précisent :

- Un périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) est donc créé dans le quartier Parapluies – Pasteur – Rigollots puisqu'une nouvelle station de la ligne 1 devrait sortir de terre. Il se localise exactement entre l'Avenue Stalingrad et République et va permettre de bloquer pendant 5ans les potentiels projets d'aménagements qui vont être impactés par le chantier RATP.

Délibération n° 2017-10-16-U
Modification du Plan Local d'Urbanisme
Information au Conseil Municipal

- Le PAPAG de la pointe dans le quartier des Alouettes est également modifiée de moitié, puisque le chantier de la RATP s'est affiné. Cela va permettre par la même occasion de diviser en 2 phases l'ilot de la pointe et à la phase 1 de s'extraire du PAPAG pour se développer sur le court terme.

Les emplacements réservés sont également revus :

- Un emplacement réservé (ER) est ajouté sur une partie du secteur des Epivans, au niveau des jardins partagés. Cet ER était dans le précédent PLU mais n'avait pas été remis dans l'actuel. Il va permettre de réorganiser l'ensemble des jardins et de leurs limites.
- L'emplacement réservé n°10 destiné à l'agrandissement de l'école Pasteur n'est plus d'actualité et est donc supprimé.
- Une destination supplémentaire est ajoutée à l'emplacement réservé n°2, celle d'un équipement public.

Les plans masses ont été mis à jour :

- Le plan masse de la rue de la Fontaine du Vaisseau est supprimé puisque le projet est réalisé.
- Un plan masse sur la rue du Commandant Jean Duhail a été réalisé pour permettre la faisabilité d'un programme de logements à destination des personnes âgées sur une propriété de la ville située au 9 rue Grognard. En effet, la complexité de ce projet dans ce secteur urbain a nécessité une adaptation de la règle d'urbanisme par la réalisation de ce plan masse.

Des documents ont été mis à jour ou en cohérence au sein du PLU :

- Ajout de la servitude d'utilité publique sur le diamètre des périmètres des canalisations de transport de matières dangereuses de gaz ;
- La mise en cohérence du zonage de l'AVAP et du PLU, ainsi que la transition de l'AVAP en SPR (Site patrimonial remarquable) suite à la loi du 7 juillet 2016 ;

Des prescriptions du règlement ont été revues pour une meilleure lecture du document :

- L'ensemble des cônes de vue et leurs prescriptions ont été reformulées pour une lecture plus simple et adaptée à la réalité du terrain ;
- Un axe d'embellissement a été ajouté le long de la rue Dalayrac ;
- Une modification du coefficient de biotope a été réalisée pour une meilleure correspondance avec le terrain ;
- Une modification de la définition des espaces de pleine terre a été faite ainsi qu'une modification de la définition de la hauteur ;
- Un ajustement des règles de la zone UC a été réalisé pour mieux adapter la réalité des tissus et mieux maîtriser la constructibilité (UC9, UC6, UC7, UC11) ;
- La hauteur des nouvelles constructions pour la zone UB (article UB10) a été redéfinie pour qu'il n'y ait pas d'interprétation possible ;
- Une zone UEa a été créée permettant la faisabilité potentielle d'une opération mixte équipement/habitat rue Emile Roux ;

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT 2017

Publication
le 13 OCT 2017

Notification

le
Certifié exécutoire



Délibération n°2017-10-17-JEU
Mise en œuvre du plan local d'actions en faveur de la jeunesse

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

CONSIDÉRANT que la démarche de consultation auprès des jeunes de la ville, dénommée "Jeunes à Fontenay", lancée début 2016 afin de préciser leurs besoins et leurs attentes et d'imaginer, avec eux, des actions permettant d'y répondre, est terminée,

CONSIDÉRANT la concrétisation du travail réalisé par les services municipaux et les partenaires institutionnels et associatifs pour l'élaboration des fiches actions caractérisant les actions à développer,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter et de mettre en place le plan local d'actions "Jeunes à Fontenay" proposé et articulé autour de quatre axes : Démocratie, Accompagnement, Insertion et Prévention, pour un total de 22 actions,

SUR avis de la Commission des finances,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter et de mettre en œuvre le plan local d'actions en faveur de la jeunesse

Article 2 : de débuter la mise en œuvre des actions dès l'adoption du Plan d'action

Article 3 : d'autoriser le Maire à déposer des demandes de subvention auprès des différentes institutions susceptibles de financer le plan d'action

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer les éventuelles conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce plan d'action.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le13.OCT.2017.....

Publication
le13 OCT. 2017.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2017-10-18-CUL

Autorisation du Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental pour l'équipement des salles de spectacles

LE CONSEIL,

VU les articles L 2121-29, L.2122.2 et L.2331.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'équiper les salles de spectacles municipales, notamment la salle Jacques Brel et l'espace culturel Gérard Philipe de matériel technique et scénique

CONSIDERANT les possibilités d'aides à l'investissement pour les lieux de pratiques de musiques actuelles consenties par le Département du Val de Marne.

CONSIDERANT qu'il appartient à la Municipalité, dans un souci de bonne gestion, de rechercher les subventions concourant à financer les projets votés par le Conseil Municipal.

CONSIDERANT la décision du Conseil Municipal d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des projets faisant l'objet de demandes de subventions.

SUR avis de la Commission des Finances,

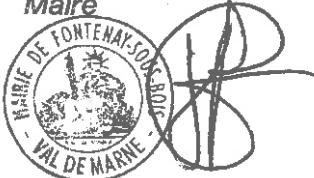
**A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : D'autoriser le Maire à déposer auprès du Conseil départemental du Val-de-Marne le dossier de demande de subvention pour l'achat de matériel scénique prévu au budget 2017.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer toutes les conventions afférentes pour l'octroi de cette subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT 2017

Publication
le 13 OCT 2017

Notification
le

Certifié exécutoire



LE CONSEIL,

VU la loi du 28 mai 2010 créant la Société Publique Locale (SPL),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-05-11-DG de la ville de Rosny-sous-Bois approuvant la création de la SPL ROSNY PARIS EST DEVELOPPEMENT (PAREDEV), ses statuts ainsi que le versement de la part de capital correspondant à l'actionnariat de Fontenay-sous-Bois, soit 12 500 € et représentant 5 % du capital de la SPL ROSNY PAREDEV, que la participation a donné droit à un siège au sein de son conseil d'administration,

CONSIDERANT qu'en vertu de la loi NOTRe et de ses décrets d'application, les communes de Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois sont rattachées à des Etablissements publics Territoriaux distincts d'une part, et que d'autre part ces derniers seront compétents en matière d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il est proposé à la commune de Fontenay-sous-Bois de céder ses parts de capital de la SPL à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, auquel est rattachée la Commune de Rosny-sous-Bois, afin que l'EPT puisse devenir actionnaire de la SPL PAREDEV, présente sur son territoire,

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1er : d'approuver la cession des parts détenues par la commune de Fontenay-sous-Bois au capital de la SPL ROSNY PARIS EST DEVELOPPEMENT pour le montant de 12.500 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette cession de capital.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le13 OCT. 2017..

Publication
le13 OCT. 2017.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



Délibération n°2017-10-20-DG

Adhésion au SIFUREP des communes de Garches,
Saint-Cloud, Saint-Ouen l'Aumône et Sucy-en-Brie
aux compétences "service extérieur des pompes funèbres"
et "crématoriums et sites cinéraires"

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211.18, L.5711-1 et L.5721-2-1,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°75-2016-11-04-002 du 4 novembre 2016 portant adhésion de diverses communes et modification des statuts du syndicat,

VU les délibérations n°2017-06-04, 2017-06-05, 2017-06-06, 2017-06-07, en date du 29 juin 2017, au titre des compétences "service extérieur des pompes funèbres, crématoriums et sites cinéraires",

CONSIDERANT l'intérêt à étendre le champ d'intervention du SIFUREP,

SUR avis de la commission des finances,

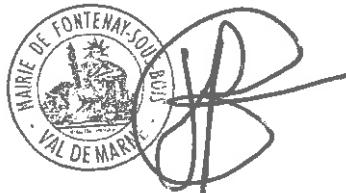
**A L'UNANIMITE
APPROUVE**

Article 1 : L'adhésion des communes de Garches, Saint-Cloud, Saint-Ouen l'Aumône au SIFUREP au titre de la compétence "service extérieur des pompes funèbres",

Article 2 : L'adhésion des communes de Sucy-en-Brie au SIFUREP au titre des compétences "service extérieur des pompes funèbres" et "crématoriums et sites cinéraires",

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT. 2017

Publication
le 13 OCT. 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



Délibération n°2017-10-21-DG

Liste des arrêtés pris par le Maire
en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

LE CONSEIL,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire une partie de ses attributions,

VU l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

VU la délibération du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des arrêtés pris en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la communication des arrêtés pris par le Maire.

| | |
|--------------|--|
| 2017.HL.52 | Convention de mise à disposition de locaux municipaux situés 1 rue Paul-Langevin à l'Education Nationale |
| 2017.ST.53 | Marché à procédure adaptée relatif à des travaux de plomberie, chauffage, climatisation et ventilation dans les bâtiments communaux |
| 2017.MDC.54 | Avenants aux conventions avec les associations locales - Modification de 2 subventions pour l'année 2017 |
| 2017.A.56 | Marché de fournitures - Mobilier pour les écoles primaires, centres de loisirs et ludothèques pour le groupement de commandes de Fontenay - Lot 1 |
| 2017.A.57 | Marché de fournitures - Mobilier pour les écoles primaires, centres de loisirs et ludothèques pour le groupement de commandes de Fontenay Lot 2 infructueux |
| 2017.SJ.58 | Honoraires d'avocats - Cabinet HORUS - Sécheresse de l'été 2009 - Appel de l'Etat contre le jugement du TA de Melun le 30 mars 2016 annulant l'arrêté interministériel du 04/11/2014 reiterant le refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Montant : 1 573.00 € |
| 2017.SJ.59 | Désignation et honoraires d'avocat - Cabinet SARTORIO - Requête en annulation d'un permis de construire en date du 21/01/16 accordé à la SCI Viroch 57 bld de Verdun 94120 - Montant : 1368.00 € |
| 2017.DSI.61 | Réforme de matériel informatique, bureautique et téléphonique cédé à ECODAIR en l'état, à titre gracieux |
| 2017.COMP.63 | Création d'une régie d'avances temporaire pour un séjour à Camplong du 23 juillet au 2 août organisé par le SMJ |
| 2017.ST.64 | Marché négocié pour mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction de l'école élémentaire et de l'espace de restauration du groupe scolaire Paul-Langevin - Désignation : Epicuria Architectes (mandataire) CET Ingénierie et S |

Délibération n°2017-10-21-DG

Liste des arrêtés pris par le Maire
en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

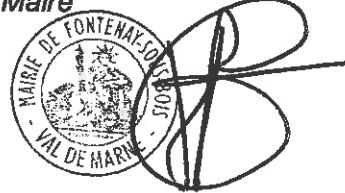
| | |
|---------------------|---|
| 2017.COMP.65 | Modification de la régie de recettes du centre de vacances de Hyères |
| 2017.F.66 | Contrat d'ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 3 millions d'Euros |
| 2017.SJ.67 | Frais d'avocat - Cabinet SEBAN et associés - Hôtel meublé préempté situé 1-3 rue de Rosny - Evaluation des indemnités d'éviction et contestation de l'exploitant du congé locatif commercial - Montant : 2 700 € |
| 2017.SJ.68 | Honoraires du Cabinet d'avocat SEBAN - Action judiciaire en reconnaissance de diffamation à l'encontre d'un élu municipal - Montant : 2 430.00 € |
| 2017.A.69 | Avenant au marché de fournitures de restauration - Lot 9 : Produits laitiers et avicoles pour la Fontenaysienne |
| 2017.ST.70 | Cession d'une balayeuse immatriculée 429.YV.94 vendue à la Sté Mathieu/3D pour un montant total de 3 000 € |
| 2017.ST.71 | Cession d'un véhicule RENAULT-Twingo immatriculée EB.505.BG cédé aux Ets Roche à Fontenay pour destruction |
| 2017.HL.72 | Protocole de résiliation à l'amiable entre la Ville et la Poste pour un local sis 1 avenue du Maréchal Joffre |
| 2017.SJ.73 | Désignation du cabinet d'avocat SARTORIO - Recours devant le Conseil d'Etat concernant les compteurs Linky - |
| 2017.SJ.74 | Honoraires du cabinet d'avocat de CASTELNAU - Requête en annulation d'un permis de construire accordé à la Sté R.R.P. en nov.2015 - Montant : 3 456 € |
| 2017.SJ.75 | Honoraires du cabinet d'avocat HORUS - Sécheresse de l'année 2009 - Recours devant le conseil d'Etat - Montant : 480 € |
| 2017.SJ.76 | Honoraires du cabinet d'avocat HORUS - Sécheresse de l'année 2015 Contestation de l'arrêté interministériel du 20/12/2016 (notifié le 16/02/17) refusant la reconnaissance de catastrophe naturelle - Recours en annulation devant le TA de Melun - Montant : 480 € |
| 2017.COMP.77 | Modifications de la régie d'avances de la Direction générale des Services |
| 2017.HL.78 | Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public - Société l'ENCAS située au complexe Salvador Allende |
| 2017.ST.79 | Limites d'agglomération de la commune de Fontenay-sous-Bois pour annexe au Règlement Local de Publicité en révision |
| 2017.SJ.80 | Désignation et honoraires d'avocat SEBAN - Permis de construire Epoux NAHUM 79 rue M. et J. Gaucher - Requête en référé-suspension et annulation devant TA de Melun - Montant : 4 164 € |
| 2017.SJ.81 | Renouvellement de la convention de mise à disposition du local situé 10/12 rue Dalayrac avec la Société LOGIREP pour l'activité de la Mission Locale |

Délibération n°2017-10-21-DG
 Liste des arrêtés pris par le Maire
 en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

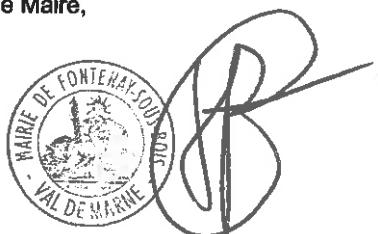
| | |
|--------------------|---|
| 2017.SJ.82 | Honoraires du cabinet d'avocat Sartorio & associés - Affaire : Compteurs Linky Risques d'atteinte à la vie privée des habitants - Réclamation auprès de la CNIL - Recours devant le Conseil d'Etat - Montant : 1 584 € |
| 2017.SJ.83 | Désignation et honoraires d'avocat - Cabinet de Castelnau - Requête en annulation d'un PC accordé aux sociétés ATT ET BMJ sis 3 rue des Territoires Montant : 3 456 € |
| 2017.SJ.84 | Honoraires d'avocat - Cabinet Sartorio & Associés - Imputabilité au service de l'accident subi par un agent communal - Montant : 1008 € |
| 2017.SJ.85 | Désignation et honoraires du Cabinet d'avocat Sartorio - Compteurs Linky Risques potentiels pour la santé publique et la vie privée des habitants - Consultation pour de possibles actions juridiques - Montant : 2160 € |
| 2017.ENS.86 | Tarifs de la participation annuelle aux cours municipaux pour adultes de français et langues étrangères |
| 2017.HL.87 | Convention avec l'Amicale des locataires et IDF Habitat concernant la mise à disposition d'un local 4 allée H. Barbusse à Fontenay-sous-Bois |
| 2017.SJ.88 | Honoraires du cabinet d'avocats HORUS - Sécheresse de l'année 2009 - Recours devant le Conseil d'Etat pour annulation de : 1- décision implicite du 1 ^{er} Ministre du 15/01/17 refusant d'exécuter le jugement du TA de Melun du 30/03/16 et 2- larrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 13/06/17 annulant ce jugement - Montant : 360.00 € |

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
 Préfecture du Val-de-Marne
 le 13.OCT.2017.....
 Publication
 le 13.OCT.2017.....
 Notification
 le
 Certifié exécutoire
 Le Maire,



PREAMBULE

Le projet de loi de Finances de 2018, présenté en conseil des ministres confirme les orientations gouvernementales en matière de logement. La situation est grave. En plus de la baisse de 5 euros du montant des allocations de tous les bénéficiaires d'aide au logement (APL), qui sera effective dès le 1er octobre, la réduction de 50 à 60 euros pour les locataires du parc social a été entérinée. Celle-ci sera compensée par une baisse équivalente des loyers HLM, ce qui priverait les organismes HLM de 1,4 milliard de ressources chaque année.

Ces mesures entraîneraient une baisse drastique de la construction de logements ou encore impacteraient les travaux de rénovation énergétique, pourtant nécessaires.

La ponction budgétaire réclamée par le gouvernement, pourrait mettre en faillite 120 organismes HLM et menacerait 300 000 emplois. L'Union sociale pour l'habitat (USH), en plein bras de fer avec le gouvernement, a quitté la table des négociations.

C'est dans la gravité et l'unité que s'est tenu le 78e congrès de l'USH. Les élu.e.s, organismes HLM, associations de défense des locataires ou professionnels de l'habitat présents, se sont accordés sur le fait que le projet de loi de finances est injuste socialement et inefficace économiquement. Une résolution condamnant les choix budgétaires du gouvernement, a été adoptée à l'unanimité.

L'accès au logement est un pilier de notre modèle social, visant à garantir l'égalité entre les citoyens et la solidarité entre les territoires. A Fontenay, la municipalité s'est engagée, de longue date, à soutenir la construction de logements publics et nous continuons à relever le défi d'un bien-logement. C'est le droit au logement pour tous qui est en jeu, un droit humain fondamental.

Ceci exposé, et après en avoir débattu,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITÉ - Ne prennent pas part au vote :

Mme Roche, M. Esclattier, Mme Chambre-Martin, M.de la Croix, Mme Louicellier-Calmels,
Mme Ronda, M.Guyot, M. Bertrand, M. Lecoq

- **DEMANDE** au gouvernement, le retrait immédiat des décisions du projet de loi de Finances de 2018, attenantes au logement
- **APPELLE** à la création d'un collectif local de « défense du logement pour toutes et tous »
- **INVITE** à la mobilisation, les citoyens, locataires, amicales, bailleurs et autres acteurs en faveur du droit au logement pour toutes et tous, le 14 octobre

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT 2017

Publication
le 13 OCT 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



EXPOSE

Le prolongement de la ligne 1 et la création de la ligne 15 Est, sont très attendus par les Fontenaysiens qui sont, chaque jour, confrontés à la saturation des RER A et E.

Le projet d'interconnexion entre les lignes 1 et 15, nécessitant une réfection de la gare du Val de Fontenay, répondrait au besoin crucial de désengorger les lignes des RER A et E.

En effet, 100 000 voyageurs par jour, à raison de 10 000 aux heures de pointe, transitent par la gare du Val-de-Fontenay. Construite en 1977, la gare est aujourd'hui sous-dimensionnée par rapport à son taux de fréquentation.

A travers ces projets, c'est l'amélioration de l'offre de transport de banlieue à banlieue qui se joue avec la création de ligne 15 Est, qui permettrait par exemple, d'aller de Val de Fontenay à Créteil en 20 min. C'est également l'enjeu d'élargir l'offre de dessertes vers Paris avec le prolongement de la ligne 1.

Notre inquiétude est grande suite aux déclarations de la Ministre des Transports qui entend donner la priorité aux JO, remettant ainsi en cause la réalisation de lignes et gares pourtant actées. Elle affirme qu'il manque dix milliards d'euros pour honorer les promesses prises par ses prédécesseurs. Ces propos traduisent les possibles velléités de l'Etat à revenir sur le calendrier initialement prévu.

Très inquiets de voir des projets de transports structurants du Val-de-Marne reportés, les élu.e.s du territoire Paris Est Marne et Bois se mobilisent et ont adopté un vœu en ce sens. Par ailleurs, ils se sont joints au président du conseil départemental, Christian Favier pour réclamer un rendez-vous d'urgence avec la Ministre des transports.

Les élu.e.s de Fontenay ne laisseront pas l'organisation des JO à Paris et en Seine-Saint-Denis, pénaliser les Fontenaysiens, en sacrifiant des projets de transports qui relèvent de l'intérêt général.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE

- **REAFFIRME** la nécessité d'avancer le début des travaux de prolongement des lignes 1 et 15 Est, à 2025 et non 2030
- **EXIGE** des garanties sur les financements et les calendriers des travaux des lignes 1 et 15 Est

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT 2017

Publication
le 13 OCT 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



EXPOSE,

Depuis le 23 août dernier, l'avocat franco-palestinien, Salah Hamouri, est détenu sous le régime de la détention administrative, pour 6 mois renouvelable dans les prisons israéliennes. Ce régime de détention qui permet de détenir des suspects pour une durée indéterminée sans inculpation ni jugement est considéré illégal du point de vue du droit international.

Ce père de famille, chercheur de terrain pour l'ONG palestinienne de défense des droits humains Addameer, a déjà été emprisonné de 2005 à 2011 en Israël, puis libéré dans le cadre d'un échange de prisonniers entre l'Israël et la Palestine ; il demeure aujourd'hui, en détention administrative.

Le comportement des autorités israéliennes à son encontre, tout comme les atteintes aux libertés à l'encontre des défenseurs des droits humains arbitrairement détenus en Israël et dans les Territoires palestiniens occupés, nourrit un immense sentiment d'injustice. Cet état de fait entrave un processus de paix juste et durable au Proche Orient.

Le maire de Fontenay a interpellé, à la fin du mois d'août, le Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères, par un courrier, lui demandant l'intervention de la France pour faire libérer Salah Hamouri. Cette lettre est restée sans réponse.

Fidèle à ses valeurs de solidarité et de coopération internationale, au message de Paix, de respect, d'égalité, de vivre-ensemble et de défense des Droits de l'Homme que la ville de Fontenay-sous-Bois porte et considérant le caractère illégal au regard du droit international, de la condamnation dont fait l'objet Salah Hamouri.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE - Ne prennent pas part au vote :

Mme Roche, M. Esclattier, Mme Chambre-Martin, M. de la Croix, Mme Louicellier-Calmels, Mme Ronda, M.Guyot, M. Bertrand, M. Lecoq

- **DEMANDE** au Président de la République et au Ministre des Affaires Etrangères, de créer les conditions d'une réelle négociation diplomatique avec leurs homologues afin d'obtenir la libération de notre compatriote, comme ils le font pour tout ressortissant français.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 13 OCT 2017

Publication
le 13 OCT 2017

Notification
le

Certifié exécutoire



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 novembre 2017

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------|---|
| 2017-11-01-F | Convention de partenariat entre les villes de Fontenay-sous-Bois et Camplong d'Aude relative à l'organisation de séjours tous publics |
| 2017-11-02-F | Demande de complément de garantie d'emprunt du Groupe VALOPHIS HABITAT suite à la demande de garantie d'emprunt obtenue pour le financement de l'opération de réhabilitation de 208 logements sur le groupe « Jardin de la Plaine » |
| 2017-11-03-MDC | Attribution des subventions d'aide à projet aux associations locales |
| 2017-11-04-A | Modification de la délibération n° 2010-09-09 P relative aux bons d'achats offerts par la Municipalité au personnel communal |
| 2017-11-05-DD | Lauréats d'appel à projet du fonds de recherche en matière d'économie sociale et solidaire |
| 2017-11-06-JEU | Création d'un poste adulte-relais médiateur sportif au service Jeunesse |
| 2017-11-07-DG | Création de trois emplois au cabinet du Maire |
| 2017-11-08-ENS | Prise en charge par la ville des dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc pour les élèves scolarisés en élémentaire et domiciliés à Fontenay-sous-Bois |
| 2017-11-09-U | Echanges de lots de volume entre la ville, l'ASL et la SA HLM LOGIREP 14-20 rue Dalayrac |
| 2017-11-10-U | Ventes de la partie déclassée de l'ancien chemin de la Matène |
| 2017-11-11-U | Opération îlot Michelet – contrat de réservation des locaux pour équipements |
| 2017-11-12-ST | Convention de superposition d'affectations du domaine public de financement et de gestion entre la commune de Fontenay-sous-Bois et le syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole |

Délibération n°2017-11-01-F

Convention de partenariat entre les villes de Fontenay-sous-Bois et Camplong d'Aude relative à l'organisation de séjours tous publics

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.29 et L.2122.21 du CGCT

CONSIDERANT que dans le cadre d'un projet commun entre la commune de Camplong d'Aude et celle de Fontenay-sous-Bois et de ses établissements publics, la commune de Camplong s'engage à mettre à disposition des hébergements collectifs pour l'organisation de séjours d'enfants et d'adolescents en classe d'environnement, de séjours du service municipal de la jeunesse, de séjours de retraités, en conformité avec la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT le projet de convention,

DECIDE

A LA MAJORITE

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, Mme BRUNET, M. MAINIE

Par 9 abstentions

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ,

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat entre les villes de Fontenay-sous-Bois et Camplong d'Aude et d'autoriser le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

Article 2 : d'inscrire les dépenses liées à cette convention au budget de la commune et de ses établissements publics.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 28/11/17
Publication
le 01/12/17
Notification



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2017-11-02-F

Demande de complément de garantie d'emprunt du Groupe VALOHIS HABITAT suite à la demande de garantie d'emprunt obtenue pour le financement de l'opération de réhabilitation de 208 logements sur le groupe « Jardin de la Plaine »

LE CONSEIL,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

CONSIDERANT la demande de complément de garantie d'emprunt formulée par le groupe VALOPHIS HABITAT suite à la demande de garantie d'emprunt obtenue le 17 mars 2016 pour le financement de l'opération de réhabilitation de 208 logements « Jardin de la Plaine » 1,2,3,4 rue Danièle Casanova, 1,3,5,rue Suzanne Buisson et 7,9,11 rue Aimé et Eugénie Cotton à Fontenay-sous-Bois

CONSIDERANT que le groupe VALOPHIS HABITAT souhaite adosser la somme de 1.030.900 € sur cette réhabilitation afin d'absorber une partie des fonds propres.

VU la proposition de la Caisse des Dépôts et Consignation du 28 août 2017,

SUR AVIS de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 15,86 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 6.500.000 € dans le cadre du Prêt Haut de Bilan Bonifié de la Caisse des Dépôts-Action Logement souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, soit la somme de 1.030.900 €.

Article 2 : Les conditions du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignation sont les suivantes :

- Montant du prêt : 6.500.000 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : taux fixe

Article 3 : La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Délibération n°2017-11-02-F

Demande de complément de garantie d'emprunt du Groupe VALOHIS HABITAT suite à la demande de garantie d'emprunt obtenue pour le financement de l'opération de réhabilitation de 208 logements sur le groupe « Jardin de la Plaine »

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

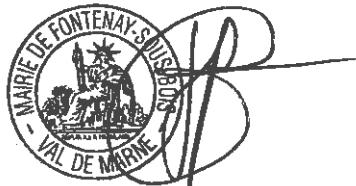
Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 28/11/17
Publication
le 01/12/17
Notification

le

Certifié exécutoire
Maire,


Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal



Délibération n°2017-11-03-MDC
Attribution des subventions d'aide à projet aux associations locales

«Desire India» pour l'exposition présentée dans le cadre de Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant 60 €

«Ethique et Politique» pour l'exposition présentée dans le cadre de Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant 60 €

«Hijos Paris» pour l'organisation d'une soirée hommage de l'anniversaire des 40 ans des grands-mères de la place de mai (Argentine) dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant 200 €

«Ultrabolic» pour une présentation musicale de la fanfare MBRASS dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant 350 €

«Musiques au Comptoir» l'organisation d'un concert Festival Africolors : 5^{ème} édition

Montant 1 102,80€

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le ...28/11/17.....

Publication

le ...01/12/17.....

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal



Délibération n°2017-11-03-MDC
Attribution des subventions d'aide à projet aux associations locales

« Les Carnettistes Tribulants » pour l'exposition d'artistes suivie d'une séance de dédicace dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **500 €**

« Les Robinsons des Glaces » pour l'exposition photo sur le thème : rétrospective polaire des Robinsons des Glaces témoignant la disparition des banquises dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **450 €**

« Sauvons le Reste » pour la présentation d'un spectacle de danse traditionnelle propre à la Côte d'Ivoire dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **850 €**

« Ozzo Nayé » pour l'exposition des gravures illustrant l'histoire de Shameran dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **600 €**

« FNAFA » pour l'exposition retraçant les chantiers de solidarités internationales pendant la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **550 €**

« Awalé » pour participer au buffet du monde lors de l'ouverture de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **250 €**

« Nuevo Concepto Latino » pour l'organisation d'un débat sur le thème « une justice équitable au sud du Chili dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **300 €**

« Les Amis de Brovary » pour l'organisation du banquet du Monde dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

Montant **1 500 €**

Délibération n°2017-11-03-MDC
Attribution des subventions d'aide à projet aux associations locales

LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention "Aide à projets" aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission d'aide à projet,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : de verser des subventions "Aides à projet" aux associations suivantes :

« **Blonba** » pour le projet « récit chorégraphique : la danse ou le chaos » dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

| | |
|----------------|----------------|
| Montant | 2 000 € |
|----------------|----------------|

« **Le comité Palestine 94** » pour le projet « récit de poèmes, Palestine intime : la culture au cœur des identités et de la liberté » dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

| | |
|----------------|--------------|
| Montant | 300 € |
|----------------|--------------|

« **Forest'ever** » pour le projet « ma classe ma foret : diffusion de mallettes pédagogiques autour des enjeux sur la déforestation dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale

| | |
|----------------|--------------|
| Montant | 600 € |
|----------------|--------------|

« **Kaloumba** » pour le projet « atelier de fabrication et animation des jeux du monde » dans le cadre de la Quinzaine de la Solidarité Internationale.

| | |
|----------------|--------------|
| Montant | 600 € |
|----------------|--------------|

Modification de la délibération n° 2010-09-09 P
relative aux bons d'achats offerts par la Municipalité au personnel communal

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Budget primitif 2017 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal (2010.09.09 P) en date du 30 septembre 2010,

CONSIDÉRANT qu'entre 2011 et 2016 ont été distribués annuellement des bons d'achat à tous les agents à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'une valeur de 37 Euros, et aux agents exclusivement féminins à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, d'une valeur de 28 Euros ;

CONSIDÉRANT la volonté d'attribuer désormais annuellement un bon d'achat unique d'une valeur de 40 euros à tous les agents à l'occasion des fêtes de fin d'année, tout en favorisant l'activité des commerçants de Fontenay-sous-Bois ;

CONSIDERANT que les modalités d'attribution doivent prendre en compte la diversité des situations administratives et donc être explicites tant en ce qui concerne les bénéficiaires que le montant alloué ;

SUR avis de la Commission des Finances,

DECIDE

A LA MAJORITE

Par 35 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, Mme CHARDIN, M. VOUGUET, M.GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP,, Mme BRUNET, M. MAINIE

Par 9 abstentions

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ,

Article 1 : D'approuver le principe d'un bon d'achat unique d'une valeur de 40 euros au bénéfice de tous les agents à valoir chez des commerçants fontenaysiens volontaires à l'occasion des fêtes de fin d'année

Délibération n°2017-11-04-A

Modification de la délibération n° 2010-09-09 P
relative aux bons d'achats offerts par la Municipalité au personnel communal

Article 2 : D'exclure de ce bénéfice les agents suivants :

- les agents non titulaires dotés d'une ancienneté au sein des services municipaux inférieure à 6 mois à la date de l'évènement,
- les vacataires,
- les agents recrutés pour des besoins saisonniers ou occasionnels,
- les agents en situation de congé parental ou de disponibilité,
- les agents détachés hors de la collectivité,

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la ligne de crédit 2583 - nature 6238.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le ..28/11/17.....

Publication

le ..01/12/17.....

Notification

le ..



Centre exécutoire

Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal



Délibération n°2017-11-05-DD
Lauréats d'appel à projet du fonds de recherche
en matière d'économie sociale et solidaire

LE CONSEIL,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget primitif de la commune pour 2017,

VU la délibération n°2015-09-26-DG relative à la création du jury du fonds de recherche et d'innovation en matière d'économie sociale et solidaire,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir et accompagner les initiatives locales qui se mobilisent dans le sens de l'économie sociale et solidaire,

CONSIDERANT l'appel à projet du fonds de recherche et d'innovation en économie sociale et solidaire lancé par la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt des projets portés par les associations « Etudes et Chantiers » et « Créations Omnivores » pour le développement d'une économie sociale et solidaire sur le territoire Fontenaysien,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1 - La répartition du fonds de recherche et d'innovation en économie sociale et solidaire aux projets portés par les associations suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - Etudes et Chantiers - « Solicycle » | 5 000 € |
| - Créations Omnivores - « Elles osent ! » | 5 000 € |

Article 2 - La dépense est inscrite au budget primitif chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ..28/11/17.....
Publication
le ..01/12/17.....
Notification
le ..
Sertifié exécutoire
Le Maire,
Signature



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du Travail et ses articles L.5134-100, L.5134-101, L.5134-102 à L.5134-107,

VU le décret n°2015-1235 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités adultes-relais

VU le programme adultes-relais créé par le Comité interministériel des villes du 14 décembre 1999,

VU la Convention à intervenir entre l'Etat et la commune de Fontenay-Sous-Bois relative au recrutement d'un adulte-relais médiateur sportif,

CONSIDERANT l'intérêt du développement d'actions favorisant l'amélioration du cadre de vie et la création de lien social sur les quartiers prioritaires de la ville,

CONSIDERANT les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ces actions,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi d'adulte-relais à temps non complet (28 heures hebdomadaires).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions et actes relatifs à la mise en œuvre du dispositif adultes-relais au sein des services municipaux.

Article 3 : le recrutement se fera sur la base d'un contrat de droit privé d'une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.

Article 4 : la rémunération est fixée au S.M.I.C.

Article 5 : les dépenses sont inscrites au compte 64 correspondant aux dépenses de personnel.

POUR EXTRAIT CONFORME

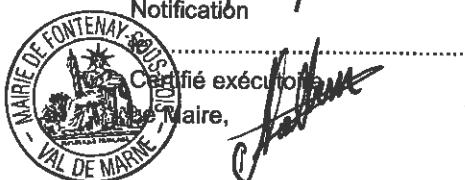
Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ..01/12/17.....

Publication
le ..04/12/17.....

Notification



Certifié exécuté par

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation
M. Gauthrais - Mullerin
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, 110 et 136,

VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005,

VU le rapport ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de Cabinet utiles à l'autorité territoriale et de fixer les crédits qui seront nécessaires à leurs rémunérations,

CONSIDERANT que les effectifs des collaborateurs de cabinet varient en fonction de la taille démographique de la Collectivité, le nombre de collaborateurs est plafonné à trois pour la commune de Fontenay-Sous-Bois,

CONSIDERANT que la rémunération de chacun des collaborateurs de cabinet, déterminée librement par l'autorité territoriale, sera fixée par un arrêté, dans la limite d'un plafond individuel de rémunération, pour le traitement indiciaire et pour le montant des indemnités d'une part et, d'autre part, du montant des crédits inscrits au budget de la Collectivité pour le fonctionnement du Cabinet. Le traitement indiciaire d'un collaborateur de cabinet est plafonné à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité. Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au fonctionnaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

CONSIDERANT que le remboursement des frais de déplacement des collaborateurs de cabinet doit être prévu par la délibération,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : La création, pour le cabinet du Maire, de trois emplois de collaborateurs.

Article 2 : D'inscrire le crédit annuel (rémunérations brutes et charges patronales) au budget de l'exercice en cours, chapitre 12, article 64 131 : rémunération du personnel non-titulaire.

Délibération n°2017-11-07-DG
Création de trois emplois au cabinet du Maire

Article 3 : Le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet pour leurs déplacements sur le territoire métropolitain dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 28/11/17
Publication
le 01/12/17
Notification
le



Identifié exécutoire
Le Maire,
[Signature]
Porte-parole et par délégation
M. Claude MILLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 442-5 et suivants et R.442-44,

VU le contrat d'association en date du 9 novembre 1993 conclu entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc, sise 8 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois.

CONSIDERANT le projet de convention fixant les conditions de versement des sommes dues pour la prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc au titre de l'année scolaire 2016 - 2017.

DECIDE

A LA MAJORITE

Par 26 voix pour

M.GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LE GAUYER, M.LACHELACHE, Mme SAINT GAL, M.BRUNET, AVOGNON-ZONON, Mme NIAKHATE, M.CORNELIS, Mme BENZIANE, M.VOGUET, M.SAINT GAL, M.MACABETH, M.MALLERIN, Mme VIENNEY, Mme JESTIN, M.MAINIE, M.LECOQ, Mme CHAMBRE-MARTIN, Mme RONDA, M.GUYOT, M.DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, M.ESCLATTIER, Mme ROCHE, M.BERTRAND

Par 11 voix contre

M.TABANOU, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.DAMIANI, Mme NAÏT BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, M.LOCCKO, M.HABIB, Mme SFAR, Mme FENASSE

Par 7 abstentions

Mme BIHNER, Mme CHARDIN, M.GUENEAU, Mme GARNIER, M.PIO, Mme KLOPP, Mme BRUNET

Article 1 : d'approuver le projet de convention à intervenir entre la ville et l'école privée Jeanne d'Arc et d'autoriser le Maire à le signer.

Article 2 : de fixer le montant des sommes à verser au titre de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, pour l'année scolaire 2016 - 2017 à 100 127.50 euros.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le .28/11/17.....

Publication
le .01/12/17.....

Notification



Certifié exécutoire
par le Maire,
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2121 29, L.2122-21 et L.2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-4 relatif aux échanges de biens immobiliers des personnes publiques,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015,

VU l'Etat Descriptif de Division en Volume (EDDV) du 17 décembre 2010, portant sur l'ensemble immobilier situé 14-20 rue Dalayrac,

VU le projet de modificatif de division volumétrique du géomètre, régularisant les emprises des différents propriétaires en application des plans de récolelement de l'opération,

VU le compte rendu de l'assemblée générale de l'Association Syndicale Libre (ASL) 14-20 Dalayrac, en date du 10 novembre 2016,

VU le tableau des transferts de propriété de lots de volumes à opérer entre l'ASL et les différents propriétaires,

VU l'avis de France domaine,

CONSIDERANT que suite à la livraison des nouvelles constructions un ajustement de la répartition des lots de volumes s'est avéré nécessaire entre les différents propriétaires,

SUR le rapport favorable de la commission des finances,

DECIDE
A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver le projet de modificatif de division volumétrique concernant l'ensemble immobilier 14-20 rue Dalayrac constitué en ASL "14-20 Dalayrac",

Article 2 : d'approuver l'échange sans soulèvement de lots de volumes entre l'ASL et la Ville:

| Lots volume ASL cédés à la VILLE: | Lots volume VILLE cédés à l'ASL |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| 11 - 12 - 13 - 14 | 27 - 28 - 29 - 30 |

Délibération n°2017-11-09-U

Echanges de lots de volume entre la ville, l'ASL et la SA HLM LOGIREP 14-20 rue Dalayrac

Article 3 : d'approuver l'échange sans soultre de lots de volumes entre la SA HLM LOGIREP et la Ville:

| Lot volume LOGIREP cédé à la VILLE: | Lots volume VILLE cédés à LOGIREP |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| 20 | 24 - 25 - 26 |

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la réalisation de cette opération de régularisation.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 28/11/17

Publication

le 01/12/17

Notification

le



Attesté exécutoire
Le Maire,
[Signature]
Pour le maire et par délégation
M. Stéphane MILLERIN
Conseiller Municipal



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2122-21 et L.22411,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.112-8 relatif au droit de priorité aux riverains,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois, dont la révision a été approuvée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2015,

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 1973 intitulée "*Chemin de la Matène - Déclassement*", décidant de délasser une partie du chemin de la Matène, après enquête préalable,

VU l'avis de France domaine en date du 9 octobre 2017,

VU les plans de division des géomètres, déterminant les emprises par les riverains sur la partie déclassée de l'ancien chemin de la Matène,

CONSIDERANT que cette portion de chemin déclassée n'est plus daucune utilité pour la commune,

CONSIDERANT que les deux riverains ont donné leur accord pour acquérir au prix des domaines les emprises sur ce passage,

Sur le rapport favorable de la commission des finances,

DECIDE
A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver la vente, au profit de Monsieur et Madame Roger COURTET ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, d'un terrain de 25m², représenté en bleu sur le plan de cession du géomètre AS Conseil, situé Chemin des Sources, au prix de 2500 euros (deux mille cinq cents euros)

Article 2 : d'approuver la vente, au profit de Monsieur et Madame Henri COURTET ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, d'un terrain de 50m² représenté par les lots A et B du plan de division du géomètre Geo-Perspectives, situé chemin des Sources, au prix de 5000 euros (cinq mille euros)

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les actes de vente et tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le .. 28/11/17 ..
Publication
le .. 01/12/17 ..
Notification
le ..



Pour le Maire et par délégation
M. Christophe PERRIN
Conseiller Municipal

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L.2121-29 et L.2122-21,

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2015 approuvant le projet d'aménagement de l'îlot Michelet et le traité de concession à la SPL,

VU le traité de concession entre la ville et la SPL signé le 30 novembre 2015

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2016 approuvant le CRACL de cette opération,

VU le plan des locaux en l'état brut situés en rez-de-chaussée de l'immeuble construit par Terralia, destinés à des équipements pour la population,

VU la synthèse de la VEFA de ces locaux, indiquant le versement d'un acompte de 105.110€ TTC à la réservation,

CONSIDERANT que le permis de construire a été accordé et purgé de tout recours,

CONSIDERANT que la signature du contrat de réservation est une condition suspensive de la promesse de vente entre la SPL et le constructeur Terralia,

CONSIDERANT que l'opération de création des équipements destinés à la jeunesse et à l'école d'arts plastiques peut donner lieu à l'obtention de subventions.

Sur le rapport favorable de la commission des finances,

DECIDE
A L'UNANIMITE

Article 1: d'autoriser le Maire à signer l'acte de réservation des locaux en l'état brut (coques) en rez-de-chaussée de l'immeuble construit par TERRALIA, destinés à des équipements municipaux, situés rue Lesage.

Article 2: de verser la somme de 105.110 euros TTC (cent cinq mille cent dix euros) au profit de Terralia en paiement différé en 2018.

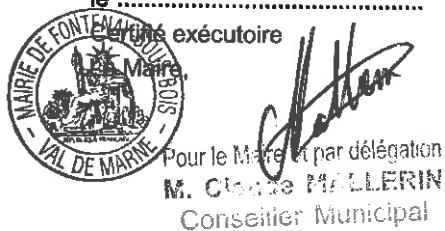
Article 3 : d'autoriser le Maire à déposer tout dossier de demande de subventions et de signer tout acte subséquent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...28/11/17.....
Publication
le ...01/12/17.....
Notification
le



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-7, L2123-8 et R 2123-16,

VU les statuts modifiés du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

VU la délibération n°2016.12.20.ST du 15 décembre 2016 portant transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et adhésion à l'option Vélib',

CONSIDERANT la décision d'implanter dix stations sur notre territoire,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les conditions de financement et de gestion entre la commune de Fontenay-sous-Bois et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib',

CONSIDERANT le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion joint en annexe,

SUR avis favorable de la commission des Finances,

DECIDE

A LA MAJORITE

Par 42 Voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M.LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M.LEVY, M. VOQUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, Mme BRUNET, Mme ROCHE, M.ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, RONDA, M. GUYOT, M.BERTRAND, M. LECOQ,

Par 2 Abstentions

Mme VIENNEY, Mme CHARDIN

Délibération n°2017-11-12-ST

Convention de superposition d'affectations du domaine public
de financement et de gestion entre la commune de Fontenay-sous-Bois
et le syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Article 1 : d'approuver le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Fontenay-sous-Bois et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib'.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que les éventuelles modifications successives.

Article 3 : Ces dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 28/11/17
Publication
le 01/12/17
Notification
le

Certifié exécutoire



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Délibération n°2017-11-13 CDE
Convention relative au renouvellement
du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) avec l'Etat

LE CONSEIL,

VU l'article D.521-12 du Code de l'Education relatif aux aménagements du temps scolaire,

VU l'article L.551-1 du Code de l'éducation relatif à l'organisation des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui

VU le décret no 2013-707 du 2 août 2013 concernant le projet éducatif de territoire et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le projet éducatif de territoire (PEDT) comme le cadre d'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires,

CONSIDERANT que le PEDT, élaboré à l'initiative de la commune, a comme objectif de contribuer à la réussite éducative de tous les enfants de la commune,

CONSIDERANT que le PEDT est obligatoire pour bénéficier du financement spécifique de la C.A.F. ainsi que des assouplissements des taux d'encadrement,

DECIDE
A L'UNANIMITE

Article unique : d'autoriser le Maire à signer la convention et ses avenants relatifs au Projet Éducatif de Territoire (P.E.D.T.) avec le Préfet, la C.A.F., la D.A.S.E.N. ainsi que la Caisse des écoles.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP GAUTRAIS".

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...09/11/17.....
Publication
le ...01/12/17.....
Notification
le

Certifié exécutoire

Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Clemence MATHERIN".

Pour le Maire et par délégation
M. Clémence MATHERIN
Conseiller Municipal



Délibération n°2017-11-14-DGS
Modification des statuts de la Régie du Chauffage Urbain

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-3 et L.2221-10,

VU les articles R.123-53, R.123-54 et R.123-61 du Code du Commerce,

VU la délibération n°03.05.01.DG du 26 Mai 2003 du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois portant sur l'achèvement de l'implantation d'une cogénération dans la chaufferie centrale de la commune et sur la création d'une régie datée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de mener à bien cette opération ainsi que d'exploiter le réseau de chaleur,

VU les statuts de la Régie du Chauffage Urbain,

CONSIDERANT l'opportunité de changer de lieu de siège social suite à l'emménagement des services administratifs dans le nouveau bâtiment support de la Régie construit au 4 avenue Jean Moulin, 94120 Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le siège social dans les statuts de l'établissement,

CONSIDERANT la proposition d'ajouter à l'article 15, une section 5 : « Siège de la régie » aux statuts de la Régie du Chauffage Urbain à l'adresse suivante : 4 avenue Jean Moulin 94120 Fontenay-sous-Bois

A L'UNANIMITÉ

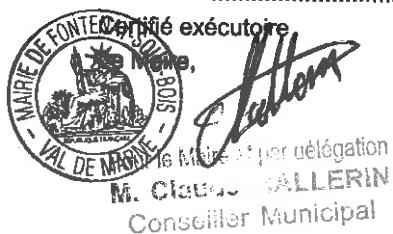
APPROUVE la proposition de modification des statuts de la Régie du Chauffage Urbain.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 28/11/17.....
Publication
le 01/12/17.....
Notification
le



EXPOSE,

Ce soir, en cette période de Quinzaine des solidarités internationales, nous ne nous perdrons pas en fioritures tant la situation est grave. Une grande partie de l'opinion publique a découvert avec effroi ces derniers temps qu'en Libye, des hommes pratiquaient l'esclavage.

Oui l'esclavage, nous ne parlons pas d'asservissement, de travail forcé ; de condition de travail humiliante ou de travail sous-payé. Nous parlons d'esclavage au sens le plus primaire du terme. C'est à dire que des hommes privent de liberté d'autres hommes et les vendent au plus offrant comme des biens meubles.

Les causes de ce drame, des centaines de milliers de réfugiés et migrants qui fuient la guerre, le chaos et la misère. Les causes de ce drame, des dirigeants africains cupides et égoïstes qui n'ont que du mépris pour leurs classes populaires et ne leur offrent aucune perspective. Les causes de ce drame et n'ayons pas peur de le dire, le monde occidental et la France en particulier, et c'est une honte pour une grande partie d'entre nous qui au nom du fameux droit d'ingérence, a déstabilisé un pays le laissant en proie à tous les mercenaires, renégats et fanatiques qui nous plongent dans le versant le plus abjecte de l'humanité.

Notre colère et notre émotion sont immenses parce que les victimes sont en très grande majorité des jeunes. Des jeunes qui ont des rêves, des jeunes plein d'espoir qui souhaitent avoir une vie meilleure pour subvenir au besoin de leurs familles et de se construire un avenir plus radieux que celui de leurs parents. Notre colère et notre émotion sont immenses parce que nous, les français, sommes les premiers à avoir reconnu l'esclavage comme crime contre l'humanité, grâce à la pugnacité et au courage de la députée Christiane Taubira pour qui nous avons une pensée émue ce soir. Les consciences semblent se réveiller et c'est heureux. Aujourd'hui, un élan de solidarité se manifeste dans la population. Nous le saluons et l'encourageons.

Depuis le 10 mai 2006, date de la première commémoration nationale des « Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions » la ville de Fontenay-sous-Bois co-organise en partenariat avec le collectif « un passé trop présent » des célébrations pour que justement personne n'oublie cette partie honteuse de notre histoire commune. Pourtant, ces images ne sont pas nouvelles. Ces visions déshumanisantes n'ont que trop duré.

Avec nos moyens, le moment est venu de marquer notre indignation face cette horreur sans nom.

Encore une fois, parce que la gestion migratoire de l'Union Européenne est en partie responsable de ce chaos, Le Conseil municipal, réuni le 23 novembre propose à Monsieur le Maire, au nom de la municipalité, de rédiger un texte commun avec nos villes sœurs et jumelles à l'attention de l'Union Européenne pour qu'elle mobilise l'ensemble de ses moyens et de ses ressources pour que cette atrocité cesse sans délai.

Vœu du groupe Europe Ecologie Les Verts portant sur l'esclavage en Libye

Le conseil Municipal souhaite également que Jean-Philippe Gautrais interpelle le Président de la République, qui s'est affiché en grand réconciliateur de la Libye, suite à sa réunion avec les principaux dirigeants du pays à la Celle-Saint-Cloud. A celui qui a dit que la réconciliation libyenne «C'est un processus qui est essentiel pour l'Europe tout entière», nous nous permettons de dire que la pacification de la Libye est un processus essentiel pour le monde entier tant elle nous couvre de honte.

Le combat contre l'esclavage fait partie du combat de la municipalité.

Le combat pour le droit à la dignité et à une répartition juste, équilibré et respectueuse de l'environnement des richesses est l'un des enjeux majeurs du 21ème siècle.

Pour tous ces captifs, pour tous ces jeunes à la recherche d'un idéal, la ville de Fontenay-Sous-Bois est avec vous, pense à vous et ne lâchera pas la mobilisation tant que ces camps ne seront pas tous démantelés.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL,

A L'UNANIMITE - Ne prennent pas part au vote :

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DEMANDE

- aux villes sœurs et jumelles de proposer un texte commun à l'attention de l'Union Européenne pour qu'elle mobilise l'ensemble de ses moyens et de ses ressources afin que cette atrocité cesse sans délai.
- que la municipalité de Fontenay-sous-Bois interpelle le Président de la République afin de dénoncer ces barbaries.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 29/11/17

Publication
le 01/12/17

Notification

Gératé exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------|---|
| 2017-12-01-F | Décision modificative n°2 - Budget Ville |
| 2017-12-02-F | Autorisation anticipée avant le vote du budget 2018 - Ville |
| 2017-12-03-F | Autorisation anticipée avant le vote du budget 2018 - Restaurant administratif |
| 2017-12-04-F | Versement d'acomptes de subventions aux associations et établissements publics |
| 2017-12-05-F | Admission en non-valeur |
| 2017-12-06-F | Seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice |
| 2017-12-07-F | Opération d'ordre non budgétaire |
| 2017-12-08-DD | Attribution d'une subvention en solidarité avec la commune de Marinha Grande au Portugal |
| 2017-12-09-ECO | Avis du conseil municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical |
| 2017-12-10-F | Rapport 2017 de la C.L.E.C.T. de la Métropole du Grand Paris |
| 2017-12-11-HL | Contribution financière 2017 au département du Val-de-Marne au titre du Fonds de Solidarité Habitat |
| 2017-12-12-F | Convention à intervenir entre la Ville et le CCAS pour la mise à disposition de moyens matériels |
| 2017-12-13-MDC | Renouvellement de la convention à conclure avec l'association "Art'Cité" |
| 2017-12-14-MDC | Renouvellement de la convention à conclure avec l'association "Basket Club Fontenay" |
| 2017-12-15-MDC | Renouvellement de la convention à conclure avec l'association "Comité des Œuvres Sociales" COS |
| 2017-12-16-MDC | Renouvellement de la convention à conclure avec l'association "Espérance" |
| 2017-12-17-MDC | Renouvellement de la convention à conclure avec l'association "Fontenay-en-Scènes" |
| 2017-12-18-MDC | Renouvellement de la convention à conclure avec l'association "Fontenay Cité Jeunes" |
| 2017-12-19-ENS | Convention avec l'Education nationale relative à la mise en place de "l'Ecole change avec le numérique" |
| 2017-12-20-HL | Renouvellement de la convention à conclure avec l'association "Femmes solidaires" |
| 2017-12-21-MDC | Attribution de subventions d'aide à projet aux associations locales |

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------|--|
| 2017-12-22-SPO | Attribution de subventions d'aide à projet aux associations sportives et aux athlètes de haut niveau |
| 2017-12-23-SPO | Attribution d'une subvention à l'association "Fontenaython" dans le cadre de l'édition 2017 du Téléthon |
| 2017-12-24-P | Sélection professionnelle pour les agents non titulaires Programme 2017 - Loi du 12 mars 2012 et du 20 avril 2016 |
| 2017-12-25-P | Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CIG 92.93.94 |
| 2017-12-26-P | Modification du tableau des effectifs |
| 2017-12-27-U | Instauration d'un périmètre d'étude concernant le quartier des Alouettes à Fontenay-sous-Bois |
| 2017-12-28-U | Transformation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine "A.V.A.P" en Site Patrimonial Remarquable "S.P.R." Composition de la Commission Locale |
| 2017-12-29-ST | Convention financière à conclure avec le SIPPEREC relative à l'enfouissement des réseaux électriques |
| 2017-12-30-DG | Vœu pour la défense de l'autonomie communale et le maintien des politiques publiques du Conseil départemental du Val-de-Marne |

LE CONSEIL,

VU l'article L.1612-11 du Code général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la Commune pour 2017,

VU la décision modificative n°1 du 30 juin 2017,

VU la délibération du 29 avril 2014 à l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un ajustement budgétaire,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la reprise de provisions sans objet,

CONSIDERANT que le régime des provisions applicable au budget principal est le régime "semi-budgétaire", les provisions du budget annexe de l'assainissement sont soumises à ce dernier depuis la réintégration de ce budget dans le budget principal,

SUR avis de la Commission des Finances,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GUYER,
Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL,
M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI,
Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN,
M. VOQUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO,
M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN,
M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX,
Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article unique : d'approuver la décision modificative n°2 du budget - Ville selon le document joint.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 21 JUILLET 2017

Publication
le 21 JUILLET 2017

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

Article 3 : de fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital soit **4.115.616 €**

Article 4 : d'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20.12.2017.....
Publication
le 28 DEC 2017.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment les conditions dans lesquelles l'exécutif des Collectivités Territoriales peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget dans le cas où il n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire, dans ces circonstances à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme,

SUR avis de la Commission des Finances

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : d'autoriser le Maire à procéder à toute opération concernant les dépenses d'investissement du restaurant administratif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

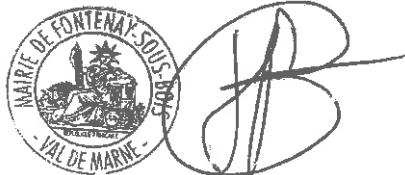
Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par ladite autorisation de programme.

Article 3 : de fixer le montant des crédits au quart des dépenses réelles d'investissement hors remboursement du capital soit 625 €.

Article 4 : d'affecter ces crédits aux dépenses d'équipements.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26/12/2017
Publication
le 29 Déc 2017
Notification
le
Certifié exécutoire

Le Maire,



LE CONSEIL,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret no 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que l'ensemble des subventions aux associations et établissements énoncés ci-après ont fait l'objet d'une inscription au budget 2017.

CONSIDERANT qu'avant le vote du budget 2018, il y a lieu de verser une partie des subventions dans un souci de continuité des activités des établissements publics et de certaines associations dont les besoins sont immédiats,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le versement d'acomptes de subventions aux établissements publics, au groupement d'intérêt public et aux associations conformément au tableau ci-dessous :

VERSEMENTS DES ACOMPTEES 2018

| ACOMPTEES 2018 AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS | | | | |
|---|--------------------------------------|--------------|--------------|-----------|
| | Montant annuel de la subvention 2017 | Janvier 2018 | Février 2018 | Mars 2018 |
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (LC 11745) | 1 900 000 € | 180 000 € | 180 000 € | 170 000 € |
| CAISSE DES ECOLES (LC 11744) | 595 000 € | 140 000 € | 140 000 € | 140 000 € |

| ACOMPTE 2018 AUX ASSOCIATIONS | | | | |
|---|---|--------------|--------------|-----------|
| | Montant annuel de la subvention 2017 | Janvier 2018 | Février 2018 | Mars 2018 |
| MISSION LOCALE DES VILLES DU NORD DU BOIS - LC 4677) | 120 504 € | 29 535 € | | |
| FONTENAY EN SCENES (LC 2259) | 591 727 € | 80 000 € | 80 000 € | 60 000 € |
| COMITE DE JUMELAGE (LC 793) | 28 830 € | | 7 000 € | |
| COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (LC 792) | 222 280 € | 88 760 € | | |
| OFFICE DU TOURSIME - SYNDICAT D'INITIATIVE (LC 2297) | 130 000 € | 65 000 € | | |
| UNION SPORTIVE FONTENAYSIENNE (LC 16715-16717) | 490 852 € | 245 426 € | | |
| SPORTS ET VIE SOCIALE (LC 22244) | 20 952 € | | | 5 238 € |
| PAPEF (LC 791) | 36 000 € | | | 18 000 € |
| MAISON DE LA PREVENTION (LC 9232) | 36 404 € | | 14 562 € | |
| LE PILIER DES ANGES COMPAGNIE GREGOIRE CALLIES (LC 24367) | 59 437 € | 29 719 € | | |

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2018 chapitre 65.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20 DECEMBRE 2017

Publication
le 20 DECEMBRE 2017

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire



POUR EXTRAIT CONFORME
Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le budget de la Commune pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT les états produits par Monsieur Allais Hervé, Comptable Public Assignataire,

CONSIDERANT que ce dernier affirme avoir mis en œuvre l'ensemble des voies de recours dont il dispose dans le cadre du recouvrement des sommes présentées et conclut à l'impossibilité d'encaisser lesdites sommes auprès des débiteurs,

SUR avis de la Commission des finances,

**A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article unique : d'admettre en non-valeur la somme de **46.961,28 €** suivant l'état présenté par le Comptable public.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26 DEC 2017

Publication
le 20 DEC 2017

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,



Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article D.2342 10,

VU l'instruction M.14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

CONSIDERANT que les rattachements des charges et produits de faible montant n'ayant pas d'incidence significative sur le résultat de l'exercice peuvent donner lieu à dispense de rattachement,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article unique : de fixer à 100 €, le seuil en-dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué sauf pour les dépenses concernant la documentation et les crèches compte tenu du faible coût des produits commandés.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26 JUILLET 2017
Publication
le 20 DEC 2017
Notification
le

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités,

VU le Tome II - titre II – Chapitre 6 de l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que certaines anomalies ont été identifiées concernant les exercices antérieurs,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les anomalies sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétialement pour la commune et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

A LA MAJORITE

Par 36 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CCRNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, Mme BRUNET, M. MAINIE

Par 9 voix contre

Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le comptable public à effectuer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- créditer le compte 1318 «Subventions d'équipements autres» par le débit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 18.000 €

Article 2 : d'autoriser le comptable public à effectuer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- créditer le compte 274 « Prêts » par le débit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 42.178,07 €

Délibération n°2017-12-07-F
Opération d'ordre non budgétaire

Article 3 : d'autoriser le comptable public à effectuer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- annuler des amortissements par le débit du compte 2803 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 73.599,02 €
- annuler des transferts du 20 au 23 pour un montant de 23.618,65 €

Article 4 : d'autoriser le comptable public à effectuer l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- créditer le compte 2761 «Créances pour avances en garantie d'emprunt» par le débit du compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» pour un montant de 806.840,80 €

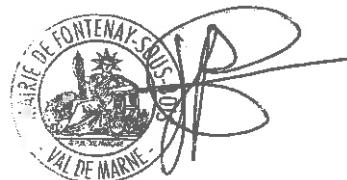
POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

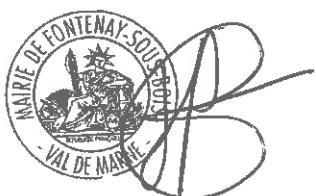
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20 DEC 2017

Publication
le 28 DEC 2017

Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



Délibération n°2017-12-08-DD

Attribution d'une subvention en solidarité
avec la commune de Marinha Grande au Portugal

LE CONSEIL,

VU la délibération du 25 novembre 1982, instituant un jumelage entre la commune de Fontenay-sous-Bois et la commune portugaise de Marinha-Grande,

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment ses articles L.2121 29 et L.1115-1 alinéa 2,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que les incendies sur la Province de Leiria, ont généré des dégâts considérables, notamment sur le territoire de Marinha-Grande,

CONSIDERANT les liens étroits et d'amitié entretenus entre les villes de Fontenay-sous-Bois et Marinha-Grande depuis 1982,

CONSIDERANT que la Ville de Fontenay, fidèle à sa tradition de solidarité et d'entraide, ne peut rester indifférente, en particulier à la destruction de la forêt patrimoniale de sa ville jumelle,

CONSIDERANT qu'il est essentiel de contribuer à la reconstitution de ce patrimoine boisé remarquable, par la création d'une parcelle symbolique de 53.000 arbres,

SUR AVIS de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : Le versement d'une subvention de 5 800 € à la municipalité de Marinha-Grande afin d'appuyer ses premières actions de reboisement sur son territoire.

Article 2 : L'inscription des crédits au budget 2017, article 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 26 NOV 2017

Publication
le 21 DEC 2017

Notification
le

Certifié exécutoire

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121.29,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants et R.3132 21, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

VU la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017

CONSIDERANT le potentiel d'activité pour le commerce de détail local notamment lors des fêtes de fin d'année et qu'il appartient au conseil municipal de concilier ce potentiel de consommation avec l'exigence de protection des salariés, et la nécessité pour certains commerces automobiles de s'inscrire dans le cadre d'opérations de promotion nationales,

CONSIDERANT que l'article L.3132-26 du Code du travail modifié prévoit désormais que les dérogations municipales au repos dominical seront octroyées par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 par an, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, que la décision du Maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDERANT que ces dérogations au repos dominical ne peuvent concerner que les commerces de détail et non les activités de services,

CONSIDERANT que chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours déterminés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail ou la convention collective de référence,

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront être amenés à travailler le dimanche,

APRES avis des organisations d'employeurs et de salariés sollicités conformément au Code du Travail,

APRES avis du Conseil métropolitain sur les demandes de dérogations aux règles du repos dominical pour les communes du territoire métropolitain sollicité conformément au Code du Travail,

SUR avis de la Commission des Finances,

A LA MAJORITE

Par 23 voix pour

M. GAUTRAIS, M. CLERGET, M. TABANOU, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT DEVERT, Mme AVOGNON ZONON, Mme GARCIA, M. VOGUET, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, Mme JESTIN, M. RISPAL, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Par 10 voix contre

Mme BIHNER, Mme LE GAUYER, M. DAMIANI, M.BRUNET, M. LEVY, M. GUENEAU, M. HABIB, Mme SFAR, Mme FENASSE, Mme BRUNET.

Par 12 abstentions

Mme SAINT-GAL, Mme NAIT BAHLOUL, Mme NIAKHATE, M. LACHELACHE, M. CORNELIS, Mme BENZIANE, Mme CHARDIN, M.MACABETH, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. PIO, Mme KLOPP,

EMET un avis favorable concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail existant sur le territoire communal :

Commerce de détail hors commerces automobiles :

- Dimanche 02 décembre 2018
- Dimanche 09 décembre 2018
- Dimanche 16 décembre 2018
- Dimanche 23 décembre 2018
- Dimanche 30 décembre 2018

Commerce de détail automobiles :

- Dimanche 21 janvier 2018
- Dimanche 18 mars 2018
- Dimanche 17 juin 2018
- Dimanche 16 septembre 2018
- Dimanche 14 octobre 2018

AUTORISE le Maire à prendre un arrêté de dérogation au repos dominical selon les dates précitées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 27/11/2017

Publication
le 20.12.2017

Notification
le

Certifié exécutoire

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire empêché
l'adjoint(e) délégué(e)

H. TABANOU



Pour le Maire empêché
l'adjoint(e) délégué(e) H. TABANOU

072

Délibération n°2017-12-10-F

Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale
d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres

LE CONSEIL,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et suivants, L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379-0 bis I et 1609 nonies C,

VU la délibération en date du 4 avril 2016 approuvé en séance du Conseil métropolitain portant création de la CLETC,

VU le rapport de la CLETC métropolitaine pour l'année 2017 transmis le 4 octobre 2017 par le Président de la CLETC annexé,

SUR avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Par 44 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GAUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M.BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M.PIO, Mme KLOPP, Mme BRUNET, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUCCELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Par 1 abstention

M. RISPAL,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017, ci-annexé.

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le26 DEC 2017.....

Publication
le28 DEC 2017.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la loi du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, qui affirme dans son article 1er que «garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation»,

VU la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions qui précise dans son article 136 que «toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques»,

VU l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Habitat et notamment les dispositions financières de son titre I qui prévoient la possibilité pour les Collectivités locales d'apporter une contribution annuelle selon le principe du volontariat,

VU la sollicitation du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 8 juillet 2017 portant sur la demande d'une contribution financière à hauteur de 0.15€ par habitant (53 124 au 1er janvier 2016) et ce, afin de valoriser l'intervention de la ville au côté du Département,

CONSIDÉRANT l'intérêt des interventions du Fonds de solidarité habitat sur le territoire de la commune en faveur des familles ou personnes défavorisées ; en 2016, 946 familles ont bénéficié du FSH (accès et/ou maintien au logement, accompagnement social, eau et énergie),

CONSIDÉRANT que cette somme est inscrite au Budget de l'année en cours,

SUR avis de la Commission des Finances,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer au Département du Val-de-Marne, pour l'année 2017, une contribution abondant le Fonds de Solidarité Habitat (FSH) à hauteur de 7 968.60 €.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout acte ou convention pouvant intervenir pour réaliser ce versement.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le

Publication
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à 123-26,

VU les statuts du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT les activités développées par le Centre Communal d'Action Sociale en faveur des Fontenaysiens,

CONSIDERANT les besoins financiers et matériels du CCAS pour mettre en œuvre ses activités, et notamment les besoins en locaux aménagés,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les relations entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et le CCAS par convention,

CONSIDERANT la convention quinquennale à intervenir entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition des moyens matériels à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale et d'autoriser le Maire à la signer

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

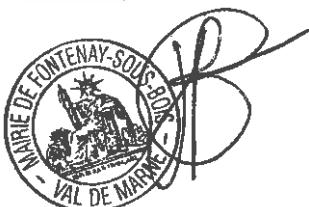


Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20/11/2017

Publication
le 26 DEC 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association "Art'Cité",

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- **Art'Cité (pour 3 ans)**

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourra être modifié conformément aux décisions du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2018 :

- **5000 €**

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2018 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26/11/2017

Publication
le 28/11/2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2017-12-14-MDC

Renouvellement de la convention à conclure avec l'association "Basket Club Fontenay"

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association "Basket Club Fontenay",

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,
CONSIDERANT que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- "Basket Club Fontenay" (pour 3 ans)

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourra être modifié conformément aux décisions du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2018 :

- 20 148 €

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2018 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20 DEC 2017

Publication
le 20 DEC 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention du "Comité des œuvres sociales des territoriaux de Fontenay-sous-Bois et de ses établissements publics",

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- COS - Comité des œuvres sociales des territoriaux de Fontenay-sous-Bois et de ses établissements publics (pour 3ans)

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourra être modifié conformément aux décisions du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2018 :

- 222 280 €

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2018 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 2017-06-20

Publication
le 2017-06-20

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association "Espérance",

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- "Espérance" (pour 3 ans)

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourra être modifié conformément aux décisions du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2018 :

- 45 929 €

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2018 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne

le 28.12.2017

Publication
le 28 DEC 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association "Fontenay-en-Scènes",

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante arrive à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- "Fontenay-en-Scènes" (pour 3 ans)

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourra être modifié conformément aux décisions du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2018 :

- 591 727 €

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2018 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

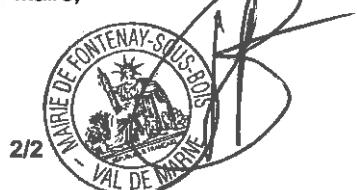
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 2017

Publication
le 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux Droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article précité et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association "Fontenay Cité Jeunes",

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec cette association depuis plusieurs années,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'accorder un soutien financier et opérationnel à cette association pour contribuer au développement des activités qu'elle exerce,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet et d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle régissant les rapports juridiques entre la ville et l'association, ainsi que tous les documents y afférents :

- "Fontenay Cité Jeunes" (pour 3 ans)

Article 2 : de verser le montant de subvention de fonctionnement suivant, montant qui pourra être modifié conformément aux décisions du conseil municipal lors du vote du budget primitif 2018 :

- 10 000 €

Pour une convention pluriannuelle, les montants annuels prévisionnels subséquents seront fixés dans les mêmes conditions.

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget primitif de l'année 2018 de la commune - chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le/...../.....

Publication
le/...../2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Convention à intervenir avec l'Education nationale relative à la mise en place du plan numérique pour l'éducation "l'école change avec le numérique"

LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L.1111-10 et L.3334-16,

VU le Code de l'Education et notamment ses articles L.131-2, L.213-2 et L.312-9,

VU le Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU l'appel à projet "Collèges numériques et innovation pédagogique" du 7 décembre 2016,

VU la circulaire n°2017-045 du 9 mars 2017 relative à la rentrée 2017,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de doter ses établissements scolaires d'équipements "classes mobiles" et de ressources numériques, en partenariat avec le Ministère de l'Education nationale,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les engagements du rectorat en matière de formation et d'accompagnement,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat,

SUR avis de la Commission des finances,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme LE GUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, Mme SAINT-GAL, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, M. GUENEAU, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, Mme KLOPP, M. RISPAL, M. MAINIE, Mme ROCHE, M. ESCLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

Par 11 abstentions

M.TABANOU, Mme BIHNER, M. LACHELACHE, M.BRUNET, M. CORNELIS, Mme CHARDIN, M. VOGUET, M.MACABETH, Mme VIENNEY, M. PIO, Mme BRUNET,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'Education nationale relative à la mise en place du plan numérique pour l'éducation "l'école change avec le numérique".

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le

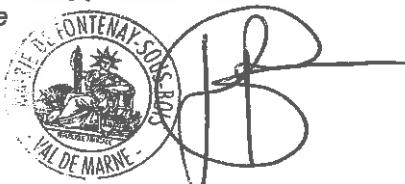
Publication
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération n°2014-09-24-DFern du Conseil municipal en date du 25 septembre 2014 portant sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Femmes Solidaires de Fontenay-sous-Bois,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Fontenay-sous-Bois en faveur des droits des femmes et dans la lutte contre les violences faites aux femmes,

CONSIDERANT le partenariat mis en place avec l'association Femmes Solidaires depuis plusieurs années,

CONSIDERANT que la convention existante est arrivée à échéance en 2017,

CONSIDERANT le projet de convention pluriannuelle à intervenir entre la ville et cette association,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention pluriannuelle et les avenants s'y rapportant, établissant les rapports contractuels entre la ville et l'association Femmes Solidaires de Fontenay-sous-Bois,

Article 2 : de verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association qui s'élève à 3 000 €,

Article 3 : d'inscrire la dépense au budget chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21/11/2017

Publication
le 21/11/2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n°2017-12-21-MDC
Subventions d'aide à projet aux associations locales

LE CONSEIL,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention « Aide à projets » aux associations ayant déposé un projet pour l'organisation de diverses manifestations présentant un intérêt local,

SUR avis de la Commission d'aide à projet,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : Le versement des subventions « Aides à projet » pour les associations suivantes :

« La lyre de Fontenay-sous-Bois » pour le 110^{ème} anniversaire de l'association.
Montant 1 650€

« Hector Malot » pour l'organisation d'une Journée d'études sur le thème Malot et l'éducation prévue en mars 2017 au Musée National de l'éducation à Rouen.
Montant 200€

« Compagnie du Plateau » pour des Ateliers de théâtre gratuit et ouvert à tous : "les 3T" à l'Espace Citoyen des Alouettes.
Montant 800€

« Café Citoyen » pour aménager la salle d'entretiens particuliers à l'espace citoyen de la Redoute
Montant 1 400€

« Amicale CNL, les Chardots » pour le projet des Jardins partagés sur une des dalles du quartier Bois-Cadet.
Montant 800€

Délibération n°2017-12-21-MDC
Subventions d'aide à projet aux associations locales

« La confrérie D6 maîtres » pour la conception et réalisation d'une pièce de théâtre autour du jeu de rôle.

Montant **300€**

« La confrérie D6 maîtres » pour le stage axé sur la pratique du Chanbara et de l'escrime ludique dans un contexte de jeu de rôle

Montant **600€**

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif 2017

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 20 DEC 2017

Publication
le 28 DEC 2017

Notification
le

Certifié exécutoire

Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Budget de la Commune pour 2017,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention "Aide à projets" aux clubs sportifs fontenaysiens pour l'organisation de diverses manifestations et d'accorder une bourse aux athlètes de haut niveau,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention « Aide à projets » aux clubs sportifs suivants :

- **SHCF - Sporting Hockey Club de Fontenay : 5 608,98 € Proposition : 2 000 €**
Budget global : 5 608,98 €
 - Participation aux Compétitions nationales – 5 équipes
 - Biarritz, Poiré sur Vie, Tourcoing, Aix les Bains, etc...
 - Saison 2017
- **USF - Boxe Anglaise : 2 500 € Proposition : 2 000 €**
Budget global : 6 575 €
 - Participation aux compétitions de Boxe pour le titre international IBO
 - Cahors, Le Mans
 - 3 et 10 novembre
- **USF - Athlétisme : 1 000 € Proposition : 398 €**
Budget global : 1 485,35 €
 - Participation au Championnat de France Cross et 10 Km
 - Saint Galmier et Aubagne
 - 26 Février et 22 Octobre
- **USF - Football Américain : 5 000 € Proposition : 3 000 €**
Budget global : 11 755,10 €
 - Participation aux phases finales du Championnat National U19
 - Tours, Amiens, Asnières, Thonon
 - 8, 21 et 23/05 et 3/06
- **USF - Patinage Artistique sur Roulettes : 2 500 € Proposition : 1 500 €**
Budget global : 5 481 €
 - Participation à 2 compétitions de qualification pour les Championnats de France
 - Saintes, Reims, et Gujan Mestras
 - Avril, mai et juillet 2017
 - 3 à 5 patineurs
- **USF - Tennis de Table : 5 000 € Proposition : 2 500 €**
Budget global : 15 622,79 €
 - Participation aux phases préparatoires et finales des Championnats de France
 - Draveil, Carquefou, Verne sur Seiche, Aubigny...
 - Saison 2016/2017

- **USF Football : 1 500 €** Proposition : 800 €
 - Budget global : 2 719 €
 - Stage de cohésion et remise en condition physique
 - 20 footballeurs + 3 accompagnateurs
 - Du 25 au 27 août 2017

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget article 65748.

Article 3 : d'accorder une bourse aux athlètes de haut niveau

- **Kenny FLORET :** Proposition : 800 €
USF Football Américain
Inscrit sur la liste des Sportifs « Espoirs »
- **Justine SCACHE :** Proposition : 800 €
USF Danse sur Glace
Inscrit sur la liste des Sportifs « Espoirs »
- **Enzo LEGUISTIN :** Proposition : 600 €
USF Tennis de table
Inscrit sur la liste des Sportifs « Collectifs Nationaux »
- **Paloma TROIANOVSKI :** Proposition : 700 €
USF Patinage sur Roulettes
Inscrite en équipe de France et pré sélectionnée pour
Représenter la France au Mondial
- **Hugo CLAVE :** Proposition : 700 €
USF Patinage sur Roulettes
Inscrit en équipe de France
Participation aux compétitions de très haut niveau

Article 4 : d'inscrire les crédits au budget article 6714.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délibération n° 2017-12-23-SPO
Attribution d'une subvention à l'association "FONTENAYTHON"
dans le cadre du TELETHON

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU le Budget de la Commune pour 2017,

CONSIDERANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention à l'Association FONTENAYTHON, dans le cadre du Téléthon, qui s'est déroulé le 9 décembre 2017 à la Piscine et à la Patinoire du Complexe Sportif Salvador Allende,

CONSIDERANT le montant défini à l'issue de l'évènement en fonction du nombre de participants sur le principe de 1 € reversé par entrée, et qu'il y a eu 319 entrées,

SUR avis du Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : de verser une subvention à l'association "FONTENAYTHON" d'un montant de **319 €**.

Article 2 : d'inscrire les crédits au budget article 6574 - Chapitre 65.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26 DEC 2017

Publication
le 28 DEC 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121 29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 15 décembre 2017,

CONSIDÉRANT que la mise à jour du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumise à l'approbation du conseil municipal,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : L'approbation du nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire joint en annexe 1.

Article 2 : Les dépenses sont inscrites au compte 64 correspondant aux dépenses de personnel.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7 FÉVRIER

Publication
le 20 MARS

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 26, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 57, portant sur les contrats d'assurance en garantie des risques financiers,

CONSIDERANT le contrat conclu entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France "C.I.G." et la CNP Assurances, prenant effet le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les relations entre le C.I.G. et la Ville, pour la gestion du contrat d'assurance des risques statutaires et d'en fixer les modalités financières par une convention,

CONSIDERANT le projet de convention présenté par le C.I.G.,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires conclu par le C.I.G. Petite couronne auprès de CNP Assurances pour une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 1 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

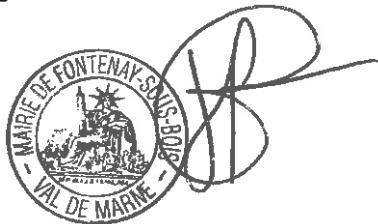
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 25.11.2017

Publication
le 28 DEC 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



LE CONSEIL,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 53 relatif aux emplois fonctionnels et son article 110 relatif aux collaborateurs de cabinet,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°87-1087 du 20 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,

VU le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n°92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

VU le décret n°92-850 du 22 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

VU le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

VU le décret n°2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux,

VU le décret n°92-853 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des psychologues territoriaux,

VU le décret n°2003-676 du 23 juillet 2003 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux,

VU le décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriaux,

VU le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux,

VU le décret n°2013-262 du 27 mars 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux,

VU le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

VU le décret n°92-866 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux,

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques,

VU le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

VU le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

VU le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 1981 portant rémunération des professeurs de musique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011-09-06P du 29 septembre 2011 sur l'élaboration d'un contrat de travail pour les médecins et chirurgiens-dentistes des Centres Municipaux de Santé,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011-10-07P du 20 octobre 2011 fixant le temps de travail et les modalités de recrutement des assistantes maternelles,

VU l'avis favorable du Comité Technique pris en sa séance du 15 décembre 2017,

CONSIDERANT que pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et satisfaire au déroulement de carrière des agents communaux, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

SUR avis de la Commission des finances,

A L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs comme annexé à la présente délibération.

| Grades | Catégorie | Ancien tableau | Créations | Suppressions | Nouveau tableau |
|---|-----------|----------------|------------|--------------|-----------------|
| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Administrateurs Territoriaux | | | | | |
| Administrateur général | A | 1 | | 1 | 0 |
| Attachés Territoriaux | | | | | |
| Directeur Territorial | A | 13 | | 6 | 7 |
| Attaché hors classe | A | 0 | 4 | | 4 |
| Attaché Principal | A | 7 | | 2 | 5 |
| Attaché Territorial | A | 61 | | | 61 |
| Rédacteurs Territoriaux | | | | | |
| Rédacteur Principal de 1Cl | B | 10 | 2 | | 12 |
| Rédacteur Principal de 2Cl | B | 22 | | 1 | 21 |
| Rédacteur Territorial | B | 53 | | 6 | 47 |
| Adjoint Administratifs | | | | | |
| Adjoint Administratif Ppal 1Cl (ancien grade) | C | 16 | | 16 | 0 |
| Adjoint Administratif Ppal 1Cl 2017 | C | 0 | 18 | | 18 |
| Adjoint Administratif Ppal 2Cl (ancien grade) | C | 38 | | 38 | 0 |
| Adjoint Administratif Ppal 2Cl 2017 | C | 0 | 92 | | 92 |
| Adjoint Administratif 1Cl (ancien grade) | C | 51 | | 51 | 0 |
| Adjoint Administratif 2Cl (ancien grade) | C | 69 | | 69 | 0 |
| Adjoint Administratif 2017 | C | 0 | 67 | | 67 |
| TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | 341 | 183 | 190 | 334 |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur chef Territorial 2017 | | | | | |
| Ingénieur en chef classe exceptionnelle (ancien grade) | A | 1 | | 1 | 0 |
| Ingénieur en chef hors classe 2017 | A | 0 | 1 | | 1 |
| Ingénieur en chef classe normale (ancien grade) | A | 3 | | 3 | 0 |
| Ingénieur en chef 2017 | A | 0 | 4 | | 4 |
| Ingénieur Territorial | | | | | |
| Ingénieur Principal (ancien grade) | A | 4 | | 4 | 0 |
| Ingénieur Principal 2017 | A | 0 | 6 | | 6 |
| Ingénieur (ancien grade) | A | 15 | | 15 | 0 |
| Ingénieur 2017 | A | 0 | 10 | | 10 |
| Techniciens Territoriaux | | | | | |
| Technicien Principal de 1ère Classe | B | 7 | | | 7 |
| Technicien Principal de 2ème Classe | B | 29 | 3 | | 32 |
| Technicien | B | 10 | | 1 | 9 |
| Agents de Maîtrise | | | | | |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 32 | 4 | | 36 |
| Agent de Maîtrise | C | 34 | | | 34 |
| Adjointes Techniques Territoriaux | | | | | |
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe (ancien grade) | C | 55 | | 55 | 0 |
| Adjoint Technique Principal de 1ère classe 2017 | C | 0 | 55 | | 55 |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe (ancien grade) | C | 90 | | 90 | 0 |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe 2017 | C | 0 | 211 | | 0 \$4 211 |

Délibération n°2017-12-26-P
Modification du tableau des effectifs

| | | | | | |
|--|---|------------|------------|------------|------------|
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe 2017 TNC 21 H | C | 0 | 2 | | 2 |
| Adjoint Technique Principal de 2ème classe 2017 TNC 19H30 | C | 0 | 1 | | 1 |
| Adjoint Technique 1ère classe (ancien grade) | C | 106 | | 106 | 0 |
| Adjoint Technique 1ère classe (ancien grade) TNC 21H | C | 2 | | 2 | 0 |
| Adjoint Technique 1ère classe (ancien grade) TNC 19H30 | C | 1 | | 1 | 0 |
| Adjoint Technique 2ème classe (ancien grade) | C | 253 | | 253 | 0 |
| Adjoint Technique 2017 | C | 0 | 233 | | 233 |
| TOTAL FILIERE TECHNIQUE | | 642 | 530 | 531 | 641 |

FILIERE SOCIALE

Conseiller socio-éducatif

| | | | | | |
|---------------------------|---|---|--|--|---|
| Conseiller socio-éducatif | A | 1 | | | 1 |
|---------------------------|---|---|--|--|---|

Assistants Socio-Educatifs

| | | | | | |
|------------------------------------|---|---|--|---|---|
| Assistant Socio-éducatif Principal | B | 4 | | 1 | 3 |
|------------------------------------|---|---|--|---|---|

Éducateur de Jeunes Enfants

| | | | | | |
|------------------------|---|----|---|---|----|
| Éducateur Principal JE | B | 9 | 2 | | 11 |
| Éducateur JE | B | 11 | | 2 | 9 |
| Éducateur JE TNC 17h30 | B | 1 | | | 1 |

Agents spécialisés École Mat.

| | | | | | |
|--|---|----|----|----|----|
| ASEM Principal de 1ère classe (ancien grade) | C | 3 | | 3 | 0 |
| ASEM Principal de 1ère classe 2017 | C | 0 | 7 | | 7 |
| ASEM Principal 2ème classe (ancien grade) | C | 8 | | 8 | 0 |
| ASEM Principal 2ème classe 2017 | C | 0 | 24 | | 24 |
| ASEM de 1ère classe (ancien grade) | C | 27 | | 27 | 0 |

Agents sociaux Territoriaux

| | | | | | |
|---|---|----|----|----|----|
| Agent social Principal 1ère classe 2017 | C | 0 | 1 | | 1 |
| Agent social Principal 2ème classe (ancien grade) | C | 2 | | 2 | 0 |
| Agent social Principal 2ème classe 2017 | C | 0 | 7 | | 7 |
| Agent Social 1ère classe (ancien grade) | C | 3 | | 3 | 0 |
| Agent Social 2ème classe (ancien grade) | C | 18 | | 18 | 0 |
| Agent Social 2ème classe 2017 | C | 0 | 17 | | 17 |

| | | | | | |
|------------------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| TOTAL FILIERE SOCIALE | | 87 | 58 | 64 | 81 |
|------------------------------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|

FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecins

| | | | | | |
|---------------------------------|---|---|---|---|---|
| Médecin Hors classe | A | 1 | | | 1 |
| Médecin de 1ère classe TNC 7h30 | A | 1 | | | 1 |
| Médecin de 1ère classe TNC 10h | A | 1 | | 1 | 0 |
| Médecin de 1ère classe TNC 12 h | A | 1 | 1 | | 2 |
| Médecin de 1ère classe TNC 17h | A | 1 | | 1 | 0 |

Puéricultrices cadre de santé (ancien cadre d'emplois)

| | | | | | |
|---|---|---|--|---|---|
| Puéricultrice cadre de santé (ancien grade) | A | 1 | | 1 | 0 |
|---|---|---|--|---|---|

Psychologues

| | | | | | |
|--------------------------------------|---|---|--|--|---|
| Psychologue Classe normale TNC 17h30 | A | 1 | | | 1 |
| Psychologue Classe normale TNC 20h | A | 1 | | | 1 |
| Psychologue Classe normale TNC 26h | A | 1 | | | 1 |

Cadre de santé, Infirmiers et Techniciens Paramédicaux (ancien cadre d'emplois)

| | | | | | |
|---|---|---|--|---|---|
| Cadre de santé infirmier 1ère cl (ancien grade) | A | 1 | | 1 | 0 |
| Cadre de santé infirmier 2ème cl (ancien grade) | A | 1 | | 1 | 0 |

Cadre de santé Paramédicaux (nouveau cadre d'emplois)

| | | | | | |
|--|---|---|---|-----|---|
| Cadre de santé 1ère classe (nouveau grade) | A | 0 | 2 | 095 | 2 |
|--|---|---|---|-----|---|

Délibération n°2017-12-26-P
Modification du tableau des effectifs

| Puéricultrices | | | | | |
|---|---|-----------|-----------|------------|-----------|
| Puéricultrice hors classe | A | 1 | 2 | | 3 |
| Puéricultrice classe supérieure | A | 1 | | | 1 |
| Puéricultrice classe normale | A | 2 | | | 2 |
| Infirmiers en soins Généraux | | | | | |
| Infirmier en soins Généraux Hors Classe | A | 3 | | 1 | 2 |
| Infirmier en soins Généraux Classe Supérieure | A | 0 | 1 | | 1 |
| Infirmier en soins Généraux de Classe Normale | A | 3 | | | 3 |
| Infirmier en soins Généraux de Classe Normale TNC 10h | A | 1 | | | 1 |
| Techniciens Paramédicaux | | | | | |
| Technicien Paramédical Classe Supérieure | B | 1 | | | 1 |
| Technicien Paramédical Classe Supérieure TNC 18h30 | B | 1 | | | 1 |
| Technicien Paramédical Classe Normale | B | 1 | | | 1 |
| Auxiliaires de puériculture | | | | | |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe (ancien grade) | C | 6 | | 6 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe TNC 5h15 (ancien grade) | C | 1 | | 1 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe 2017 | C | 0 | 6 | | 6 |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 1ère classe TNC 5h15 2017 | C | 0 | 1 | | 1 |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe (ancien grade) | C | 23 | | 23 | 0 |
| Auxiliaire de puériculture Principal de 2ème classe 2017 | C | 0 | 45 | | 45 |
| Auxiliaire de puériculture de 1ère classe (ancien grade) | C | 20 | | 20 | 0 |
| Auxiliaires de Soins | | | | | |
| Auxiliaire de soins Principal de 1ère classe (ancien grade) | C | 1 | | 1 | 0 |
| Auxiliaire de soins Principal de 1ère classe 2017 | C | 0 | 1 | | 1 |
| Auxiliaire de soins Principal de 2ème classe (ancien grade) | C | 1 | | 1 | 0 |
| Auxiliaire de soins Principal de 2ème classe 2017 | C | 0 | 2 | | 2 |
| Auxiliaire de soins de 1ère classe (ancien grade) | C | 1 | | 1 | 0 |
| TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE | | 78 | 61 | 59 | 80 |
| F.P.H. SERVICES MEDICAUX | | | | | |
| Praticiens Hospitaliers TC | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 2h | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 5h | A | 1 | | 1 | 0 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 6h | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 8h | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 8h30 | A | 0 | 1 | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 8h45 | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 12h30 | A | 1 | | 1 | 0 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 14h | A | 3 | | 3 | 0 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 16h | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 16h30 | A | 0 | 1 | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 17h45 | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 21h | A | 0 | 1 | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 22h | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 22h30 | A | 0 | 1 | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 24h | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 25h | A | 0 | 2 | | 2 |
| | | | | 096 | 2 |

Délibération n°2017-12-26-P
Modification du tableau des effectifs

| | | | | | |
|---|---|-----------|----------|----------|-----------|
| Praticiens Hospitaliers TNC 26h30 | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 27h30 | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 28h | A | 1 | | | 0 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 28h30 | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 30h30 | A | 1 | | | 1 |
| Praticiens Hospitaliers TNC 31h | A | 1 | | | 1 |
| TOTAL F.P.H. SERVICES MEDICAUX | | 20 | 6 | 6 | 20 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | |
| Éducateurs des Activités Physiques et Sportives | | | | | |
| Educateur Principal de 1ère Classe | B | 4 | | 1 | 3 |
| Educateur Principal de 2ème Classe | B | 2 | 1 | | 3 |
| Educateur Principal de 2ème Classe TNC 28h | B | 1 | | | 1 |
| Educateur des APS | B | 10 | | 2 | 8 |
| Educateur des APS TNC 17h30 | B | 1 | | | 1 |
| Educateur des APS TNC 28H | B | 1 | | | 1 |
| Opérateurs des Activités Physiques et Sportives | | | | | |
| Aide Opérateur (ancien grade) TNC 30h | C | 1 | | 1 | 0 |
| Opérateur 2017 | C | 0 | 1 | | 1 |
| TOTAL FILIERE SPORTIVE | | 20 | 2 | 4 | 18 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| Cadre d'emplois Filière Culturelle Enseignement Artistique | | | | | |
| Professeurs d'enseignement Artistique | | | | | |
| Professeur Hors Classe | A | 7 | 2 | | 9 |
| Professeurs Classe Normale | A | 5 | 1 | | 6 |
| Professeurs Classe Normale TNC 4h | A | 3 | | | 3 |
| Professeurs Classe Normale TNC 5h | A | 1 | | 1 | 0 |
| Professeurs Classe Normale TNC 6h | A | 3 | | | 3 |
| Professeurs Classe Normale TNC 8h | A | 1 | 1 | | 2 |
| Professeurs Classe Normale TNC 10h | A | 1 | 2 | | 3 |
| Professeurs Classe Normale TNC 11h | A | 1 | | | 1 |
| Professeurs Classe Normale TNC 12h | A | 1 | | | 1 |
| Assistants d'enseignement Artistique | | | | | |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 1Cl | B | 7 | 2 | | 9 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 1Cl TNC 5h | B | 1 | | | 1 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 1Cl TNC 6h | B | 1 | | | 1 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 1Cl TNC 13h | B | 1 | | 1 | 0 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 1Cl TNC 14h | B | 1 | | | 1 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 1Cl TNC 15h | B | 1 | | | 1 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 1Cl TNC 18h | B | 1 | 1 | | 2 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 1Cl TNC 19h | B | 1 | | | 1 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 2Cl | B | 2 | | 1 | 1 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 2Cl TNC 5h | B | 2 | | 1 | 1 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 2Cl TNC 6h30 | B | 1 | | 1 | 0 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 2Cl TNC 11h | B | 0 | 1 | | 1 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 2Cl TNC 15h | B | 0 | 1 | | 1 |
| Assistant d'Ens. Artistique Principal 2Cl TNC 18h | B | 1 | | | 1 |
| Assistant Ens. Artistique | B | 1 | | | 1 |
| Assistant Ens. Artistique TNC 4h | B | 1 | | | 1 |
| Assistant Ens. Artistique TNC 7h | B | 1 | | | 1 |
| Assistant Ens. Artistique TNC 8h | B | 0 | 1 | | 1 |
| Assistant Ens. Artistique TNC 10h | B | 1 | | 1 | 0 |
| Assistant Ens. Artistique TNC 12h30 | B | 1 | | 1 | 0 |
| Assistant Ens. Artistique TNC 16h30 | B | 0 | 1 | | 1 |

Délibération n°2017-12-26-P
Modification du tableau des effectifs

| Cadre d'emplois Filière Culturelle Patrimoine et Bibliothèques | | | | | |
|--|---|------------|------------|------------|------------|
| Conservateurs des Bibliothèques | | | | | |
| Conservateur en Chef | A | 1 | | | 1 |
| Attachés de conservation du patrimoine | | | | | |
| Attaché de conservation | A | 1 | | | 1 |
| Bibliothécaires | | | | | |
| Bibliothécaire | A | 5 | | | 5 |
| Assistants de Conservation du patrimoine et des bibliothèques | | | | | |
| Assistant de Conservation principal de 1Cl | B | 10 | | | 10 |
| Assistant de Conservation principal de 2Cl | B | 4 | | | 4 |
| Assistant de Conservation | B | 7 | | 3 | 4 |
| Adjoints du patrimoine | | | | | |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe (ancien grade) | C | 2 | | 2 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe 2017 | C | 0 | 1 | | 1 |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe (ancien grade) | C | 1 | | 1 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe 2017 | C | 0 | 6 | | 6 |
| Adjoint du Patrimoine de 1ère classe (ancien grade) | C | 6 | | 6 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine de 2ème classe (ancien grade) | C | 2 | | 2 | 0 |
| Adjoint du Patrimoine 2017 | C | 0 | 2 | | 2 |
| TOTAL FILIERE CULTURELLE | | 87 | 22 | 21 | 88 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | |
| Animateurs | | | | | |
| Animateur Principal de 1ère Classe | B | 8 | 3 | | 11 |
| Animateur Principal de 2ème Classe | B | 15 | | 4 | 11 |
| Animateur | B | 28 | 4 | | 32 |
| Adjoints d'animation | | | | | |
| Adjoint d'animation Principal 1ère classe (ancien grade) | C | 15 | | 15 | 0 |
| Adjoint d'animation Principal 1ère classe 2017 | C | 0 | 16 | | 16 |
| Adjoint d'animation Principal 2ème classe (ancien grade) | C | 4 | | 4 | 0 |
| Adjoint d'animation Principal 2ème classe 2017 | C | 0 | 26 | | 26 |
| Adjoint d'animation 1ère classe (ancien grade) | C | 19 | | 19 | 0 |
| Adjoint d'animation 2ème classe (ancien grade) | C | 99 | | 99 | 0 |
| Adjoint d'animation 2ème classe TNC 30h (ancien grade) | C | 1 | | 1 | 0 |
| Adjoint d'animation 2017 | C | 0 | 78 | | 78 |
| TOTAL FILIERE ANIMATION | | 189 | 127 | 142 | 174 |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | | |
| Chefs de service de police municipale | | | | | |
| Chef de police municipale (ancien grade) | B | 1 | | 1 | 0 |
| Agents de police Municipale | | | | | |
| Brigadier-chef principal (ancien grade) | C | 1 | | 1 | 0 |
| Brigadier-chef principal de police municipale 2017 | C | 0 | 1 | | 1 |
| Brigadier (ancien grade) | C | 1 | | 1 | 0 |
| Gardien (ancien grade) | C | 3 | | 3 | 0 |
| Gardien-Brigadier 2017 | C | 0 | 4 | | 4 |
| | | | | 98 | |

Délibération n°2017-12-26-P
Modification du tableau des effectifs

| | | | | | |
|--|------|-------------|------------|-------------|-------------|
| TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE | | 6 | 5 | 6 | 5 |
| EMPLOIS NON CITES | | | | | |
| Professeur de Musique | Sans | 2 | | 2 | 0 |
| Directeur de Cabinet du Maire | Sans | 1 | | | 1 |
| Collaborateur de cabinet | Sans | 2 | | | 2 |
| Assistanter Maternelles | Sans | 60 | | 37 | 23 |
| TOTAL EMPLOI NON CITES | | 65 | 0 | 39 | 26 |
| TOTAL GENERAL | | 1535 | 994 | 1062 | 1467 |

| | | | | | |
|---|---|----------|----------|----------|----------|
| EMPLOIS FONCTIONNELS | | | | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 | | | 1 |
| Directeur Général Adjoint des Services | A | 6 | | | 6 |
| Directeur Général des Services Techniques | A | 1 | | | 1 |
| TOTAL EMPLOI NON CITES | | 8 | 0 | 0 | 8 |

Article 2 : que les dépenses sont inscrites au compte 64 correspondant aux dépenses du personnel

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.111-8, L.111-10 et L.300-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 17 décembre 2015,

CONSIDERANT que sur la zone UBa1 du PLU, un secteur compris entre la rue des Marais, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, en limite territoriale avec la ville de Rosny-sous-Bois, constitué aujourd'hui d'un tissu pavillonnaire en mutation, doit faire l'objet d'un périmètre d'étude (sursis à statuer sur les permis de construire pendant une durée de 10 ans),

CONSIDERANT que ce secteur est déjà repéré par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France comme site constituant l'un des enjeux de développement urbain du quartier des Alouettes,

CONSIDERANT que ce périmètre est lié à l'arrivée du tramway T1, dont un arrêt se situera à proximité,

CONSIDERANT que l'opération d'aménagement devra comporter :

- Une implantation des logements en façade de rue, afin de créer un nouveau front urbain bâti
- Des jardins en cœur d'îlot qui devront être préservés
- Une opération d'au moins 70 logements, dont 50% en logements privés, 33% en logements sociaux et 17% en logements intermédiaires
- Du commerce ou de l'activité, sur le reste de la surface de plancher

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il convient de définir un périmètre d'études afin d'amorcer la réflexion sur le devenir du secteur concerné,

CONSIDERANT que l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme autorise la Commune à opposer un sursis à statuer sur toute demande d'occupation ou d'utilisation du sol, de nature à compromettre les projets d'aménagement envisageables, pendant une durée de dix ans à compter de la délibération du Conseil Municipal prenant en compte les projets d'aménagement envisagés,

SUR avis favorable de la commission des finances,

Délibération n°2017-12-27-U
Instauration d'un périmètre d'étude
186-194 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

A L'UNANIMITE
DECIDE

Article 1 : de créer un périmètre d'études, portant sur les terrains délimités par l'avenue De Lattre de Tassigny et la rue des marais, conformément au plan et à la liste détaillée des parcelles annexés à la présente délibération.

Article 2 : de prendre en considération les intentions d'aménagement, actuellement située en zone UBa1, avec l'objectif d'y développer une mixité habitat/commerce.

Article 3 : d'autoriser le Maire à mettre en œuvre, le cas échéant, les opérations de sauvegarde prévues aux articles L 111-8 à L 111-10 du code de l'urbanisme, relatives à l'application du sursis à statuer sur les demandes d'autorisations des sols déposées sur ce site, à la fin des mesures de publicité obligatoires,

Article 4 : L'institution de ce périmètre d'études entraînera, dans le cadre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, la possibilité d'opposer des sursis à statuer pour les projets susceptibles de compromettre la réalisation de l'opération.

Article 5 : la présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux locaux, conformément à l'avant dernier alinéa de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26/11/2017

Publication
le 20.11.2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



LE CONSEIL,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 28 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

VU la loi du 07 juillet 2016 (2016-925) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine créé les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). L'AVAP devient SPR depuis cette date.

VU le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.642-1 à L.642-10 et L.612-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et L.123-16,

VU la circulaire MCCC1206718C du 02 mars 2012 relatif aux AVAP,

VU l'arrêté du Préfet du Département du Val-de-Marne n°AVAP 94-001-2015 du 13 février 2015 dispensant d'évaluation environnementale l'élaboration de l'AVAP de Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015 (n°2015-12-02-U) approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015 (n°2015-12-01-U) approuvant la révision de la Zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et sa transformation en Aire de Mise en Valeur Architectural et Paysager (AVAP),

VU la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2015 (n°2015-12-04-U) approuvant le périmètre de protection modifié (PPM) autour de l'église Saint Germain l'Auxerrois

VU la délibération n°2014-06-03 U du 26 juin 2014 désignant la nouvelle composition de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) suite au renouvellement du conseil municipal,

VU la délibération n°2016-05-01DG du Conseil Municipal du 22 mai 2016 désignant Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire,

VU la délibération n°2016-05-02DG du Conseil Municipal du 22 mai 2016 désignant les adjoints au Maire,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que loi NOTRe qui prévoit la création d'Etablissement Public Territorial,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre relatif à la métropole du Grand Paris,

CONSIDÉRANT la création de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne et Bois le 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris et dont le président est Monsieur Jacques JP MARTIN,

CONSIDÉRANT la transformation des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine en Sites Patrimoniaux Remarquables,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la composition des membres devant siéger à la Commission Locale du SPR (CLSPR),

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la Commission consultative locale du SPR,

SUR avis de la Commission des Finances,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la composition des membres devant siéger à la Commission Locale, instance consultative obligatoire ayant pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables au SPR, comme suit :

Pour l'Etablissement Public Territorial et la Ville

- 1- Jacques JP MARTIN : Président de l'Etablissement Public Territorial Paris-Est-Marne et Bois
- 2- Jean-Philippe GAUTRAIS : Maire
- 3- Clémence AVOGNON ZONON : Adjoint au Maire
- 4- Philippe CORNELIS : Adjoint au Maire
- 5- Loïc DAMIANI-ABOULKHEIR : Adjoint au Maire
- 6- Mme LEGAUWER : Adjointe au Maire
- 7- Anne VIENNEY : conseillère municipale
- 8- Lionel BERTRAND : conseiller municipal

Pour l'Etat et la Région :

- 1- Le Préfet du département du Val-de-Marne ou ses représentants
- 2- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (la DRIEE) représenté par Mme Joëlle WEILL Inspectrice des sites ou sa suppléante Mme Lucile RAMBAUD,
- 3- Le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Environnement et de l'Aménagement (l'UTEA) représenté par M. Jean-Luc MAISONNAVE-COUTEROU, Chargé de Mission Territorial Aménagement et Urbanisme ou son suppléant,
- 4- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC) représenté par Mme Sophie JEVAKHOFF, Chargée de mission- Service Architecture,

Transformation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
en Site Patrimonial Remarquable - Composition de la Commission Locale

Personnes Qualifiées au titre de la protection du Patrimoine

- 1- Le conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) représenté par Mme Laetitia GRIGY, architecte ou sa suppléante : Mme Franca MARSERVISI, architecte,
- 2- La Fondation du Patrimoine représentée (FDP) par M. Claude Fluteau délégué départemental du Val de Marne ou sa suppléante Mme Florence LEMAIRE,

Au titre des intérêts économiques

- 1- Le Directeur de La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne représenté par M. David Rizzoli,
- 2- AEDES-patrimoine, Conseil en gestion de patrimoine immobilier, représenté par M. Frédéric Asse,

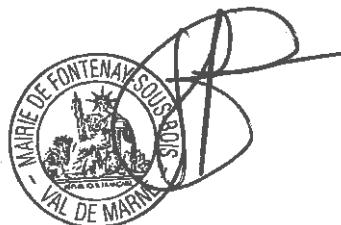
L'Architecte des Bâtiments de France et les Techniciens de la Ville assistent aux réunions avec voix consultative.

Article 2 : de mettre en place la commission locale du SPR.

Article 3 : d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la commission consultative locale (annexé à la présente délibération).

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le26.11.2017.....
Publication
le28.11.2017.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

Le Maire,



Délibération n°2017-12-29-ST

Convention d'études et de travaux à intervenir avec le SIPPEREC
relative à l'enfouissement des réseaux électriques

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-35,

VU les conventions cadres conclues entre le SIPPEREC,

VU les délibérations n°2009-12-170 du 15 décembre 2009 et n°2006-06-55 du 22 juin 2006 du Comité syndical du SIPPEREC, définissant les modalités de versement au SIPPEREC de la participation de la Collectivité pour assurer le financement des travaux,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de procéder à l'enfouissement des réseaux électriques, dans le cadre de la mise en valeur et de protection de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Collectivité et le SIPPEREC, sur la base du principe énoncé par le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le montant de la participation de la Ville correspond au coût de réalisation des travaux sur les réseaux propres à la collectivité,

CONSIDERANT le projet de convention présenté par le SIPPEREC,

A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 - D'approuver les termes de la convention référencée "n°TDFONBO181", à intervenir entre la Ville et le SIPPEREC, relative au financement des études et travaux pour l'enfouissement de réseaux électriques situés sur le voies suivantes :

Sente 58 rue des Quatre Ruelles, rue Balzac, Impasse d'Alger, villa de l'Espérance, allée des Cailles, allée des Lilas, allée des Mésanges, villa des Quatre Ruelles, villa du Progrès, rue Jean-Jaurès, rue Louis Auroux, rue Pierre Curie, rue Poussins,

Article 2 - D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions pour en assurer l'exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME

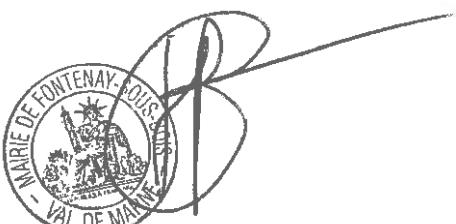
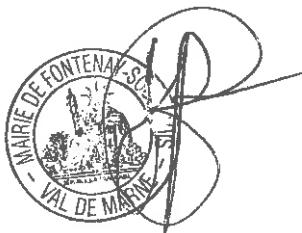
Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le26.12.2017.....

Publication
le26.12.2017.....

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Vœu déposé par les groupes Front de Gauche, Fontenay Socialiste et Radicaux de Gauche, Fontenay Citoyen, France Insoumise et élu.e.s divers gauche, pour la défense de l'autonomie communale et le maintien des politiques publiques du Conseil départemental du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'intention du Président de la République, exprimée le 17 juillet 2017 au Sénat, de « simplifier drastiquement les structures » de l'organisation territoriale d'Ile-de-France, annonçant ainsi une nouvelle réforme territoriale après les lois NOTRe et MAPTAM qui ont contribué à désorganiser l'action publique locale ;

CONSIDERANT que les scénarios à l'étude – largement étales dans la presse - pourraient affaiblir davantage l'autonomie fiscale des communes et les capacités d'action et financières du Maire et du Conseil municipal ;

CONSIDERANT la mise en l'étude par le Gouvernement de la suppression de Conseils départementaux d'Ile-de-France, dont le Val-de-Marne, les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis, hypothèse confirmée publiquement par le Préfet de la Région Ile-de-France le 8 novembre 2017 ;

CONSIDERANT l'action du Conseil départemental du Val-de-Marne à Fontenay-sous-Bois, en partenariat étroit avec la Commune, et sa participation au financement de nombreuses actions municipales, associatives, sportives, culturelles, etc.

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val-de-Marne a mis en place des actions originales et volontaristes – uniques en Ile-de-France - à l'image du remboursement de la carte Imagin'R pour tous les collégien.ne.s, lycéen.ne.s, étudiant.e.s sans conditions de ressources (soit 2 695 Fontenaysien.ne.s en 2016) ; à l'image de la carte Améthyste à 25€/an (soit 2 130 Fontenaysien.ne.s en 2016) ; à l'image de la dotation de chaque collégien.ne entrant en 6^{ème} d'un ordinateur hybride ORDIVAL (soit 447 Fontenaysien.ne.s équipé.e.s en 2016) ; à l'image des 76 crèches départementales dont deux à Fontenay-sous-Bois (soit 130 berceaux) ; etc.

CONSIDERANT l'absence complète de garanties de la part du Gouvernement quant à la pérennité de ses actions volontaristes et de la continuité du service public départemental en cas de suppression, y compris en cas de transfert de compétences ;

CONSIDERANT l'absence de concertation de la population de la part du Gouvernement malgré les impacts qu'une telle suppression engendreraient ;

CONSIDERANT l'enjeu à répondre aux besoins de la population et à résoudre concrètement les déséquilibres régionaux en matière de répartition de logements, de qualité de l'air, de fonctionnement du réseau de transports, etc.

CONSIDERANT que l'actuelle méthode gouvernementale ne part pas des besoins de la population, ni d'un diagnostic partagé de l'action publique en Ile-de-France et ne s'inscrit pas dans un processus démocratique de décentralisation ;

Vœu déposé par les groupes Front de Gauche, Fontenay Socialiste et Radicaux de Gauche, Fontenay Citoyen, France Insoumise et élu.e.s divers gauche, pour la défense de l'autonomie communale et le maintien des politiques publiques du Conseil départemental du Val-de-Marne

CONSIDERANT le caractère imminent des annonces du Président de la République concernant cette réforme territoriale, à travers une Conférence territoriale du Grand Paris envisagée en janvier 2018 ;

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL,

A LA MAJORITE

Par 34 voix pour

M. GAUTRAIS, M.CLERGET, Mme BIHNER, M.TABANOU, Mme LE GUYER, Mme DO ROSARIO, Mme TRICOT-DEVERT, M. LACHELACHE, Mme SAINT-GAL, M. BRUNET, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. CORNELIS, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT BAHLOUL, Mme GARCIA, M. LEVY, M. VOGUET, M. GUENEAU, M.MACABETH, M.SAINT-GAL, M.MALLERIN, M. LOCKO, M. HABIB, Mme VIENNEY, Mme SFAR, Mme GARNIER, Mme FENASSE, Mme JESTIN, M. PIO, Mme KLOPP, M. RISPAL, M. MAINIE,

Par 2 abstentions

Mme CHARDIN, Mme BRUNET,

Ne prennent pas part au vote

Mme ROCHE, M. ESLATTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. DE LA CROIX, Mme LOUICELLIER-CALMELS, Mme RONDA, M. GUYOT, M. BERTRAND, M. LECOQ,

- **REAFFIRME** son attachement au fait communal et à l'autonomie des communes ;
- **DEMANDE** au Gouvernement d'abandonner l'hypothèse de suppression de Conseils départementaux en Ile-de-France, dont le Conseil départemental du Val-de-Marne ;
- **DEMANDE** au Gouvernement de concerter la population et de travailler avec tou.te.s les élu.e.s concerné.e.s à un diagnostic de l'action publique en Ile-de-France afin de concevoir une réforme territoriale à partir des besoins de la population et synonyme d'une nouvelle vague de décentralisation de compétences et des moyens qui vont avec

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 7.0.111.40

Publication
le 9.0.110.700

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire



ARRETES DU MAIRE

ARRETES DU MAIRE

SOMMAIRE

| N° ARRETE | OBJET DE L'ARRETE |
|-------------|--|
| 2017 AM 77 | Autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation |
| 2017 AM 79 | Réglementation des zones à durée de stationnement – zone bleue |
| 2017 AM 80 | Délégation de fonction d'officier d'état civil accordée à Madame Anne KLOPP GAL pour la journée du samedi 4 novembre 2017 |
| 2017 AM 81 | Délégation permanente de signature accordée à Madame Myriam KHEMISI – Directrice des Ressources Humaines |
| 2017 AM 82 | Délégation permanente de signature accordée à Monsieur Nourredine HAMDOUD – Directeur Général des Services |
| 2017 AM 83 | Délégation permanente de signature accordée à Madame Christine IZARD LEGENDRE – Directrice du service Population |
| 2017 AM 84 | Délégation permanente de signature accordée à Monsieur Rony BARCOT – Agent de la Direction Population |
| 2017 AM 85 | Délégation permanente de signature accordée à Madame Fabienne DIVAY – Agent de la Direction Population |
| 2017 AM 86 | Délégation permanente de signature accordée à Madame Christine PEZARD – Agent de la Direction Population |
| 2017 AM 87 | Délégation permanente de signature accordée à Madame Joëlle LABDOUNI – Agent de la Direction Population |
| 2017 AM 88 | Délégation permanente de signature accordée à Madame Lydyia PETROVA – Agent de la Direction Population |
| 2017 AM 89 | Délégation permanente de signature accordée à Monsieur Eric ONGUENE MBITA – Agent de la Direction Population |
| 2017 AM 90 | Délégation permanente de signature accordée à Madame Dolores FERNANDEZ – Agent de la Direction Population |
| 2017 AM 103 | Informatisation du fichier nominatif de la taxe d'habitation |
| 2017 AM 117 | Délégation de fonction d'officier d'état civil accordée à Monsieur Gildas LECOQ – Conseiller Municipal pour la journée du 27 décembre 2017 |
| 2017 AM 120 | Dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail pour l'année 2018 à Fontenay-sous-Bois |

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
~~NON TRANSMISSIBLE~~
Publication
le 19 OCT 2017
Notification
le 20 OCT 2017

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N° 2017AM77

OBJET : Arrêté d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation

LE MAIRE,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 631-7 et L 631-7-1 et suivants, relatifs au changement d'usage de locaux d'habitation,

VU la demande susvisée,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010, mettant en place les nouvelles modalités de la Loi de Modernisation de l'Économie pour les changements d'usage de locaux du 4 août 2008,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de l'Habitat Durable et Solidaire de la Ville de Fontenay-sous-Bois en date du 12 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une domiciliation entraînant la transformation totale d'un logement en cabinet d'expertise comptable.

CONSIDERANT qu'aucune mesure de protection particulière du parc de logement ne s'impose dans le secteur,

ARRÊTE

Article 1 :

La présente autorisation est accordée à SCI 20 ans, pour le changement d'usage du local d'habitation situé au 101-103 avenue Victor Hugo, en Cabinet d'expertise comptable.

Article 2 :

A défaut pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L 651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 :

Ampliation sera adressée au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

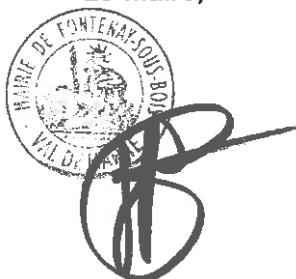
Fait à Fontenay-sous-Bois, le 19 OCT 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N° 2017-AM-079

Annule et remplace
L'arrêté N° 2017-AM-004

OBJET : RÉGLEMENTATION DES ZONES À DURÉE DE STATIONNEMENT LIMITÉE
ZONE BLEUE - EMPLACEMENT À DURÉE LIMITÉE DE STATIONNEMENT

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2213 et L411-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.417-10-IV, R417-3 et les décrets subséquents,

VU l'ordonnance générale de police du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Île-de-France approuvé le 15 décembre 2000 dont l'une des orientations porte sur l'organisation du stationnement sur le domaine public,

VU le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et l'arrêté du 29 février 1960 qui en découle,

VU le décret 1503/2007 (disque Européen)

CONSIDÉRANT l'attractivité de certains quartiers de la ville et les déplacements automobiles importants qu'elle génère en journée,

CONSIDÉRANT que de ce fait et eu égard aux nécessités de la circulation ainsi que de la protection de l'environnement, il importe pour des raisons de sécurité et de commodité des déplacements de limiter la durée du stationnement dans certaines voies de ces quartiers,

ARRÊTE

Les dispositions de l'arrêté municipal 2017-AM-04, du 27 février 2017, sont modifiées comme suit :

ARTICLE 1 : ZONES DE STATIONNEMENT À DURÉE LIMITÉE

Les voiries, parcs de surface et dépendances affectées au stationnement à durée limitée sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois sont les suivants :

Zone bleue

Matérialisée par une signalisation horizontale de couleur bleue :

ARRÊTÉ N° 2017-AM-079

RÉGLEMENTATION DES ZONES À DURÉE DE STATIONNEMENT LIMITÉE - ZONE BLEUE

Quartier du Village

- Rue Mauconseil
- Rue du Commandant Jean Duhail [Grognard / place des Rosettes]
- Rue Maurice Couderchet
- Rue Mot [place de la Libération / F. Poil]
- Rue Notre Dame [Mauconseil / A. Bassée]
- Boulevard André Bassée
- Rue de l'Ancienne Mairie
- Rue de Joinville [D. Richebois / L.X. de Ricard]
- Rue de Neuilly [Rosny / Berceau]
- Parking Mot

Secteur de la ligne de crête

- Rue Guérin Leroux [Rosny / Gallieni]
- Boulevard Gallieni [Lacassagne / place des Martyrs]
- Avenue Victor Hugo [J. Jaurès / Verdun]
- Avenue de la République [sentier du Moulin des Rosettes / Verdun]
- Boulevard de Verdun [place du 8 mai 1945 / P. Bert]

Quartier des Parapluies

- Rue du Passeleu
- Rue des Trois Territoires
- Rue Lebrix
- Rue Coli
- Rue Nungesser
- Rue de la Santé
- Rue Turpin
- Rue Médéric
- Rue Pierre Demont
- Rue Jules Massenet
- Rue Émile Boutrais [commune de Vincennes / Stalingrad]
- Avenue de Stalingrad [E. Boutrais / Quatre Ruelles]
- Avenue Parmentier [G. Le Tiec / G. Péri]
- Rue Georges Le Tiec [Parmentier / Quatre Ruelle]
- Rue Gabriel Péri [Quatre Ruelles / Parmentier]
- Rue de Trucy
- Rue de l'Avenir
- Rue de la Renardière
- Rue Émile Boutrais
- Rue d'Estienne d'Orves [ave République / Parmentier]
- Rue Hector Malot

Quartier du Bois Clos d'Orléans

- Avenue de la Dame Blanche
- Avenue Foch
- Avenue des Charmes
- Avenue de la Porte Jaune
- Avenue Odette
- Place Moreau David
- Rue du Clos d'Orléans

Quartier des Rigollots

- Rue Dalayrac [Rigollots / Dutac]
- Avenue Stalingrad
- Avenue de la République [Rigollots / E. d'Orves]
- Rue des Beaumonts

ARRÊTÉ N° 2017-AM-079

RÉGLEMENTATION DES ZONES À DURÉE DE STATIONNEMENT LIMITÉE - ZONE BLEUE

Quartier Jean Zay

- Rue Charles Garcia [Olympiades / Jean Zay]

Quartier des Alouettes

- Avenue du Mal de Lattre de Tassigny [parking école Pierre Demont]

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

2.1 - Jours, horaires et durée

2.1.1 - Zone bleue

Sur les voies définies à l'article 1.1, tous les jours, sauf dimanches, jours fériés et le mois d'août, il est interdit entre 9 heures et 12 heures 30 et entre 13 heures 30 et 18 heures 30, de laisser stationner tout véhicule pendant une durée supérieure à 1 heure 30 minutes.

2.1.2 - Emplacements à durée limitée de stationnement

Sur les emplacements définis à l'article 1.2, tous les jours, sauf dimanches, jours fériés, il est interdit entre 9 heures et 19 heures 30 de laisser stationner tout véhicule pendant une durée supérieure à celle indiquée sur le dispositif de signalétique verticale.

En cas de dysfonctionnement du dispositif de signalisation verticale, les dispositions de limitation de durée du stationnement visées à l'article 2.1.1, s'appliquent sur les emplacements mentionnés ci-dessus.

2.2 - Exceptions

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours dans le cadre de leurs interventions, ni, en cas d'urgence avérée :

- aux véhicules communaux de la Ville de Fontenay-sous-Bois, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique à la ville et dans les mêmes conditions aux véhicules des entreprises chargées par contrat avec la ville de l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des dispositifs de signalisation lumineuse,
- ainsi qu'aux véhicules des services de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et de chaleur, les opérateurs de télécommunication et les services d'assainissement, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique de leur service.

ARTICLE 3 : DÉROGATIONS

Véhicules présentant un caducée médical ou paramédical

Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 30 du 26 janvier 1995, les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, pourront bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations, en cas d'urgence.

ARRÊTÉ N° 2017-AM-079

RÉGLEMENTATION DES ZONES À DURÉE DE STATIONNEMENT LIMITÉE - ZONE BLEUE

De ce fait, et dans les conditions décrites ci-dessus, les véhicules de médecins et de sages-femmes sont autorisés à stationner hors contraintes horaires et de durée de la zone bleue sur les voies définies à l'article 1.1.

Ces stationnements irréguliers, sous peine de verbalisation, ne doivent pour autant ne pas être de nature à gêner exagérément la circulation générale ou constituer un danger pour les autres usagers, notamment les piétons.

ARTICLE 4 : EMPLACEMENTS PARTICULIERS

Des emplacements matérialisés sur les voies définies à l'article 1.1 pourront être réservés à certaines catégories d'usagers, à savoir :

4.1 - Emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées

Réservés exclusivement aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte de stationnement prévue à l'article L. 241-3-2 du code de l'action sociale et des familles, ces emplacements sont matérialisés au sol et définis par arrêté municipal spécifique.

4.2 - Emplacements pour livraisons

Réservés exclusivement à l'arrêt, au sens du Code de la Route, des véhicules effectuant des livraisons, ces emplacements sont matérialisés au sol et définis par arrêté municipal spécifique.

Ces emplacements sont utilisables hors contraintes horaires et la durée de la zone bleue, sur les plages horaires fixées sur l'arrêté municipal désigné ci-dessus ; en dehors de ces plages horaires, ils sont réaffectés à la zone bleue.

Sur ces emplacements, le stationnement de tous véhicules autres que ceux définis ci-dessus est interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417/10 du Code de la Route, aux jours et heures mentionnées dans l'arrêté municipal désigné ci-dessus, sous réserve des signalisations réglementaires.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'UTILISATION DU STATIONNEMENT À DURÉE LIMITÉE

5.1 - Généralités

5.1.1 - Zone bleue

Tout véhicule en stationnement sur les voies définies à l'article 1.1 doit être positionné, à l'intérieur du marquage au sol délimitant les emplacements.

Sur ces voies, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement réglementaire.

Le disque de contrôle de la durée de stationnement doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi.

Le disque doit faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que cette indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule.

ARRÊTÉ N° 2017-AM-079

RÉGLEMENTATION DES ZONES À DURÉE DE STATIONNEMENT LIMITÉE - ZONE BLEUE

5.1.2 - Emplacements à durée limitée de stationnement

Tout véhicule en stationnement sur les voies définies à l'article 1.2 doit être positionné, seul, à l'intérieur des marquages au sol délimitant un seul emplacement.

Sur ces emplacements, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu de le retirer à l'expiration du temps maximum de stationnement indiqué sur le dispositif de signalétique verticale.

5.2 - Infractions au stationnement à durée limitée

Sans préjuger des règles du Code de la Route, les infractions au stationnement à durée limité sont les suivantes :

- Stationnement hors marquage au sol d'un emplacement ;
- Défaut de disque réglementaire de contrôle de la durée de stationnement (absent, non apparent ou non lisible de l'extérieur du pare brise du véhicule) ;
- Dépassement du temps limite indiqué sur le disque ou de la durée indiquée sur le dispositif de signalétique verticale.

ARTICLE 6 : SIGNALISATIONS

Excepté les emplacements de stationnement à durée limitée, les lieux soumis à la zone bleue seront signalés, en entrée et sortie de zone, par panneaux réglementaires et par marquage au sol de couleur bleue.

Les emplacements seront matérialisés au sol, en angles, en marquage discontinu en en marquage continu.

La mise en place et la maintenance des signalisations verticales et horizontales nécessaires à la matérialisation des dispositions du présent arrêté sont à la charge des services municipaux.

ARTICLE 7 : INFRACTIONS AUX RÈGLES DU STATIONNEMENT

Outre les services de la Police Nationale et de Gendarmerie, la surveillance et le contrôle du stationnement sont effectués par des agents communaux dûment habilités et assermentés.

Sous réserve d'assermentation, ces derniers sont également habilités à constater les infractions aux règles du stationnement stipulées dans le Code de la Route, dans les rues de la zone bleue.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARRÊTÉ N° 2017-AM-079

RÉGLEMENTATION DES ZONES À DURÉE DE STATIONNEMENT LIMITÉE - ZONE BLEUE

ARTICLE 9 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fontenay-sous-Bois, le 16 octobre 2017

*Le Maire,
Jean-Philippe GAUTRAIS*



NON TRANSMISSIBLE en

Préfecture du Val-de-Marne

Publication

Le23/10/17....

Notification

le23/10/17....

Certifié exécutoire

Le Maire,



Fontenay-sous-Bois

une ville à vivre



ARRÊTÉ N°2017-AM-80

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à **Madame Anne KLOPP - Conseillère municipale**, concernant la journée du **samedi 4 novembre 2017**

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

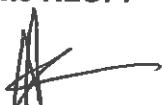
Article 1 : Madame Anne KLOPP – Conseillère municipale est déléguée pour remplir avec **NOUS**, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du **samedi 4 novembre 2017**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

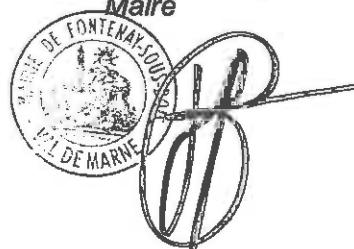
- Madame la Procureure de la République
- Service Population
- **Madame Anne KLOPP**

Fontenay-sous-Bois, le 16 octobre 2017

Signature de :
Anne KLOPP



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 1.9.OCT.2017.....
Publication
le 1.9.OCT.2017.....
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-AM-81

OBJET :

Délégation permanente de signatures accordée à **Madame Myriam KHEMSSI**, Directrice des Ressources Humaines

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services de mairie et aux responsables de services communaux,

VU l'arrêté municipal n°2013-P-3136 en date du 30 septembre 2013, portant nomination de Madame Myriam KHEMSSI en qualité de Directeur territorial,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à des délégations de signature au bénéfice des responsables de services administratifs,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Myriam KHEMSSI, Directrice des Ressources humaines, est déléguée pour signer tous documents soumis à ma signature concernant :

- Les actes et les documents portant sur la situation administrative des agents territoriaux - à l'exception de ceux concernant le recrutement et la nomination dans un cadre d'emploi nouveau ou supérieur par voie de concours, examen professionnel, promotion interne
- Les actes et courriers correspondants portant modification de la position administrative des agents
- Les décisions d'affectation faisant l'objet d'une mobilité interne
- Toute attestation relative à la situation des agents établie à leur demande
- Les ordres de mission pour les déplacements d'agents territoriaux à l'extérieur du territoire de la Commune
- les accusés de réception de demandes d'emploi, les convocations aux entretiens de recrutement, les convocations aux visites médicales
- Les réponses négatives suite à une demande d'emploi
- Les conventions de formation professionnelle des agents territoriaux
- Les documents de liaison avec le Centre national de la Fonction Publique Territoriale, les autres organismes partenaires dans le domaine de la formation professionnelle et le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne portant sur la gestion des effectifs et les instances paritaires

ARRÊTÉ N°2017-AM-81

Délégation permanente de signatures accordée à
Mme Myriam KHEMSSI, Directrice des Ressources humaines

- Les conventions avec les organismes de formation dans le cadre de l'accueil des stagiaires
- Les dépenses afférentes à la formation du personnel territorial et l'accueil des stagiaires
- Les actes, certificats, attestation, courriers et arrêtés relatif à l'absentéisme des agents : bordereau d'envoi divers, attestations diverses, accidents du travail, tous documents relatif à la gestion des congés ordinaires et autorisations d'absences, congés de longue maladie, congés de longue durée, congé de grave maladie
- Tous documents administratifs à destination de la CNRACL, IRCANTEC, de l'URSSAF, Pôle Emploi, des différentes mutuelles et tout organisme ou institution ayant trait à la gestion des ressources humaines

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des actes de la Mairie et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Madame Myriam KHEMSSI

Fontenay-sous-Bois, le 17 octobre 2017

Signature de :

Myriam KHEMSSI



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...26/12/17.....
Publication
le ...27/12/17.....
Notification
le ...27/12/17.....
Certifié exécutoire

Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-AM-82

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Nourredine HAMDOUD, Directeur général des Services de la Ville

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du Code général des Collectivités territoriales qui permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur général des services de la mairie,

VU l'arrêté municipal en date du 3 octobre 2017 détachant Monsieur Nourredine HAMDOUD dans la fonction de Directeur général des Services de la ville,

CONSIDERANT que la multiplicité des affaires administratives justifie le recours à une délégation de signature au bénéfice du Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nourredine HAMDOUD, Directeur général des services, est délégué pour signer tous documents soumis à ma signature, hormis les délibérations du conseil municipal et les arrêtés réglementaires.

Monsieur Nourredine HAMDOUD sera, en particulier, autorisé à signer tous courriers et notes de services se rapportant au fonctionnement général de l'administration et notamment ceux relatifs à l'organisation des services, à savoir :

En matière de Marchés publics :

- les marchés et accord-cadres dans les conditions suivantes:

- Marchés à procédure adaptée jusqu'à 90 000 € HT - Le marché et tous les documents concernant la procédure et l'exécution de celui-ci
- Marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT - Tous les actes relatifs à la préparation, la passation et l'exécution du marché à l'exception de la signature de celui-ci, de ses avenants et de toutes décisions ayant une incidence financière (registre des dépôts, courrier de négociation, lettre d'info, candidats retenus et ou non, actes de sous-traitance, ordres de services nécessaires à la bonne exécution du marché, PV de réception, lettres de mise en demeure, bons de commande, certification d'exemplaire unique)
- Procédure formalisée : les bons de commandes, les Ordres de Services nécessaires à la bonne exécution du marché, les PV de réception, les actes de sous-traitance et certifications d'exemplaire unique

En matière de Comptabilité :

- les bordereaux de mandats de paiement et de titres de recettes ainsi que leurs documents annexes
- les certificats de conformité et d'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui de ces mandats et titres
- la certification des ampliations et l'authentification des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures

En matière de Ressources humaines :

- les actes et les documents portant sur la situation administrative des agents territoriaux à l'exception de ceux concernant le recrutement et la nomination dans un cadre d'emplois nouveau ou supérieur par voie de concours, examen professionnel, promotion interne
- les actes et courriers relatifs à la modification de la position administrative des agents
- les décisions d'affectation suite à mobilité interne
- toutes attestations relatives à la situation des agents, établies à leur demande
- les actes, documents, pièces et correspondances administratives ayant trait à la gestion des procédures disciplinaires
- les actes et courriers formalisant une sanction disciplinaire des premier, deuxième ou troisième groupe
- les actes et courriers de mise en demeure de reprendre son poste
- les arrêtés de révocation et de licenciement
- les arrêtés constatant l'abandon de poste
- les arrêtés de radiation des effectifs
- les actes et courriers de fin d'engagement
- les certificats, attestations, courriers, arrêtés et tous documents relatifs aux absences des agents, accidents du travail, congés ordinaires et autorisations d'absences, congés de longue maladie, congés de longue durée, congés de grave maladie
- tous documents administratifs à destination des organismes sociaux: CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, CNAV, Pôle Emploi, différentes mutuelles et tout organisme ou institution ayant trait à la gestion des ressources humaines

ARRÊTÉ N°2017-AM-82

Délégation de signature à Monsieur Noureddine HAMDOUD,
Directeur général des services

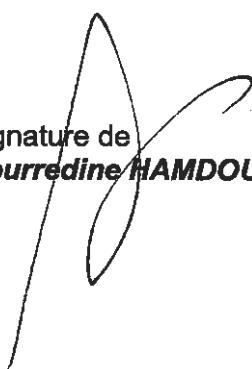
- les ordres de mission pour les déplacements d'agents territoriaux à l'extérieur du territoire de la Commune
- les accusés de réception de demandes d'emploi, les convocations aux entretiens de recrutement, les convocations aux visites médicales
- les réponses négatives aux demandes d'emploi
- les conventions de formation professionnelle des agents territoriaux
- les réponses négatives aux demandes de formation
- les documents de liaison avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et les autres organismes partenaires dans le domaine de la formation professionnelle, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne quant à la gestion des effectifs et aux instances paritaires
- les conventions avec les organismes de formation et établissements d'enseignement dans le cadre de l'accueil des stagiaires
- les dépenses afférentes à la formation du personnel territorial et à l'accueil des stagiaires
- les fiches d'entretien professionnel

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et transcrit au registre des actes de la mairie et ampliation en sera adressée à :

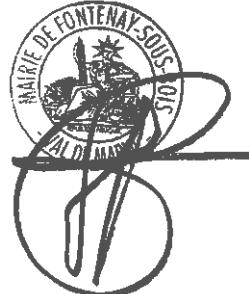
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois
- Monsieur Nourredine HAMDOUD pour notification

Fontenay-sous-Bois, le 15 décembre 2017

Signature de
Nourredine HAMDOUD



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





ARRÊTÉ N° 2017-AM-83

OBJET : Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Madame Christine IZARD-LEGENDRE, Directrice du service population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXIe siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints du 22 mai 2016,

CONSIDERANT que Madame Christine IZARD-LEGENDRE, Directrice Territoriale. Principale 1^{ère} classe – titulaire, est responsable de la Direction Population de la commune de Fontenay-sous-Bois,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature et de fonction d'Officier d'État-Civil est accordée à Madame Christine IZARD-LEGENDRE, Directrice Population de la ville de Fontenay-sous-Bois, pour :

- Les autorisations relatives à la police des funérailles et aux lieux de sépulture, notamment en ce qui concerne le mode de transport décédées, le maintien de l'ordre et de la décence dans les cimetières, les inhumations, les exhumations, les soins de conservation, la crémation, le moulage et la fermeture du cercueil
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état-civil

ARRETE N° 201 AM 83

Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Madame Christine IZARD-LEGENDRE, Directrice du service population.

- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'état-civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962
- La publicité des actes de l'état-civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matériels sur les actes d'état-civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2. : Délégation de signature est accordée à Madame Christine IZARD-LEGENDRE pour accuser réception des demandes de passeport et de carte nationale d'identité, afin de transmettre ces demandes pour instruction au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3. : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4. : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 5. : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'application du présent arrêté.

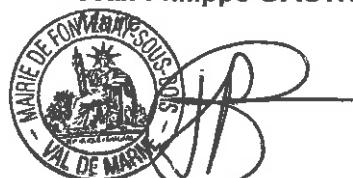
Article 6. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 19 octobre 2017

Christine IZARD-LEGENDRE

Jean-Philippe GAUTRAIS



126



ARRÊTÉ N° 2017-AM-84

OBJET : Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Monsieur Rony BARCOT, agent de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXIe siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints du 22 mai 2016,

CONSIDERANT que Monsieur Rony BARCOT, Adjoint Administratif 2ème classe – titulaire, est agent d'accueil et de traitement des dossiers,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature et de fonction d'Officier d'État-Civil est accordée à Monsieur Rony BARCOT dans les fonctions suivantes :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'état-civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962

• **ARRETE N° 201 AM 84**

Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée
à Monsieur Rony BARCOT, agent de la Direction population.

- La publicité des actes de l'état-civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2. : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3. : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public
- Et à l'intéressé pour notification.

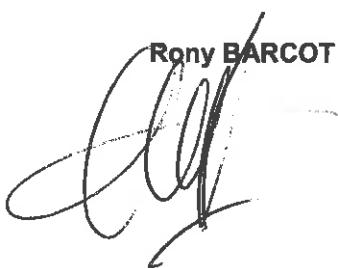
Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 4. : Monsieur le Directeur Général des Service est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 19 octobre 2017

Rony BARCOT


Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





ARRÊTÉ N° 2017-AM-85

OBJET : Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Madame Fabienne DIVAY, agent de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints du 22 mai 2016,

CONSIDERANT que Madame Fabienne DIVAY, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe – titulaire, est agent territorial au service Etat-Civil ;

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature et de fonction d'Officier d'État-Civil est accordée à Madame Fabienne DIVAY pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962

• **ARRETE N° 201 AM 85**

- Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Madame Fabienne DIVAY, agent de la Direction population.

- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matériels sur les actes d'Etat-Civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 La présente délégation s'exerce sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

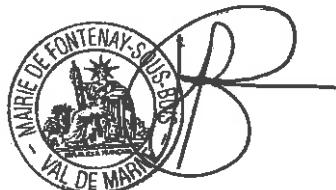
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 19 octobre 2017

Fabienne DIVAY



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





ARRÊTÉ N° 2017-AM-86

OBJET : Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Madame Christine PEZARD, agent de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints du 22 mai 2016,

CONSIDERANT que Madame Christine PEZARD, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe – titulaire, est agent d'accueil et de traitement des dossiers;

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature et de fonction d'Officier d'État-Civil est accordée à Madame Christine PEZARD dans les fonctions suivantes :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962.

• **ARRETE N° 201 AM 86**

Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée
à Madame Christine PEZARD, agent de la Direction population.

- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 La présente délégation s'exerce sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

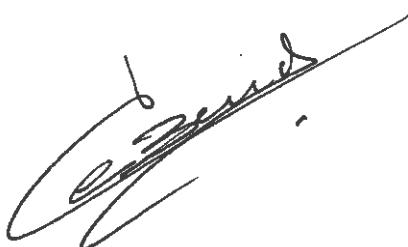
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 19 octobre 2017

Christine PEZARD



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





ARRÊTÉ N° 2017-AM-87

OBJET : Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Madame Joëlle LABDOUNI, agent de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints du 22 mai 2016,

CONSIDERANT que Madame Joëlle LABDOUNI, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} Classe titulaire, est agent d'accueil et de traitement des dossiers,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature et de fonction d'Officier d'État-Civil est accordée à Madame Joëlle LABDOUNI pour les fonctions suivantes :

- La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des Collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962

ARRETE N° 2017 AM 87

Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Madame Joëlle LABDOUNI, agent de la Direction population.

- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles sur les actes d'Etat-Civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 Délégation de signature est accordé à Madame Joëlle LABDOUNI pour accuser réception des demandes de passeport et de carte nationale d'identité, afin de transmettre ces demandes pour instruction au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

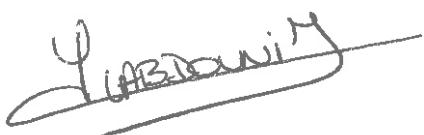
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 19 octobre 2017

Joëlle LABDOUNI



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





ARRÊTÉ N° 2017-AM-88

OBJET : Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Madame Lidya PETROVA, agent de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints du 22 mai 2016,

CONSIDERANT que Madame Lidya PETROVA, Adjoint Administratif Principal 2ème Classe titulaire, est agent d'accueil et de traitement des dossiers,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature et de fonction d'Officier d'État-Civil est accordée à Madame Lidya PETROVA pour les fonctions suivantes :

- La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du code général des Collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes

ARRETE N° 2017 AM 88

Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Madame Lidya PETROVA, agent de la Direction population.

- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962
- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles sur les actes d'Etat-Civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 Délégation de signature est accordé à Madame Lidya PETROVA pour accuser réception des demandes de passeport et de carte nationale d'identité, afin de transmettre ces demandes pour instruction au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 19 octobre 2017

Lidya PETROVA

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire





ARRÊTÉ N° 2017-AM-89

OBJET : Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Monsieur Mathieu Eric ONGUENE MBITA, agent de la Direction population.

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints du 22 mai 2016,

CONSIDERANT que Monsieur Mathieu Eric ONGUENE MBITA Adjoint Administratif Principal 2ème Classe titulaire, est agent d'accueil et de traitement des dossiers,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature et de fonction d'Officier d'État-Civil est accordée à Monsieur Mathieu Eric ONGUENE MBITA pour les fonctions suivantes :

- Les autorisations relatives à la police des funérailles et aux lieux de sépulture, notamment en ce qui concerne le mode de transport, les inhumations, les exhumations, les soins de conservation, la crémation, le moulage et la fermeture du cercueil
- La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux et la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des Collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil

ARRETE N° 201 AM 89

Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Monsieur Mathieu Eric ONGUENE MBITA, agent de la Direction population.

- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962
- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles sur les actes d'Etat-Civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Mathieu Eric ONGUENE MBITA pour accuser réception des demandes de passeport et de carte nationale d'identité, afin de transmettre ces demandes pour instruction au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressé pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 19 octobre 2017

Mathieu Eric ONGUENE MBITA



Jean-Philippe GAUTRAIS



138



ARRÊTÉ N° 2017-AM-90

OBJET : Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Madame Dolorès FERNANDEZ, agent de la Direction population

LE MAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-30, L.2131-1 et suivants, R.2122-8, R2122-10 et R.2213-1 à R-2213-40,

VU le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, notamment son titre III,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 relatif à la modernisation de la justice du XXI^e siècle,

VU le décret 2017-270 du 1^{er} mars 2017 portant délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages.

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints du 22 mai 2016,

CONSIDERANT que Madame Dolorès FERNANDEZ, Adjoint Administratif Principal 2ème Classe titulaire, est agent d'accueil et de traitement des dossiers,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement du service de procéder à une délégation de signature et de fonction d'Officier de l'État-Civil, en cas d'absence ou en cas d'empêchement du Maire et de ses Adjoints,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature et de fonction d'Officier d'État-Civil est accordée à Madame Dolorès FERNANDEZ pour les fonctions suivantes :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des Collectivités territoriales
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de filiation ; du changement de nom d'un majeur inscrit sur les registres d'un autre état
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat-Civil

• **ARRETE N° 201 AM 90**

- Délégation de signature et de fonction d'Officier de l'Etat Civil accordée à Madame Dolorès FERNANDEZ, agent de la Direction population.
- La préparation de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- La délivrance de toutes copies et extraits d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes
- La mise en œuvre de la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 03 août 1962
- La publicité des actes de l'Etat-Civil
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles sur les actes d'Etat-Civil
- Le changement, l'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms des enfants mineurs, sous tutelle ou curatelle des majeurs
- La réception des déclarations conjointes d'un pacte civil de solidarité

Article 2 : Les présentes délégations s'exercent sous le contrôle, la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, inscrit au registre des actes de la Mairie et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Procureure de la République,
- Monsieur le Comptable Public,
- Et à l'intéressée pour notification.

Il sera rendu exécutoire conformément aux articles L.2121-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 5. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-sous-Bois dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 19 octobre 2017

Dolorès FERNANDEZ

Jean-Philippe GAUTRAIS



Maire

Fontenay-sous-Bois

Val de Marne

140

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 9 NOV 2017.....
Publication
le 9 NOV 2017.....
Notification
le

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre



Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-AM-103

OBJET :

Informatisation du fichier nominatif de la taxe d'habitation

LE MAIRE,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29,

VU l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, dans sa délibération n°04-083 du 04 novembre 2004, établissant la norme simplifiée n°45,

VU l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés notifié à la collectivité en date du 18/11/2010,

ARRÊTE

Article 1 : il est créé par la ville de Fontenay-sous-Bois un traitement automatisé de données nominatives, dénommé fichier THCOL format3 de taxe d'habitation, dont l'objet est l'analyse de l'occupation des locaux.

Article 2 : Les catégories de données anonymes enregistrées sont les suivantes : codes Rivoli des voies permettant la construction de quartiers géographiques, données cadastrales et fiscales du fichier THCOLfomat3.

Article 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives : le service financier, le service en charge de la fiscalité directe locale, la direction générale de la commune.

Article 4 : Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service fiscalité.

Article 5 : Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fontenay-sous-Bois, le 6 novembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



NON TRANSMISSIBLE en
Préfecture du Val-de-Marne

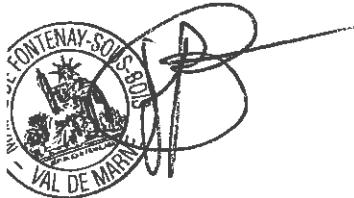
Publication:

Le ... 22/11/2017

Notification:

le ... 22/11/2017

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-AM-117

OBJET : Délégation de fonction d'Officier d'Etat civil accordée à Monsieur Gildas LECOQ - Conseiller municipal, concernant la journée du mercredi 27 décembre 2017

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, qui permet au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Gildas LECOQ – Conseiller municipal est délégué pour remplir avec NOUS, vu l'empêchement des adjoints, les fonctions d'Officier d'Etat civil et signer toutes pièces concernant la journée du **mercredi 27 décembre 2017**.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à :

- Madame la Procureure de la République
- Service Population
- Monsieur Gildas LECOQ

Fontenay-sous-Bois, le 30 novembre 2017

Signature de :
Gildas LECOQ

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Acte non transmissible
Publication
le 20 DEC 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-AM-120

OBJET : Dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail, pour l'année 2018, à Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants et L.3132 21, relatifs aux dérogations au repos dominical accordées par le Maire,

VU la délibération n°CM2017/12/08/06 du 8 décembre 2017 concernant l'avis du Conseil métropolitain sur les demandes de dérogations au principe de repos hebdomadaire dominical pour l'année 2018, et son avis favorable,

VU la délibération n°2017-12-09-ECO du 21 décembre 2017 concernant la demande d'avis du Conseil Municipal dans le cadre des dérogations au repos dominical accordées par le Maire et son avis favorable,

CONSIDERANT que l'article L.3132-26 du Code du travail modifié prévoit désormais que les dérogations municipales au repos dominical seront octroyées par arrêté municipal après avis du Conseil Municipal, dans la limite de 12 par an, la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante, que la décision du Maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

CONSIDERANT que ces dérogations au repos dominical ne peuvent concerner que les commerces de détail et non les activités de services,

CONSIDERANT que chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours déterminés devra, en application du Code du Travail, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail ou la convention collective de référence,

CONSIDERANT que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront être amenés à travailler le dimanche,

APRES avis des organisations d'employeurs et de salariés sollicités conformément au Code du Travail,

APRES avis du Conseil métropolitain sur les demandes de dérogations aux règles du repos dominical pour les communes du territoire métropolitain sollicité conformément au Code du Travail,

ARRÊTÉ N°2017-AM-120

Dérogation exceptionnelle au repos dominical
pour les commerces de détail pour l'année 2018

ARRÊTE

Article 1 : Sur le territoire de la commune, les commerces de détail seront autorisés à ouvrir :

Le dimanche 21 janvier 2018
Le dimanche 18 mars 2018
Le dimanches 17 juin 2018
Le dimanche 16 septembre 2018
Le dimanche 14 octobre 2018

Le dimanche 02 décembre 2018
Le dimanche 09 décembre 2018
Le dimanche 16 décembre 2018
Le dimanche 23 décembre 2018
Le dimanche 30 décembre 2018

et à déroger, de ce fait, à la règle du repos dominical.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler les dimanches précités.

Article 3 : Chaque salarié ainsi privé du repos dominical pour les jours susvisés devra légalement percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi que bénéficier d'un repos compensateur équivalent en temps, à défaut de toutes autres mesures plus avantageuses prévues dans le contrat de travail, la convention collective de référence, ou décidées par les comités d'entreprises.

Article 4 : Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui suit le jour de la suppression du repos dominical. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédent une fête légale, le repos compensateur sera donné le jour de cette fête,

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au(x) demandeur(s) et affiché en Mairie. Le délai pour effectuer un recours contre cet arrêté devant le Tribunal Administratif de Melun est de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale et le service Economique de la Ville ainsi que Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté

Fontenay-sous-Bois, le 22 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122-22 du C.G.C.T**

Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

| | |
|--------------|---|
| 2017 HL 92 | Convention à conclure avec France HABITATION ESH et l'Association Pour les Equipements Sociaux (APES) pour la mise à disposition d'un local (L.C.R) sis 14, rue Louis Auroux – 94120 |
| 2017 ST 95 | Appel d'offres restreint européen relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des voies et annexes de la commune. Désignation des cinq candidats admis à déposer une offre |
| 2017 F 96 | Fixation du montant forfaitaire des charges locatives (chauffage – électricité – eau froide) se rapportant aux logements de fonction pour nécessité absolue de service de la ville |
| 2017 COMP 97 | Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le service municipal de la jeunesse d'un séjour au Futuroscope du 27 au 29 décembre 2017 |
| 2017 DS1 98 | Réforme de matériel informatique, bureautique, réseau |
| 2017 ST.100 | Appel d'offres ouvert européen relatif à des sondages géotechniques et des analyses environnementales ou structurelles. Désignation du groupement d'entreprises attributaires – SEMOFI / GEOSOND |
| 2017.HL.101 | Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable situé au 46, rue La Fontaine avec l'USF |
| 2017.ST.104 | Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 1 véhicules légers – Désignation de l'entreprise attributaire – AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD |
| 2017.ST.105 | Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 2 véhicules lourds et autocars. Désignation de l'entreprise attributaire SARL NORD PARIS DIESEL |
| 2017.ST.106 | Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 3 pneus. Désignation de l'entreprise attributaire – SNC EUROMASTER France |
| 2017.MDC.107 | Convention de mise à disposition de moyens matériels au profit de l'association « Les restos du Cœur » |
| 2017.F.108 | Souscription d'un avenant n°2 à la convention de financement en date du 19 juillet 2013 contractée auprès du Crédit agricole |
| 2017-HYG-112 | Convention à conclure avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour la mise à disposition d'un appareil sonométrique |
| 2017-ST-117 | Cession d'un véhicule EFFEDI Immatriculé 3222.ZP.94 aux Ets ROCHE à Fontenay-sous-Bois pour destruction |
| 2017-ST-118 | Cession d'un véhicule municipal de type Renault Modus immatriculé BC.207.RT à la Cie d'assurances SMACL pour un montant de 3 667.87 € |

Liste des arrêtés pris par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales

| | |
|--------------------|--|
| 2017-ST-119 | Marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarme incendie dans les bâtiments communaux. Avenant 2 (modification de marché) – Ajout de prestation aux BPU |
| 2017-F-120 | Souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale d'un montant de 8.662.500 € |
| 2017-F-122 | Souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale d'un montant de 2.000.000 € |
| 2017-F-123 | Tarifs des droits de voirie applicables au 1 ^{er} janvier 2018 |
| 2017-F-124 | Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté 2017-F-96 portant sur la fixation du montant forfaitaire des charges locatives (chauffage – électricité – eau froide) se rapportant aux logements de fonction pour nécessité absolue de service de la Ville |
| 2017-A-125 | Avenant au marché n° 14S019 relatif au renouvellement de l'infrastructure de stockage de données et fourniture d'une solution de virtualisation des serveurs |
| 2017-A-126 | Avenant au marché n° 15060 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail – Lot 2 : Vêtements professionnels |
| 2017-F-127 | Souscription d'un prêt auprès de la Caisse d'Epargne – 1 000.000€ |
| 2017-A-131 | Avenant n°1 au marché n° 15061 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail – Lot 3 : Vêtements de pluie |
| 2017-A-135 | Avenant n° 2 au marché n° 15061 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail – Lot 3 : Vêtements de pluie |
| 2017-ST-136 | Cession d'un lot de quatre débroussailleuses pour un montant de 370€ |
| 2017-ST-137 | Cession d'un lot de trois souffleurs ECHO pour un montant de 525€ |
| 2017-ST-138 | Cession d'une motobineuse Honda F 110 pour un montant de 170€ |
| 2017-ST-139 | Cession d'un souffleur de feuilles STIHL BG 85 pour un montant de 120€ |

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...26/10/17
Publication
le ...26/10/17
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,

Michel TABANOU
Adjoint au Maire
Délégué aux Relations internationales

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

OBJET

Convention à conclure avec France HABITATION ESH et l'Association Pour les Équipements Sociaux (A.P.E.S) pour la mise à disposition d'un local (L.C.R.) sis 14 rue Louis Auroux – 94120

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération N° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'A.P.E.S, dont le siège est au 45 avenue Victor Hugo – Aubervilliers – gère un local sis 14 rue Louis Auroux, inclus dans un ensemble immobilier à caractère social, pour le compte de France HABITATION ESH, propriétaire de ce dernier,

CONSIDERANT que le bailleur social précité et son mandataire, l'A.P.E.S, sont tous deux d'accord pour mettre à la disposition de la Ville, à titre gracieux (hors charges locatives), un local collectif résidentiel situé 14 rue Louis Auroux, d'une superficie d'environ 90m², en rez-de-chaussée de bâtiment, pour la création d'un Espace citoyen,

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de convention de mise à disposition d'un local de type Local collectif résidentiel sis 14 rue Louis Auroux - 94120 Fontenay-sous-Bois – entre France HABITATION ESH et l'A.P.E.S, d'une part, la ville de Fontenay-sous-Bois, d'autre part, est approuvé dans les conditions suivantes :

- Objet : affectation à des activités socio-éducatives de quartier ;
- Durée : 3 ans à compter du 1/09/2017 ;
- Conditions financières : paiement des seuls charges et frais de réparations locatives.

Article 2 : La dépense sera inscrite en dépense au budget communal à l'article 614

Fontenay-sous-Bois, le 18 octobre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Michel TABANOU
Adjoint au Maire
Délégué aux Relations internationales

150



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 26 OCT 2017

Publication
le 26 OCT 2017

Notification
le 27 OCT 2017



Certifié exécutoire
Le Maire, Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Vau

Michel TABANOU
Adjoint au Maire
Délégué aux Relations internationales

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2017-ST-95

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Appel d'offres restreint européen relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des voies et annexes de la commune.
Désignation des cinq candidats admis à déposer une offre.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 25, 69 et 70 du décret n° 2016-360,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

CONSIDERANT que la Collectivité devait procéder au lancement d'un appel d'offres restreint européen relatif à des travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des voies et annexes de la commune,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 24 août 2017, fixant à cinq le nombre maximal de candidats à retenir pour la phase des offres,

CONSIDERANT que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec pour montant minimum annuel 1 000 000 € HT et pour montant maximum annuel 5 000 000 € HT,

CONSIDERANT que la première période du marché débute à compter du 15 février 2018 (ou de la notification du marché si elle intervient postérieurement) pour s'achever au 14 février 2019 et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

CONSIDERANT la date limite de remise des candidatures fixée au 29 septembre 2017 à 12 heures,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des candidatures,

CONSIDERANT l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 octobre 2017 sur le classement des candidatures proposé dans le rapport d'analyse,

CONSIDERANT le déroulement de la procédure,

ARRÊTE N° 2017-ST-95

Appel d'offres restreint européen relatif à des travaux d'entretien, d'amélioration et d'aménagement des voies et annexes de la commune.
Désignation des cinq candidats admis à déposer une offre

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé, conformément au classement établi par la Commission d'Appel d'offres, de retenir au titre des cinq candidats admis à concourir pour la phase des offres :

| Désignation du candidat | Coordonnées |
|--|--|
| TERE SAS | 1 RD 118 Villebon-sur-Yvette 91 971 COURTABOEUF Cedex |
| Mandataire : SNTPP | CS 90009 2 rue de la Corneille 94 122 FONTENAY SOUS BOIS Cedex |
| Co-traitant solidaire : SOCIETE NOUVELLE VALLET | 16 avenue de Lattre de Tassigny 94 120 FONTENAY SOUS BOIS |
| ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE IDF S.A.S | 7 rue Gustave Eiffel – 91350 GRIGNY |
| RAZEL-BEC SASU | Le Christ de Saclay 3, rue René Razet 91892 ORSAY Cedex |
| VTMTP | 34 avenue du Général Leclerc 94 440 SANTENY |

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée aux candidats.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 20 octobre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ... 9/11/17
Publication
le 13/11/17
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-F-96

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Fixation du montant forfaitaire des charges locatives (chauffage - électricité - eau froide) se rapportant aux logements de fonction pour nécessité absolue de service de la Ville

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, tel que modifié notamment par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement de fonction,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2015-11-09-P du 9 novembre 2015 fixant la liste actualisée des emplois ouvrant droit à l'attribution de logements de fonction communaux pour nécessité absolue de service, telle que modifiée par délibération 16-02-06-15-P du 2 juin 2016,

VU les différents arrêtés individuels concédant, pour nécessité absolue de service, un logement de fonction aux agents municipaux occupant les emplois concernés,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision du montant forfaitaire des fluides pour les logements communaux concédés pour nécessité absolue de service,

ARRÊTE

Article 1 : Les montants forfaitaires appelés auprès des occupants des logements de fonction pour nécessité de service communaux, pour les fluides (chauffage + électricité + eau froide) s'y rapportant, sont fixés selon le barème annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ces logements, ne disposant pas actuellement d'un compteur individuel, donnent lieu à application d'un forfait annuel de charges, qui sera appelé par 1/12^{ème} conformément au barème précité.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au chapitre 75, ligne de crédit 4740 du budget communal.

Article 4 : Cet arrêté entrera en vigueur à partir du mois de novembre 2017.

Fontenay-sous-Bois, le 27 octobre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...01/11/17
Publication
le ...13/11/17
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-COMP-97

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service Municipal de la Jeunesse d'un séjour au Futuroscope du 27 au 29 décembre 2017 ;

LE MAIRE,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 juin 2016 autorisant le Maire à créer et à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22, alinéa 7 du Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du fonctionnement du Service municipal de la Jeunesse et en particulier, pendant la durée du séjour au Futuroscope du 27 au 29 décembre 2017, des dépenses devront être payées au comptant, la création d'une régie d'avances temporaire est nécessaire ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 octobre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : Une régie d'avances temporaire est créée afin de permettre le règlement des dépenses liées à l'organisation et au déroulement du séjour au Futuroscope du 27 au 29 décembre 2017 ;

Article 2 : Cette régie est installée au siège du Service Municipal de la Jeunesse, place du 8 mai 1945 à Fontenay-sous-Bois (94120) ;

ARRÊTÉ N°2017-COMP-97

Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation
par le Service Municipal de la Jeunesse
d'un séjour au Futuroscope du 27 au 29 décembre 2017

Article 3 : La régie fonctionne du 27 au 29 décembre 2017 ;

Article 4 : Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivant : en espèces et en carte bleue;

Article 5 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 840 euros en espèces et carte bleue ;

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne ;

Article 7 : Le régisseur doit verser à la trésorerie l'avance non utilisée dans les 5 jours suivant la fin de la régie, soit le 3 janvier 2018 au plus tard ;

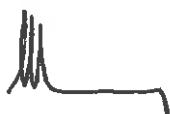
Article 8 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au plus tard dans le mois qui suit la fin de la régie au service comptabilité de la ville de Fontenay-sous-Bois ;

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;

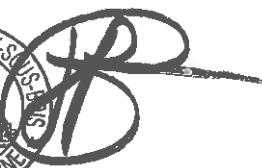
Article 10 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 11 : Le Maire et le Comptable public assignataire de Fontenay-sous-Bois sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Fontenay-sous-Bois, le 27 octobre 2017



Hervé ALLAIS
Comptable public



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...31/10/17
Publication
le ...31/10/17
Notification
le ...16 NOV 2017



Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)



Michel TABANOU
Adjoint au Maire

Délégué aux Relations internationales Réforme de matériel informatique, bureautique, réseau

OBJET :

ARRÊTÉ N°2017-DSI-98

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

LE MAIRE,

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment son 1^{er} alinéa,

VU la délibération n°16-02-06-01DG en date du 2 juin 2015 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'obsolescence d'utilisation du matériel indiqué en listes ci-jointes et dont la valeur marchande est estimée à 0 euro ttc,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition émanant de « Ateliers Sans Frontières » 17, rue du Moulin bateau 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE (collecteur de déchets technologiques),

ARRÊTE

Article 1 : Le matériel, énuméré en liste ci-jointe, est cédé à, « Ateliers Sans Frontières » 17, rue du Moulin bateau 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE à titre gracieux, sans garantie, en l'état et à enlever par l'acquéreur.

Article 2 : Le matériel est cédé en l'état et aucune réclamation ne pourra être faite à la Collectivité qui est dégagée de toute responsabilité vis-à-vis de ce matériel. L'acquéreur prend acte qu'il ne pourra en aucun cas solliciter les services municipaux pour quelque intervention que ce soit.

Fontenay-sous-Bois, le 25 octobre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Michel TABANOU
Adjoint au Maire
Délégué aux Relations internationales

ARRÈTE N° 2017-DSI-98**Liste du matériel informatique et bureautique mis au rebut**

| Type | Entité | Modèle | N° d'inventaire | Numéro de série | Statut |
|-------|-----------------------------|--------|-----------------|----------------------|----------------|
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 360 | 5077 | 4BS7C4J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 380 | 7062 | 2KHT35J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 745 | 4894 | JMDR03J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 380 | 6253 | 9MFTP4J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 390 | 8311 | 5V7765J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 380 | 6279 | 9LFTP4J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 380 | 6656 | DJC1M4J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 380 | 7179 | 4LHT35J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 380 | 6553 | 3NDTP4J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 360 | 5322 | BGCHK4J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 780 | 6471 | 5YM6X4J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 360 | 5051 | H9S7C4J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 780 | 6468 | 1XM6X4J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 390 | 8200 | 5C4765J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 780 | 6861 | 6YM6X4J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 13 | 9851 | CND2480L1F | Ordi 2.0 - ASF |
| Ecran | Ville de Fontenay-sous-Bois | 17 | 8825 | CNOTP22373731790JTLU | Ordi 2.0 - ASF |
| Ecran | Ville de Fontenay-sous-Bois | - 17 | 5406 | CN0P409N742619AG07GB | Ordi 2.0 - ASF |
| Ecran | Ville de Fontenay-sous-Bois | 17 | 6021 | CN0M876N6418001S217U | Ordi 2.0 - ASF |
| Ecran | Ville de Fontenay-sous-Bois | 17 | 4593 | CNOTP22373731790JRDU | Ordi 2.0 - ASF |

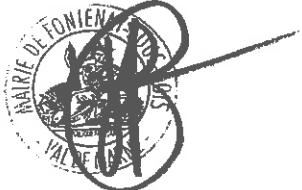
ARRÈTÉ N° 2017-DSI-98**Liste du matériel informatique et bureautique mis au rebut**

| Type | Entité | Modèle | N° d'inventaire | Numéro de série | Statut |
|-----------------|-----------------------------|------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| Ecran | Ville de Fontenay-sous-Bois | Cathodique | 2424 | | Ordi 2.0 - ASF |
| Imprimante | Ville de Fontenay-sous-Bois | HP P2055 | 4510 | | Ordi 2.0 - ASF |
| Imprimante | Ville de Fontenay-sous-Bois | HP 2015 | 3270 | | Ordi 2.0 - ASF |
| Imprimante | Ville de Fontenay-sous-Bois | HP P2055 | 4121 | | Ordi 2.0 - ASF |
| Imprimante | Ville de Fontenay-sous-Bois | HP 1300 | 4821 | | Ordi 2.0 - ASF |
| Imprimante | Ville de Fontenay-sous-Bois | HP P2055 | 8039 | | Ordi 2.0 - ASF |
| Imprimante | Ville de Fontenay-sous-Bois | Lexmark X364 | 8666 | | Ordi 2.0 - ASF |
| Imprimante | Ville de Fontenay-sous-Bois | K5400 | 4578 | | Ordi 2.0 - ASF |
| Fax | Ville de Fontenay-sous-Bois | Brother 2820 | 6633 | | Ordi 2.0 - ASF |
| Vidéoprojecteur | Ville de Fontenay-sous-Bois | NEC M402H | 9567 | | Ordi 2.0 - ASF |
| Ecran | Ville de Fontenay-sous-Bois | Samsung 204TS | 1934 | BR20HSCY901931K | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 780 | 6491 | JVMM6X4J | Ordi 2.0 - ASF |
| PC | Ville de Fontenay-sous-Bois | 3010 | 8868 | FKZB6X1 | Ordi 2.0 - ASF |
| Télé | Ville de Fontenay-sous-Bois | Samsung U32J4000 | | OBXW3HGHB27021T | Ordi 2.0 - ASF |
| serveur | Ville de Fontenay-sous-Bois | DELL R210 | | | Ordi 2.0 - ASF |

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21 DEC 2017

Publication
le 10 JAN 2018
Notification
le - 3 JAN 2018

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N° 2017-ST-100

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Appel d'offres ouvert européen relatif à des sondages géotechniques et des analyses environnementales ou structurelles.
Désignation du groupement d'entreprises attributaire – SEMOFI/GEOSOND**

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 12, 25, 66 à 68 et 77 du décret n° 2016-360,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Collectivité devait procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif à des prestations de sondages géotechniques et d'analyses environnementales ou structurelles,

Considérant le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à l'appel d'offres ouvert européen,

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum annuel pour une première période d'un an débutant à la notification du marché et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 18 septembre 2017,

Considérant la date limite de remise des candidatures fixée au 26 octobre 2017 à 12 heures,

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2017,

Considérant le déroulement de la procédure,

ARRÊTE N° 2017-ST-100

Appel d'offres ouvert européen relatif à des sondages géotechniques et des analyses environnementales ou structurelles.
Désignation du groupement d'entreprises attributaire – SEMOFI/GEOSOND

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à des sondages géotechniques et des analyses environnementales ou structurelles avec le groupement d'entreprises attributaire – SEMOFI/GEOSOND. La société SEMOFI, sise 565 rue des Vœux-Saint-Georges à VILLENEUVE LE ROI (94 290), est mandataire du groupement solidaire.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum, ni maximum.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

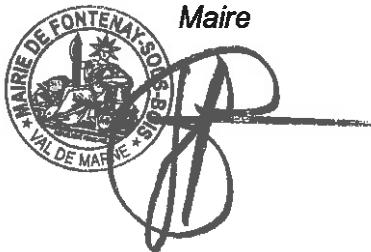
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 20 DEC. 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le20.NOV.2017.....
Publication
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-HL-101

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET

Convention tripartite de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable
situé au 46 rue la Fontaine, à Fontenay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22,
item 5,

VU la délibération N° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation
d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du
louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que le maintien à niveau et de le développement de la section Volley-
Ball de l'Union Sportive Fontenaysienne, principale association sportive de Fontenay,
sont importants pour la vie sportive locale,

CONSIDERANT que dans cette perspective, la nécessité pour elle de recruter des
joueurs/entraîneurs qualifiés et expérimentés dans certaines disciplines,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'une chambre et des parties communes à
l'intérieur d'un logement dans des conditions préférentielles constitue souvent une
contrepartie importante de l'acceptation, par ces entraîneurs, des postes proposés,

CONSIDERANT que l'association à but non lucratif concernée, dont les ressources et
moyens sont limités, ne dispose pas par ailleurs de tels logements,

CONSIDERANT que la location de logements communaux à titre gracieux à
l'association constitue, dès lors, une condition essentielle de recrutement des
professionnels dont s'agit et répond donc, pour les raisons précitées, à un intérêt général
local,

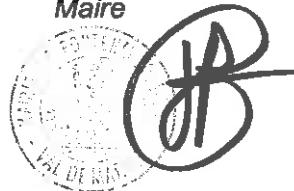
ARRÊTE

Article 1 : Une convention tripartite de mise à disposition d'un logement à titre précaire
et révocable situé au 46 rue la Fontaine, à Fontenay-sous-Bois sera signée par l'Union
Sportive Fontenaysienne et par Monsieur Razine HAMOUMOU, joueur/entraîneur.

Article 2 : Cette convention sera conclue pour la période du 23 octobre 2017 au 31 août
2018 et tacitement renouvelable pour chaque nouvelle saison sportive.

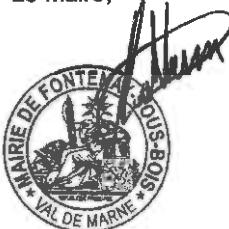
Fontenay-sous-Bois, le 9 novembre
2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 21.DEC.2017
Publication 10 JAN. 2018
le
Notification
le 26 DEC 2017

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MELLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N° 2017-ST-104

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 1 Véhicules légers.

Désignation de l'entreprise attributaire – AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 12, 25, 66 à 68 et 77 du décret n° 2016-360,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Collectivité devait procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport - Lot 1 Véhicules légers suite à une première procédure déclarée infructueuse,

Considérant le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à l'appel d'offres ouvert européen,

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec pour montant minimum annuel 10 000 € HT et pour montant maximum annuel 40 000 € HT pour une première période d'un an débutant à la notification du marché et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 15 septembre 2017,

Considérant la date limite de remise des candidatures fixée au 25 octobre 2017 à 12 heures,

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2017,

Considérant le déroulement de la procédure,

ARRÊTE N° 2017-ST-104

Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 1 Véhicules légers.
Désignation de l'entreprise attributaire – AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 1 Véhicules légers avec l'entreprise attributaire AUTODISTRIBUTION BASSIN PARISIEN NORD, sise 6 rue Vaucanson ZI Saint Serge à ANGERS (49 000).

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec pour montant minimum annuel 10 000 € HT et pour montant maximum annuel 40 000 € HT.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 24 DEC. 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **21 DEC 2017**

Publication **10 JAN. 2018**
le
Notification **26 DEC 2017**
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MALLERIN
Conseiller Municipal

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

ARRÊTÉ N° 2017-ST-105

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport - Lot 2 Véhicules poids-lourds et autocars.

Désignation de l'entreprise attributaire – SARL NORD PARIS DIESEL

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 12, 25, 66 à 68 et 77 du décret n° 2016-360,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Collectivité devait procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport - Lot 2 Véhicules poids-lourds et autocars suite à une première procédure déclarée infructueuse,

Considérant le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à l'appel d'offres ouvert européen,

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec pour montant minimum annuel 3 000 € HT et pour montant maximum annuel 30 000 € HT pour une première période d'un an débutant à la notification du marché et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 15 septembre 2017,

Considérant la date limite de remise des candidatures fixée au 25 octobre 2017 à 12 heures,

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2017,

Considérant le déroulement de la procédure,

ARRÊTE N° 2017-ST-105

Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport –

Lot 2 Véhicules poids lourds et autocars.

Désignation de l'entreprise attributaire – SARL NORD PARIS DIESEL

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 2 Véhicules poids lourds et autocars avec l'entreprise attributaire SARL NORD PARIS DIESEL, sise 30 rue Louise Michel à AULNAY SOUS BOIS (93 600).

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec pour montant minimum annuel 3 000 € HT et pour montant maximum annuel 30 000 € HT.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

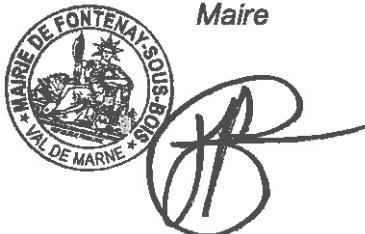
Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le

21 DEC. 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

le 21 DEC 2017
Publication 10 JAN. 2018
le
Notification
le - 3 JAN. 2018.

Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
M. Claude MILLERIN
Conseiller Municipal

ARRÊTÉ N° 2017-ST-106

Pris en application de l'article L. 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 3 Pneus.

Désignation de l'entreprise attributaire – SNC EUROMASTER FRANCE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles 12, 25, 66 à 68 et 77 du décret n° 2016-360,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Collectivité devait procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport - Lot 3 Pneus suite à une première procédure déclarée sans suite,

Considérant le dossier de consultation des entreprises élaboré par la Direction Générale des Services Techniques et de l'Urbanisme, pour servir de document contractuel à l'appel d'offres ouvert européen,

Considérant que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec pour montant minimum annuel 5 000 € HT et pour montant maximum annuel 15 000 € HT pour une première période d'un an débutant à la notification du marché et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que leur durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 15 septembre 2017,

Considérant la date limite de remise des candidatures fixée au 25 octobre 2017 à 12 heures,

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Considérant l'avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 novembre 2017,

Considérant le déroulement de la procédure,

ARRÊTE N° 2017-ST-106

Appel d'offres ouvert européen relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 3 Pneus.
Désignation de l'entreprise attributaire – SNC EUROMASTER FRANCE

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer le marché public relatif à la fourniture de pièces détachées pour les véhicules du service Parc automobile et transport – Lot 3 Pneus avec l'entreprise attributaire SNC EUROMASTER FRANCE, sise 180 avenue de l'Europe à MONTBONNOT (38 330).

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification et est reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 12 mois.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec pour montant minimum annuel 5 000 € HT et pour montant maximum annuel 15 000 € HT.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

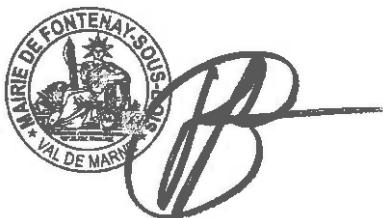
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 9 DECEMBRE 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le21 NOV 2017.....
Publication
le21 NOV 2017.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-MDC-107

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Convention de mise à disposition de moyens matériels au profit de l'association "Les Restos du Cœur"

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 - alinéa 5,

VU la délibération N°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT le projet de l'association "Les Restos du Cœur" d'accueillir et d'accompagner des personnes en grande précarité,

CONSIDERANT le local communal situé au 2, rue Alfred de Musset, dont la mise à disposition peut permettre la réalisation de ce projet d'intérêt communal,

CONSIDERANT les besoins de l'association en matière de transports pour permettre un bon acheminement des denrées,

ARRÊTE

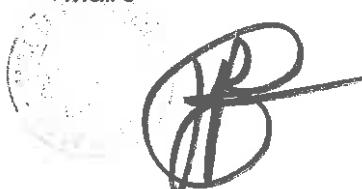
Article 1 : Les termes de la convention à renouveler entre l'association "les Restos du Cœur" et la Ville relative à la mise à disposition, d'une part, du local communal situé 2, rue Alfred de Musset et d'autre part, de moyens de transports, sont acceptés.

Article 2 : Ces mises à disposition seront effectuées à titre gratuit, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fontenay, le 20 novembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 21 NOV. 2017

Publication
le 21 NOV. 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-F-108

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

**SOUSCRIPTION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
EN DATE DU 19 JUILLET 2013 CONTRACTEE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE -
2 000 000 €**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget 2017 de la ville,

VU l'offre de prêt et les conditions générales proposées par le Crédit Agricole Ile de France,

ARRÊTE

Article 1 : de contracter auprès du Crédit Agricole Ile-de-France l'avenant n°2 à la convention de financement en date du 19 juillet 2013 d'un montant de 2 000 000€ apportant les modifications ci-dessous aux conditions financières :

| | |
|-----------------------------|-------------------------|
| Index : | Euribor 3, 6 ou 12 mois |
| Marge | 0,71 % |
| Base de calcul des intérêts | Exact/360 |

Fontenay-sous-Bois, le 17 novembre 2017



Jean-Philippe GAUTRAIS

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 27 NOV 2017

Publication
le 27 NOV 2017

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-HYG-112

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Convention à conclure avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France "A.R.S" pour la mise à disposition d'un matériel sonométrique

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122.22, item 5,

VU la délibération N°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016, donnant délégation d'attributions au Maire, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que la délégation du Val-de-Marne de l'ARS - Ile-de-France met à disposition de la Ville, à titre gracieux, un matériel sonométrique pour la réalisation de mesures acoustiques telles que prévues par les articles R.1334-32 et suivants du Code de la santé publique, composé des équipements suivants :

- Une valise de rangement
- Un sonomètre BLUE SOLO
- Un microphone et d'une boule anti-vent
- Une prise secteur du sonomètre
- Un Pocket PC avec chargeur
- Un calibreur
- Un trépied

ARRÊTE

Article 1 : Le projet de convention de prêt de matériel sonométrique à intervenir entre la délégation du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France et la ville, est approuvé dans les conditions suivantes :

- Objet : prêt de matériel sonométrique
- Durée : au maximum 15 jours

Fontenay-sous-Bois, le 20 novembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 6/12/17
Publication
le 6/12/17
Notification
le 5/01/18



ARRÊTÉ N°2017-ST-117

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un véhicule EFFEDI – Immatriculé 3222.ZP.94

LE MAIRE,

VU la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal EFFEDI

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| ▪ N° d'immatriculation | 3222.ZP.94 |
| ▪ N° dans la série du type | ZC629D08S8P130139 |
| ▪ Date d'achat : | 23/03/2009 |
| ▪ Valeur d'acquisition | 26 910, 00 € |

est réformé.

ARRÊTE

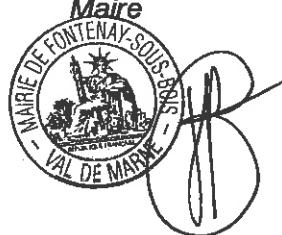
Article 1 : Le véhicule municipal précité est cédé :

- aux Etablissements ROCHE, 68 rue du Bois Galon 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS,
- pour destruction.

Fontenay-sous-Bois, le 29 novembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le ...6/12/17.....
Publication
le ...6/12/17.....
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-ST-118

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Cession d'un véhicule municipal de type Renault Modus -
Immatriculé BC-207-RT

LE MAIRE,

VU la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT que le véhicule municipal Renault - Modus

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| ▪ N° d'immatriculation | BC-207-RT |
| ▪ N° dans la série du type | VF1JPOR0544363245 |
| ▪ Date d'achat : | 04/11/2010 |
| ▪ Valeur d'acquisition | 10 024,15 € |

est réformé.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule municipal précité est cédé :

- à la Compagnie SMACL, Direction indemnisations, TSA 67211 79060 NIORT CEDEX 9,
- pour un montant total de **3 667, 87 €**.

Article 2 : Cette recette sera inscrite au budget de l'année en cours, nature 775 - fonction 020

Fontenay-sous-Bois, le 29 novembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication - 7 DEC 2017
le
Notification
le 11 DEC 2017



ARRÊTÉ N°2017-ST-119

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET : Marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux

Avenant 2 (Modification de marché) – Ajout de prestations aux BPU

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122.22, alinéa 4, tel que modifié par l'article 10 de la Loi du 17 Février 2009,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment l'article 27 du décret n°2016-360,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment l'article 139-1° du décret n°2016-360,

VU la délibération du Conseil municipal n° 16-02-06-01-DG, réceptionnée en Préfecture le 3 juin 2016, publiée le 6 juin 2016 donnant délégation au Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU l'arrêté municipal n° 2017-ST-13, réceptionnée en Préfecture le 13 février 2017, autorisant le Maire à signer le marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux avec la société DELTA SECURITY SOLUTIONS,

VU l'arrêté municipal n° 2017-ST-19, réceptionnée en Préfecture le 21 mars 2017, autorisant le Maire à signer un avenant n°1 portant transfert du marché au profit de la société A.I.TEC,

CONSIDERANT que le marché est conclu avec un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT pour une première période débutant à la notification du marché, soit le 15 février 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 et que le dossier de consultation des entreprises prévoit la possibilité de reconduire trois fois de manière tacite sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans,

CONSIDERANT le déroulement de l'exécution du marché,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 17 du Cahier des Charges Particulières (CCP),

CONSIDERANT le budget communal,

**Marché à procédure adaptée relatif à des travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux
Avenant 2 (Modification de marché) – Ajout de prestation au BPU**

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer un avenant n°2 (modification du marché) au marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'installation et de maintenance d'alarmes incendie dans les bâtiments communaux, portant ajout de prestations aux BPU, Annexes 1 et 2 afin d'intégrer :

- la maintenance de la détection et de l'extinction automatique de la salle serveur de la Direction des Systèmes d'Informations ;
- le reconditionnement des détecteurs de la salle serveur de la Direction des Systèmes d'Informations ;
- la maintenance préventive et curative du Système de Sécurité Incendie (SSI) du foyer Gaston Charle.

Cet avenant est sans incidence sur les montants minimum et maximum.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Fontenay-sous-Bois

Et notifiée au cocontractant.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

Fontenay-sous-Bois, le 4 décembre
2017



Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Délais et voies de recours : La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 8/12/17.....
Publication
le 12/12/17.....
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET :

SOUSCRIPTION D'UN PRET AUPRES DE LA BANQUE POSTALE - 8.662.500 €

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget 2017 de la ville,

VU l'offre de prêt et les conditions générales proposées par la Banque Postale,

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion active de la dette, la Ville doit recourir à un emprunt d'un montant de 8.662.500 € pour refinancer le capital restant dû d'un contrat de prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne en vue d'obtenir des conditions plus favorables permettant ainsi de baisser les charges financières de la collectivité,

CONSIDERANT le contrat de prêt de 8.662.500 € établi par la Banque Postale ci-annexé

ARRÊTE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 8.662.500 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Score Gissler : | 1A |
| Montant du contrat de prêt : | 8.662.500,00 € |
| Durée du contrat de prêt : | 17 ans et 1 mois |
| Objet du contrat de prêt : | Financer les investissements |

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 20/12/2017 au 01/01/2035

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

| | |
|-----------------------|---|
| Montant : | 8.662.500,00 € |
| Versement des fonds : | 8.662.500,00 € versés automatiquement le 20/12/2017 |

ARRÊTÉ N°2017-F-120

Souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale : 8.662.500 €

Taux d'intérêt annuel :

à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :

index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,38 %

nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Base de calcul des intérêts :

périodicité trimestrielle

Echéances d'amortissement et
d'intérêts :

constant

Mode d'amortissement :

autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Remboursement anticipé :

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %

oui

Option de passage à taux fixe :

Commission

Commission d'engagement :

0,07 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : d'imputer le prêt au budget au compte 166 «refinancement de la dette».

Fontenay-sous-Bois, le 5 décembre 2017



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le 12/12/17
Publication
le 13/12/17
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2017-F-122

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

SOUSCRIPTION D'UN PRÉT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE - 2.000.000 €

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget 2017 de la ville,

VU l'offre de prêt et les conditions générales proposées par la Banque Postale,

ARRÊTE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 2.000.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Score Gissler : | 1A |
| Montant du contrat de prêt : | 2.000.000,00 € |
| Durée du contrat de prêt : | 15 ans et 11 mois |
| Objet du contrat de prêt : | Financer les investissements |

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation

| | |
|-----------------------|---|
| Durée : | 10 mois, soit du 22/01/2018 au 30/11/2018 |
| Versement des fonds : | à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR |

ARRÊTÉ N°2017-F-122

Souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale : 2.000.000 €

| | |
|---|--|
| Montant minimum de versement : | 150.000,00 € |
| Taux d'intérêt annuel : | index BONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,34 % |
| Base de calcul des intérêts : | nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'intérêts : | périodicité mensuelle |
| Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : | autorisé |
| Revolving : | oui |
| Montant minimum du remboursement : | 150.000,00 € |

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 30/11/2018 au 01/12/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/11/2018 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

| | |
|--|---|
| Montant : | 2.000.000,00 € |
| Durée d'amortissement : | 15 ans et 1 mois |
| Taux d'intérêt annuel : | à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,31% |
| Base de calcul des intérêts : | nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéance d'amortissement et d'intérêts | périodicité trimestrielle |
| Mode d'amortissement : | constant |
| Remboursement anticipé : | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 % |

ARRÊTÉ N°2017-F-122

Souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale : 2.000.000 €

Option de passage à taux fixe : oui

Commission

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du contrat de prêt

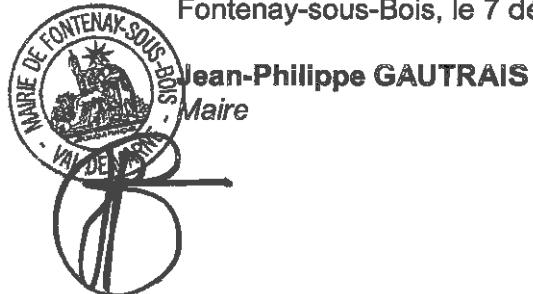
Commission de non-utilisation :

Pourcentage : 0.10 %

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : d'imputer le prêt au budget au compte 16 «emprunts» et l'inscrire obligatoirement sur les comptes 16 de la Ville, le 31 décembre de chaque année.

Fontenay-sous-Bois, le 7 décembre 2017



Transmission électronique à la
Préfecture du Val de Marne
le 15/12/17
Publication
le 15/12/17
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

ARRÊTÉ N°2017-F-123

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales



OBJET :

Tarifs des droits de voirie applicables au 1^{er} janvier 2018

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 2 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget de la ville,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des droits de voirie pour l'année 2018.

ARRÊTE

Article 1 : Les tarifs des droits de voirie sont fixés selon le document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les recettes seront inscrites au budget article 7336 fonction 821.

Article 3 : La date de mise en vigueur de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Fontenay-sous-Bois, le 12 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS



TARIFS POUR L'ANNEE 2018

| Tarifs libellé et descriptifs | Tarifs 2018 | |
|---|-------------|-------------------|
| | valeur | unité |
| Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif aux permis de stationnement ou permission de voirie à usage commercial | | |
| Terrasse ouverte | 34,23 € | m² / an |
| Terrasse fermée | 68,46 € | m² / an |
| Activité comm. permanente au droit du commerce | 34,23 € | m² / an |
| Activité commerciale isolée (tout mois commencé est dû) | 3,95 € | m² / mois |
| Activité commerciale isolée journalière | 0,81 € | m² / jour |
| Mise à disposition espaces publics à usage commercial | 0,81 € | m² / jour |
| Tarif indivisible de redevance d'occupation du domaine public relatif à des permis de stationnement ou de dépôt non commercial [1] | | |
| Installation de chantier Échafaudage de pied ou sur tréteaux Mise à disposition d'espaces publics | 0,65 € | m² / jour |
| Echafaudage type éventail ou suspendu | 3,02 € | m² |
| Dépôt de matériaux, hors chantier | 0,65 € | m² / jour |
| Dépôt de benne | 10,97 € | benne / jour |
| Mise en place de signalisation pour réservation stationnement (déménagement) | 39,74 € | 15 ml/jour |
| Emplacement réservé aux véhicules de transport de fonds | 1 243,73 € | Droit fixe annuel |
| [1] Exonération de droits de voirie pour occupation du domaine public aux fins de construction ou de réhabilitation de logements sociaux | | |
| Tarif de prêts et interventions sur le domaine public | | |
| Forfait pour intervention en Astreinte ou pour Carence | 100,74 € | forfait |
| Forfait pour Occupation Illégale | 201,48 € | forfait |
| vers | | |
| Frais minimum de perception pour mise en recouvrement (fixé par Décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du C.G.C.T) | 15,00 € | forfait |

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 27/12/17
Publication
le 27/12/17
Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,



ARRÊTÉ N°2017-F-124

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)
Ville

Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté 2017-F-96 portant sur la fixation du montant forfaitaire des charges locatives (chauffage - électricité - eau froide) se rapportant aux logements de fonction pour nécessité absolue de service de la Ville

LE MAIRE,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, tel que modifié notamment par le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement de fonction,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2015-11-09-P du 9 novembre 2015 fixant la liste actualisée des emplois ouvrant droit à l'attribution de logements de fonction communaux pour nécessité absolue de service, telle que modifiée par délibération 16-02-06-15-P du 2 juin 2016,

VU les différents arrêtés individuels concédant, pour nécessité absolue de service, un logement de fonction aux agents municipaux occupant les emplois concernés,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la révision du montant forfaitaire des fluides pour les logements communaux concédés pour nécessité absolue de service,

ARRÊTE

Article 1 : Les montants forfaitaires appelés auprès des occupants des logements de fonction pour nécessité de service communaux, pour les fluides (chauffage + électricité + eau froide) s'y rapportant, sont fixés selon le barème annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ces logements, ne disposant pas actuellement d'un compteur individuel, donnent lieu à application d'un forfait annuel de charges, qui sera appelé par 1/12^{ème} conformément au barème précité.

Article 3 : Les recettes seront inscrites au chapitre 75, ligne de crédit 4740 du budget communal.

Article 4 : Cet arrêté entrera en vigueur à partir du mois de janvier 2018.

Fontenay-sous-Bois, le 22 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Annexe à l'arrêté 2017-F-124
BASE DE CALCUL DES CHARGES DES LOGEMENTS CONCEDES POUR NECESSITE DE SERVICE

| type logement | superficie | Chaudage | | | Électricité | | | | | | | | Coût TOTAL (TTC) | |
|---------------|--------------------|---------------|-------------|----------------------|-----------------|----------------------|---------------|--------------------|------------------|---------------------|-----------|---------|------------------|------------|
| | | consommations | Coût du kWh | Coût TOTAL (TVA 20%) | Type Abonnement | Coût Abo. (TVA 5,5%) | consommations | Coût kWh (TVA 20%) | Coût conso (TTC) | Coût CSPE (TVA 20%) | Coût TCFE | Sipperc | Dpt | |
| STUDIO | 25 m ² | 3 750 kWh | 0,067 € | 252,81 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 000 kWh | 0,105 € | 209,04 € | 46,80 € | 12,76 € | 6,38 € | 387,02 € | 639,83 € |
| F2 | 50 m ² | 7 500 kWh | 0,067 € | 505,81 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 400 kWh | 0,105 € | 250,85 € | 56,16 € | 15,31 € | 7,86 € | 442,02 € | 947,63 € |
| F3 | 51 m ² | 7 650 kWh | 0,067 € | 515,73 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 012,74 € |
| F3 | 55 m ² | 8 250 kWh | 0,067 € | 556,18 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 053,19 € |
| F3 | 57 m ² | 8 550 kWh | 0,067 € | 576,40 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 073,41 € |
| F4 | 56 m ² | 8 250 kWh | 0,067 € | 556,18 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 053,19 € |
| F3 | 65 m ² | 9 750 kWh | 0,067 € | 657,30 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 154,31 € |
| F3 | 66 m ² | 9 900 kWh | 0,067 € | 667,41 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 164,42 € |
| F3 | 69 m ² | 10 350 kWh | 0,067 € | 697,75 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 194,76 € |
| F3 | 70 m ² | 10 500 kWh | 0,067 € | 707,86 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 204,87 € |
| F3 | 71 m ² | 10 650 kWh | 0,067 € | 717,97 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 214,99 € |
| F3 | 73 m ² | 10 950 kWh | 0,067 € | 738,20 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 235,21 € |
| F3 | 74 m ² | 11 100 kWh | 0,067 € | 748,31 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 245,32 € |
| F3 | 77 m ² | 11 550 kWh | 0,067 € | 778,85 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 275,66 € |
| F3 | 79 m ² | 11 850 kWh | 0,067 € | 798,87 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 295,88 € |
| F3 | 81 m ² | 12 150 kWh | 0,067 € | 819,10 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 316,11 € |
| F3 | 87 m ² | 13 050 kWh | 0,067 € | 879,77 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 376,78 € |
| F3 | 93 m ² | 13 950 kWh | 0,067 € | 940,44 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 437,46 € |
| F3 | 95 m ² | 14 250 kWh | 0,067 € | 960,67 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 457,68 € |
| F3 | 103 m ² | 15 450 kWh | 0,067 € | 1 041,57 € | 6 kVA | 112,04 € | 2 800 kWh | 0,105 € | 292,86 € | 65,52 € | 17,86 € | 8,93 € | 497,01 € | 1 538,58 € |
| F4 | 75 m ² | 11 250 kWh | 0,087 € | 758,42 € | 9 kVA | 124,95 € | 3 300 kWh | 0,105 € | 344,92 € | 77,22 € | 21,05 € | 10,53 € | 578,67 € | 1 337,09 € |
| F4 | 80 m ² | 12 000 kWh | 0,087 € | 808,98 € | 9kVA | 122,42 € | 3 300 kWh | 0,107 € | 353,10 € | 77,22 € | 21,05 € | 10,53 € | 584,32 € | 1 393,30 € |
| F4 | 84 m ² | 12 600 kWh | 0,087 € | 849,43 € | 9 kVA | 124,95 € | 3 300 kWh | 0,105 € | 344,92 € | 77,22 € | 21,05 € | 10,53 € | 578,67 € | 1 428,10 € |
| F4 | 85 m ² | 12 750 kWh | 0,087 € | 858,55 € | 9 kVA | 124,95 € | 3 300 kWh | 0,105 € | 344,92 € | 77,22 € | 21,05 € | 10,53 € | 578,67 € | 1 438,22 € |
| F4 | 89 m ² | 13 350 kWh | 0,087 € | 899,99 € | 9 kVA | 124,95 € | 3 300 kWh | 0,105 € | 344,92 € | 77,22 € | 21,05 € | 10,53 € | 578,67 € | 1 478,67 € |
| F4 | 98 m ² | 14 700 kWh | 0,087 € | 991,00 € | 9 kVA | 124,95 € | 3 300 kWh | 0,105 € | 344,92 € | 77,22 € | 21,05 € | 10,53 € | 578,67 € | 1 569,68 € |
| F4 | 144 m ² | 21 600 kWh | 0,087 € | 1 456,17 € | 9 kVA | 124,95 € | 3 300 kWh | 0,105 € | 344,92 € | 77,22 € | 21,05 € | 10,53 € | 578,67 € | 2 034,84 € |
| F5 | 100 m ² | 15 000 kWh | 0,087 € | 1 011,23 € | 9 kVA | 124,95 € | 3 500 kWh | 0,105 € | 365,82 € | 81,90 € | 22,33 € | 11,17 € | 606,17 € | 1 617,40 € |

| type logement | superficie | composition familiale | Eau Froide | | | TOTAL GENERAL (TTC) |
|---------------|--------------------|-----------------------|----------------------|------------------------------|------------------|---------------------|
| | | | consommations | Coût du m ³ (TTC) | Coût TOTAL (TTC) | |
| STUDIO | 25 m ² | | 26,4 m ³ | 4,338 € | 114,52 € | 114,52 € |
| F2 | 50 m ² | | 52,8 m ³ | 4,338 € | 229,04 € | 229,04 € |
| F3 | 65 m ² | | 68,0 m ³ | 4,338 € | 286,30 € | 286,30 € |
| | | 1 pers. | 40,0 m ³ | 4,338 € | 173,52 € | 173,52 € |
| | | 2 pers. | 73,0 m ³ | 4,338 € | 316,67 € | 316,67 € |
| | | 3 pers. | 93,0 m ³ | 4,338 € | 403,42 € | 403,42 € |
| | | 4 pers. | 113,0 m ³ | 4,338 € | 490,18 € | 490,18 € |
| | | 5 pers. | 133,0 m ³ | 4,338 € | 576,94 € | 576,94 € |
| | | 6 pers. | 160,0 m ³ | 4,338 € | 694,06 € | 694,06 € |
| | | 7 pers. | 183,0 m ³ | 4,338 € | 793,84 € | 793,84 € |
| F4 | 75 m ² | | 83,6 m ³ | 4,338 € | 362,65 € | 362,65 € |
| | | 1 pers. | 40,0 m ³ | 4,338 € | 173,52 € | 173,52 € |
| | | 2 pers. | 73,0 m ³ | 4,338 € | 316,67 € | 316,67 € |
| | | 3 pers. | 93,0 m ³ | 4,338 € | 403,42 € | 403,42 € |
| | | 4 pers. | 113,0 m ³ | 4,338 € | 490,18 € | 490,18 € |
| F5 | 100 m ² | | 110,0 m ³ | 4,338 € | 477,17 € | 477,17 € |

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 03 JAN 2018.....
Publication
le 03 JAN 2018.....
Notification 03 JAN 2018
le



ARRÊTÉ N°2017-A-125

Pris en application de l'article L 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET :

Avenant au marché n°14S019 relatif au renouvellement de l'infrastructure de stockage de données et fourniture d'une solution de virtualisation des serveurs

LE MAIRE,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché public n°14S019 relatif au renouvellement de l'infrastructure de stockage de données et fourniture d'une solution de virtualisation des serveurs

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché public n°14S019 ayant pour objet la diminution du prix de la maintenance de 9 266.64 €, en raison du non renouvellement du support des produits de la solution anti-virus des serveurs (Trend Micro) et de la solution de supervision (Centreon),

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché public n°14S019

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

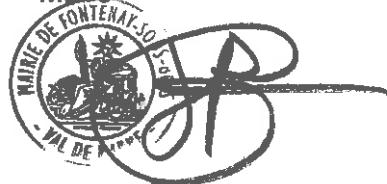
- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le

30 DEC. 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 03 JAN 2018
Publication
le 03 JAN 2018
Notification
le 03 JAN 2018



Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2017-A-126

Pris en application de l'article L 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET :

Avenant au marché n°15060 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail
Lot 2 : « Vêtements professionnels »

LE MAIRE,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché public n°15060 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail – Lot 2 : « Vêtements professionnels »

CONSIDERANT l'avenant n°2 au marché public n°15060 ayant pour objet de remplacer une référence du Bordereau des prix unitaires

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer l'avenant n°2 au marché public n°15060.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 14 DEC 2017



Transmission électronique en
Préfecture du Val de Marne
le ...22/12/17
Publication
le ...26/12/17
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



OBJET :

SOUSCRIPTION D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - 1.000.000 €

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 alinéa 3 et L.2122-23,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 2 juin 2016,

VU le budget 2017 de la ville,

VU l'offre de prêt et les conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France,

ARRÊTE

Article 1 : de contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France un emprunt d'un montant de 1.000.000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Conditions particulières du prêt :

| | |
|---|-----------------------|
| Objet du contrat de prêt : d'investissement 2017 | financer le programme |
| Montant du prêt : | 1.000.000,00 € |
| Frais de dossier : | 500 € |

Phase de mise à disposition des fonds

Modalités de mise à disposition

| | |
|-------------------------------------|--|
| des fonds : | Nombre de versements limité à 3 |
| Date de début : | 05/12/2017 |
| Date de fin : | 05/03/2018 |
| Préavis de versement : | 3 jours ouvrés |
| Calcul des intérêts intercalaires : | Taux fixe de 1,06 % Base de calcul : 30/360 |

Phases d'amortissement des fonds :

Durée de la phase d'amortissement : 15 ans

Date du point de départ de
l'amortissement :

Période de différé :

Taux d'intérêt du prêt :

Base de calcul :

Périodicité des échéances :

Jour de l'échéance :

Type d'amortissement du capital :

Montant de la première échéance :

Coût total du crédit :

Le taux effectif global du prêt est égal à :

il est fixé à la date du jour de l'échéance
qui suit le dernier déblocage des fonds
sans objet

taux fixe de 1,06 %

30/360

trimestrielle

le 5 du 1^{er} mois de la période

constant

(à titre indicatif) 19.316,67 €

(à titre indicatif) 81.325,00 €

1,07 % l'an

soit un taux de période de 0,27 % pour une période trimestrielle

Le coût total du crédit et le taux effectif global ne tiennent pas compte des Intérêts intercalaires

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : d'imputer le prêt au budget au compte 16 «emprunts» et l'inscrire obligatoirement sur les comptes 16 de la Ville, le 31 décembre de chaque année.

Fontenay-sous-Bois, le 18 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS



Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le 03 JAN 2018

Publication 03 JAN 2018

Notification 03 JAN 2018
le



Certifié exécutoire
Le Maire,



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

OBJET :

Avenant au marché n°15061 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail
Lot 3 : « Vêtements de pluie »

LE MAIRE,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché public n°15061 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail – Lot 3: « Vêtements de pluie »

CONSIDERANT l'avenant n°1 au marché public n°15061 ayant pour objet de remplacer une référence du Bordereau des prix unitaires

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché public n°15061.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le 14 DEC 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Transmission électronique
en Préfecture du Val-de-Marne
le
03 JAN 2018

Publication
le
03 JAN 2018
Notification
le
03 JAN 2018



Pour le Maire empêché
l'Ajourné(e) délégué(e)



ARRÊTÉ N°2017-A-135

Pris en application de l'article L 2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET :

Avenant au marché n°15061 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail
Lot 3 : « Vêtements de pluie »

LE MAIRE,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités et notamment le 4^e alinéa,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire dans le cadre des dispositions de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché public n°15061 relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail – Lot 3: « Vêtements de pluie »

CONSIDERANT l'avenant n°2 au marché public n°15061 ayant pour objet de remplacer une référence du Bordereau des prix unitaires

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé de signer l'avenant n°2 au marché public n°15061.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame la Trésorière Principale de Fontenay-sous-Bois.

Fontenay-sous-Bois, le

14 DEC. 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Pour le Maire empêché
l'Ajourné(e) délégué(e)

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...27/12/17.....
Publication
le ...27/12/17.....
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,
Necam



ARRÊTÉ N°2017-ST-136

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un lot de quatre débroussailleuses

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(=) délégué(e)

LE MAIRE,

VU la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

CONSIDERANT que le lot de quatre débroussailleuses :

- N° dans la série du type n°08000395
- N° dans la série du type n°00251680
- N° dans la série du type n°00251667
- N° dans la série du type n°460014

est réformé

CONSIDERANT qu'à la suite de la mise en vente par enchère sur le site internet «AGORASTORE» l'offre la plus avantageuse pour la commune a été présentée par Monsieur Jean-Luc MARSAULT

ARRÊTE

Article 1 : Le lot de quatre débroussailleuses précité est cédé :

- A Monsieur Jean-Luc MARSAULT - Rue du Chemin Vert - 77135 PONTCARRE
- Pour un montant total de 370€

Fontenay-sous-Bois, le 22 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...27/12/17.....
Publication,
le ...27/12/17.....
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)



ARRÊTÉ N°2017-ST-137

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un lot de trois souffleurs ECHO

LE MAIRE,

VU la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

CONSIDERANT que le lot de trois souffleurs ECHO

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| • N° dans la série du type | n°36001618 |
| • N° dans la série du type | n°36006423 |
| • N° dans la série du type | n°36001613 |
| • Date d'achat | 2008/2009 |
| • Valeur d'acquisition | 417.40€ l'unité |

est réformé

CONSIDERANT qu'à la suite de la mise en vente par enchère sur le site internet « AGORASTORE » l'offre la plus avantageuse pour la commune a été présentée par Monsieur Jean-Luc MARSAULT

ARRÊTE

Article 1 : Le lot de trois souffleurs précité est cédé :

- A Monsieur Jean-Luc MARSAULT – Rue du Chemin Vert – 77135 PONTCARRE
- Pour un montant total de **525€**

Fontenay-sous-Bois, le 22 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le 27/12/17
Publication
le 27/12/17
Notification
le



Certifié exécutoire
Le Maire,

Pour le Maire empêché
l'Ajoint(e) délégué(e)

Fontenay-sous-Bois
une ville à vivre

ARRÊTÉ N°2017-ST-138

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'une motobineuse HONDA F 110

LE MAIRE,

VU la délibération n°16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

CONSIDERANT que la motobineuse HONDA F 110

- N° dans la série du type n°1012098
- est réformé

CONSIDERANT qu'à la suite de la mise en vente par enchère sur le site internet «AGORASTORE» l'offre la plus avantageuse pour la commune a été présentée par Monsieur Abdenbi MELLOUKI

ARRÊTE

Article 1 : la motobineuse précitée est cédée :

- A M. Abdenbi MELLOUKI - 257 av de la Forêt - 77190 DAMMARIE-les-LYS
- Pour un montant total de 170€

Fontenay-sous-Bois, le 22 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour le Maire empêché
l'Ajoint(e) délégué(e)

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le ...27/12/17
Publication
le ...27/12/17
Notification
le



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)



ARRÊTÉ N°2017-ST-139

Pris en application de l'article L.2122.22
du Code général des Collectivités territoriales

OBJET :

Cession d'un souffleur de feuilles STIHL BG 85

LE MAIRE,

VU la délibération n° 16.02.06.01.DG en date du 2 juin 2016 donnant délégation au Maire pour, notamment, aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

CONSIDERANT que souffleur STIHL BG 85

- N° dans la série du type n°165169313
- Date d'achat 2006

est réformé

CONSIDERANT qu'à la suite de la mise en vente par enchère sur le site internet «AGORASTORE» l'offre la plus avantageuse pour la commune a été présentée par la société SMART BURKINA

ARRÊTE

Article 1 : le souffleur précité est cédé :

- A la société SMART BURKINA - 44 place Jules Ferry - 92120 MONTROUGE
- Pour un montant total de 120€

Fontenay-sous-Bois, le 22 décembre 2017

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



Pour le Maire empêché
l'Adjoint(e) délégué(e)